

**Organisation de coopération et de
développement économiques - *OCDE***

**Système d'observation
permanente des migrations - *SOPEMI***



**Rapport
de la Suisse**

2008

**Claire de Coulon
Muriel Haunreiter**

Berne, novembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

1.	RESUME DU RAPPORT DE LA SUISSE	5
1.1	Situation économique en Suisse.....	5
1.2	Evolution de la population étrangère.....	5
1.3	Récents développements de la politique migratoire	7
2	LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2008	8
2.1	Evolution économique en Suisse en 2008.....	8
2.2	Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère.....	9
2.3	Les entrées de ressortissants étrangers (vers la population permanente)	12
2.3.1	Les personnes actives occupées	12
2.3.2	Les autres «primo-immigrants»	13
2.3.3	La nationalité des «primo-immigrants»	14
2.3.4	La répartition des «primo-immigrants» par branche économique.....	15
2.3.5	L'âge des «primo-immigrants»	17
2.4	Les départs de ressortissants étrangers.....	17
2.4.1	Les départs selon la nationalité.....	17
2.4.2	Les départs selon le sexe et l'âge.....	20
2.5	Bilan migratoire.....	20
2.6	Mouvements de la population résidante non permanente étrangère	23
2.7	Changements de statuts vers la population résidante permanente	24
2.8	Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère.....	24
2.9	Acquisition de la nationalité suisse	25
2.9.1	Nombre total de naturalisations en 2008	25
2.10	Accroissement de la population étrangère.....	28
3.	DEMANDEURS D'ASILE ET REFUGIES	29
3.1	Procédure d'asile en Suisse	29
3.2	Demandes d'asile en 2008 et pays d'origine	29
3.3	Cas traités.....	31
3.3.1	Règlements du séjour	31
3.3.2	Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile	32
3.4	Départs et sorties des statistiques.....	32
	Aide au retour.....	32
3.5	Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile.....	33
4	LA POPULATION ETRANGERE RESIDANTE A FIN 2008	35
4.1	Aperçu général.....	35
4.2	La répartition selon les catégories de séjour.....	37

4.3	La composition de la population étrangère d'après la nationalité.....	37
4.4	La répartition selon les régions linguistiques.....	39
4.5	La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour	39
4.6	La structure par âge	40
4.7	Effectif de la population résidente non permanente étrangère	42
4.8	Les Suisses de l'étranger.....	42
5	L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ETRANGERS.....	44
5.1	Aperçu général de la situation des actifs de nationalité étrangère.....	44
5.2	Répartition par type d'autorisation de séjour	44
5.3	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe.....	45
5.4	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité	45
5.5	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques.....	46
5.6	Les travailleurs actifs résidant de manière non permanente	47
5.7	Les travailleurs frontaliers	48
5.8	Les étudiants et l'accès au marché du travail.....	48
5.9	Les stagiaires	49
5.10	L'activité indépendante des immigrants.....	50
6	MIGRATION ILLEGALE.....	52
6.1	Evaluation de la campagne "Travail au Noir en Suisse"	52
6.2	Prévention de la migration irrégulière	55
6.2.1	Campagnes d'information et de sensibilisation.....	55
6.2.2	Aide au retour pour les migrants en transit	56
7	LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS.....	57
8	POLITIQUE A L'EGARD DES RESSORTISSANTS ETRANGERS.....	58
8.1	Loi fédérale sur les étrangers.....	58
8.2	Politique d'intégration des étrangers.....	58
8.2.1	Paquet de mesures mis en place par la Confédération	59
8.2.2	Encouragement spécifique.....	59
8.2.3	Développement de la politique d'intégration suisse	60
8.2.4	Projets de recherche	61
8.3	La naturalisation et son impact	62
8.3.1	Politique en matière d'octroi de la nationalité suisse	62
8.3.2	Récents modifications de la loi sur la nationalité	63
8.3.3	Impact de la naturalisation sur le marché du travail.....	64
8.4	Récents développements de la politique migratoire suisse.....	65
8.4.1	Evolution dans la crise	65

8.4.2	Libre circulation des personnes avec l'UE	66
8.4.3	Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE	67
8.4.4	Coopération Schengen et Dublin	68
8.4.5	Autres développements législatifs.....	69
8.4.6	Domaine de l'asile	71
8.4.7	Accords de réadmission / Partenariats migratoires.....	71
8.4.8	Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral	72
ANNEXE: TABLEAUX STATISTIQUES.....		74

1. RESUME DU RAPPORT DE LA SUISSE

1.1 *Situation économique en Suisse*

En 2008, la croissance de l'économie mondiale s'est considérablement affaiblie. L'économie suisse a subi, en particulier en seconde partie d'année, les effets négatifs de la crise financière et le fléchissement du commerce mondial. Le **PIB** à prix courants a enregistré une croissance soutenue de 4%¹ (5.2% en 2007). Compte tenu de la hausse du niveau général des prix, le PIB aux prix de l'année précédente a progressé de 1.8% (3.3% en 2007). Le revenu national brut (RNB) à prix courants a enregistré quant à lui une évolution exceptionnellement négative de - 4.7% (+2.8% en 2007). Ce sont en particulier les revenus de la fortune reçus de l'étranger qui ont fondu (- 40%) suite à l'importante chute des bénéfices réinvestis directement à l'étranger.

Sur l'ensemble de l'année 2008, un ralentissement de l'emploi s'observe alors que l'année 2007 affichait le taux record le plus haut depuis 2001 (2.8% ou +88'000 emplois en rythme annuel en 2007). Fin décembre 2008 la croissance du nombre d'emploi s'élevait à 1.6%² (+ 63'000 emplois) accompagnée d'une augmentation modeste des salaires réels selon les Comptes nationaux. Celle-ci s'explique par la poursuite du recrutement de travailleurs ayant un haut niveau de qualification et d'autre part par la bonne tenue du marché du travail durant le premier semestre encourageant la mobilité professionnelle et l'obtention de salaires plus élevés. Fin décembre 2008, **le taux de chômage** atteignait **3.%**³ contre 2.8% fin 2007. En moyenne annuelle toutefois, malgré la forte progression observée au dernier trimestre, le taux de chômage était de 2.6% en 2008 contre 2.8% l'année précédente. Fin octobre 2009 ce taux s'élevait à 4%.

1.2 *Evolution de la population étrangère*

1. Les mouvements⁴ (chap. 2)

En 2008, la population résidante permanente de nationalité étrangère a augmenté de **4.3%** (contre +3.1% en 2007, +0.8% en 2006), soit de 67'984 personnes (47'379 en 2007) pour atteindre un effectif de **1'638'949 personnes** à fin décembre 2008. La population résidante permanente en provenance de l'UE-27/AELE a augmenté de 6.8% (+12.5% entre 2006 et 2008) et celle des autres Etats de 0.4% (contre -0.1% en 2007). Au 31 décembre 2008, l'effectif de la population permanente étrangère en Suisse représentait le **21.4%** de la population globale (contre 20.8% en 2007). La Suisse fait partie des pays européens qui comptent le plus d'étrangers par rapport à leur population totale. Le 62.6% des étrangers résidant en Suisse à long terme sont des ressortissants de l'UE-27/AELE.

Le **bilan migratoire** s'élève à **99'071 personnes**, doublement supérieur à la situation de 2006 (46'168 en 2006). Le nombre d'immigration à long terme a augmenté de **12.5%** (169'261⁵ personnes, +22'384, constitué à 72% par l'UE-27/AELE, contre +36% en 2007). Le flux

¹ Source : Office fédéral de la statistique, Comptes nationaux de la Suisse 2007.

² En équivalents plein temps. Source : Office fédéral de la statistique, Baromètre de l'emploi.

³ Selon les relevés du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

⁴ Source : Office fédéral des Migrations, Registre central des étrangers.

⁵ 159'271 entrées en Suisse dont 34'842 changements de statuts et 9'990 réactivations.

d'émigration est par contre relativement stable et s'est élevé à 68'190⁶ (+ 229), soit 402 retours au pays pour 1000 immigrations. La majeure partie des émigrants quittent la Suisse après un séjour relativement court inférieur à 5 ans. En 2008, 111'609 entrées ont été enregistrées pour des séjours d'une durée inférieure à une année. Ainsi, 42% du total des immigrants en 2008 ont été admis en Suisse pour un séjour autorisé de moins d'un an.

Depuis juin 2007, la suppression des restrictions limitant quantitativement le nombre de permis de travail délivré aux ressortissants de l'UE-15/AELE a eu des conséquences significatives sur la nature des flux. Le nombre de titulaires d'une autorisation de séjour valable cinq ans a progressé de **25%**⁷ tandis que le nombre de titulaires d'une autorisation de courte durée supérieure à douze mois a baissé de 40% et la population non permanente de -17%. En 2008, l'immigration de travail de longue durée a continué sur la progression de 2007, + 3%, + 65% par rapport à 2006. Elle demeure le premier motif d'immigration avec 50% des flux totaux dont le deux tiers est constitué de migrants de sexe masculin. Les Allemands et les Portugais figurent parmi les deux principaux groupes et représentent respectivement le 29% et le 11% des nouveaux arrivants de longue durée en 2008. L'effectif des Allemands de longue durée a augmenté de presque 90% depuis 2002⁸.

L'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à l'UE-10 (Europe centrale ainsi que Chypre et Malte) en 2006 a produit également des effets perceptibles au niveau des flux temporaires et durables et sur le marché du travail. De 9'661 fin 2005, les entrées ont passé à 20'303 fin 2008. L'agriculture et l'hôtellerie/restauration occupent une part importante de cette main d'œuvre (cf. chp 2.3.4.1).

Le taux d'activité indépendante des étrangers en Suisse était de 7.6% en 2008. Bien que la part des étrangers indépendants augmente avec la durée du séjour, les étrangers résidant en Suisse depuis dix ans ou plus ne sont pas plus de 9.5% à exercer une activité indépendante contre 15% des Suisses (chp 5.10).

45'305 personnes ont obtenu la citoyenneté suisse en 2008, soit 263 de plus qu'en 2007. Comme les années précédentes, les demandes provenaient essentiellement du Kosovo, d'Italie, d'Allemagne et de Turquie. (chp 2.9)

2. Les demandes d'asile et les réfugiés (chap. 3)

Le nombre de requérants d'asile s'est élevé à 16 606 en 2008, ce qui représente en regard de l'année précédente **une augmentation de 53,1%** (+ 5762). Fin décembre 2008, les personnes en procédure d'asile (personnes dont la procédure d'asile est en cours, personnes dont le renvoi est en phase d'exécution et personnes bénéficiant de l'admission provisoire) étaient au nombre de 40 794; par rapport à fin 2007, leur effectif a diminué de 268 personnes ou 0,7 %. En 2008, le taux de reconnaissance a atteint 23,0 %. Fin 2008, le nombre des réfugiés reconnus s'est élevé à 23 276. Par ailleurs, 4 327 personnes ont été admises à titre provisoire en 2008.

En 2008, les principaux pays de provenance des requérants d'asile en Suisse étaient l'Erythrée (2 849 demandes, + 71,5 %), la Somalie (2 014, + 334,1 %), l'Irak (1 440, + 50,6 %), la Serbie (Kosovo compris) (1 301, + 26,3 %), le Sri Lanka (1 262, + 98,4 %), le Nigéria

⁶ Sont inclus dans ce chiffre 14'059 autres diminutions.

⁷ pour l'UE-25/AELE.

⁸ de 125'033 fin 2002 à 233'352 fin 2008.

(988, + 202,1 %), la Turquie (519, – 15,7 %), la Géorgie (481, + 117,6 %), l’Afghanistan (405, + 25,8 %) et l’Iran (393, + 70,1 %).

1.3 Récents développements de la politique migratoire

Impact de la crise économique sur les flux d'immigration: En 2009, une diminution de l'immigration s'observe dans les huit premiers mois de l'année 2009 par rapport à l'année précédente. Une diminution d'environ 19% de l'immigration à long terme a pu être observée comparativement à la période correspondante de l'année précédente. Concernant l'immigration à long terme en provenance des pays de l'UE-27/AELE, on constate pendant la même période un recul d'environ 23% par rapport à 2008. Au niveau de l'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE, une progression plus faible de 4.6% est enregistrée entre fin août 2008 et fin août 2009 tandis que lors de la période de référence précédente, de septembre 2007 à fin août 2008, ce taux s'élevait à 7,9 %. Le secteur secondaire est sévèrement affecté par la crise économique en Suisse. Cf. Chapitre 8.1.

Suite à un vote positif du peuple suisse, la **Bulgarie et la Roumanie bénéficient**, depuis le 1er juin 2009, **de l'accord sur la libre circulation des personnes sous réserve d'un régime transitoire** - défini dans un protocole - en ce qui concerne l'accès au marché du travail et à la prestation de services dans certains secteurs sensibles (construction, second œuvre, horticulture, sécurité et nettoyage industriel). Ce protocole confère également la possibilité à la Suisse pendant trois ans supplémentaires (jusqu'en 2019) d'invoquer une clause de sauvegarde unilatérale en cas de forte immigration.

En mai 2009, la **Suisse a décidé de continuer à contrôler l'immigration des travailleurs salariés en provenance de l'UE-8** (Europe centrale: huit des dix Etats ayant adhéré à l'UE en 2004) ainsi que les personnes prestataires de services dans quatre secteurs spécifiques. Ces restrictions demeureront applicables jusqu'au 30 avril 2011.

En janvier 2009 est entrée en vigueur une **modification de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN)**. Les nouvelles dispositions réglementent la compétence cantonale en matière de procédure et le droit de recours. Elles obligent les cantons à offrir une possibilité de recours au niveau cantonal en cas de décision de naturalisation négative.

L'année 2008 a également contribué à faire progresser l'encouragement de l'intégration dans le sens d'une tâche transversale, sollicitant des acteurs étatiques et non étatiques et couvrant des domaines très variés. Le changement de système fondé sur l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers et la création d'une base légale au niveau fédéral en matière de politique d'intégration a produit des effets dans la mesure où un grand nombre de projets d'intégration ont été mis en œuvre. La plus forte participation financière de la Confédération a incité les cantons également à engager plus de moyens financiers dans cette politique.

Une nouvelle **étude** mandatée par le gouvernement suisse a contribué à apporter de nouvelles connaissances sur la **relation entre la naturalisation et l'intégration sur le marché du travail** en Suisse. L'étude démontre que les étrangers, les naturalisés et les Suisses peuvent être clairement distingués sur la base d'indicateurs sociodémographiques tels que l'éducation, le salaire et le taux de chômage notamment (cf. Chapitre 8.3.3).

2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2008

2.1 *Evolution économique en Suisse en 2008*

En 2008, la croissance de l'économie mondiale s'est considérablement affaiblie. Afin d'éviter un effondrement du système financier, les gouvernements et les banques centrales ont pris de vastes mesures de soutien. L'économie suisse a subi, en particulier en seconde partie d'année, les effets négatifs de la crise financière et le fléchissement du commerce mondial.

Le **PIB** à prix courants a toutefois enregistré une croissance soutenue de 4%⁹ (5.2% en 2007). Compte tenu de la hausse du niveau général des prix, le PIB aux prix de l'année précédente a progressé de 1.8% (3.3% en 2007). Le revenu national brut (RNB, qui mesure les revenus perçus par les unités résidentes¹⁰) à prix courants a enregistré quant à lui une évolution exceptionnellement négative de - 4.7% (+2.8% en 2007). Cette évolution s'explique en particulier par la baisse des revenus de la fortune reçus de l'étranger (-40%) suite à l'importante chute des bénéfices réinvestis directement à l'étranger. L'évolution de la croissance économique en Suisse de 2004 à 2007 était bonne après trois années de ralentissement.

En 2008, la demande intérieure finale enregistre un ralentissement de sa croissance aux prix de l'année précédente (+1.1% contre +2.8% en 2007). La dépense de consommation des ménages privés, qui représentent env. 65% du PIB, progresse de 1.7% aux prix de l'année précédente dans la ligne des années précédentes (excepté une évolution plus marquée en 2007). La situation financière saine des ménages, la bonne évolution des salaires en 2008 et un taux de chômage encore bas expliquent ce résultat positif.

Les investissements en biens d'équipement, après quatre ans de hausse soutenue (2007 : +10.9% aux prix de l'année précédente), marquent le pas (+0.1%). **Par contre, les investissements dans la construction subissent pour la deuxième année consécutive un ralentissement marqué (-1.5%).** Par ailleurs, le commerce extérieur se caractérise par une forte hausse des exportations de biens et services (+9.4%). Pour les biens, le dynamisme est présent pour les produits de l'industrie chimique, de l'industrie des instruments de précision et de l'horlogerie ainsi que de l'industrie des machines. Les exportations de services ont bénéficié de la bonne tenue des services bancaires et des transports. Les importations de biens et services enregistrent également une forte croissance aux prix de l'année précédente (+5.9%). Le solde positif du commerce extérieur s'accroît (+21.8%) et apporte une nouvelle fois un important soutien à la croissance économique de la Suisse en 2007.

L'année 2008 a été caractérisée par un changement de tendance sur le marché du travail suisse. Malgré un nombre d'emplois en hausse, les taux de croissance des indicateurs de l'emploi¹¹ pour les actifs occupés et les emplois ont régressé dès le 3e trimestre 2008. **Fin 2008, le nombre de personnes actives (+1.1% contre + 2.5% fin 2007) ainsi que le nombre d'emploi (+1.6% contre +2.7% en 2007) montrent un ralentissement de la progression par rapport à fin 2007.**

⁹ Source : Office fédéral de la statistique, Comptes nationaux de la Suisse 2007.

¹⁰ Le passage du PIB au RNB se fait en ajoutant au PIB le solde de la balance des revenus des facteurs (travail et capital) reçus de et versés à l'étranger.

¹¹ Source : Indicateurs du baromètre de l'emploi (Statistique de la population active occupée et Statistique (SPA0) de l'emploi (STATEM) publié par l'Office fédéral de la statistique.

La hausse du nombre d'actifs occupés de nationalité étrangère (+2.9% à 1.197 mio) demeure supérieure à celle du nombre de travailleurs suisses (+0.5% à 3.309 mio). L'augmentation de l'emploi est de 1.6% en rythme annuel dans les secteurs secondaire et tertiaire (+ 63'000 emplois pour atteindre 3.963 mio). **La progression de l'emploi se retrouve dans la plupart des sections économiques à l'exception notable de la construction** (- 4000, - 1.2%¹²), branche qui avait montré une croissance ininterrompue depuis 2005). Toutes les grandes régions de Suisse ont connu une évolution positive de l'emploi, avec les meilleures scores dans la région Lémanique et à Zürich (+ 2%).

Au 2e trimestre 2009, pour la première fois depuis 2003, **une diminution de 14'000 emplois (-0.4%) sur un an a été enregistrée, affectant sévèrement le secteur secondaire** (-2%, - 21'000, alors que le tertiaire se maintient +0.3%). Le nombre d'actifs occupés recule de -0.3% affectant les Suisses et les travailleurs étrangers de la même manière (-0.3% dans les deux cas).

Les données relatives au chômage sont développées dans le chapitre 5 du présent rapport.

2.2 Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère¹³

Fin 2008, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est supérieur à l'année 2007 (+67'984 contre +47'379 en 2007). L'effectif des étrangers s'est établi à 1'638'949 personnes à fin décembre 2008. La proportion des étrangers dans la population totale est ainsi passée de 20.8% en 2007 à 21.4% en 2008. Ne sont pas compris dans la population étrangère résidente de façon permanente les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)¹⁴, les fonctionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères et les membres de leur famille¹⁵, ainsi que les requérants d'asile dont les cas sont encore en suspens.

¹² Le secteur secondaire au total a progressé de 9'000 soit de 1.8%.

¹³ La population résidente permanente étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Ne sont pas comprises les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les fonctionnaires internationaux et les diplomates.

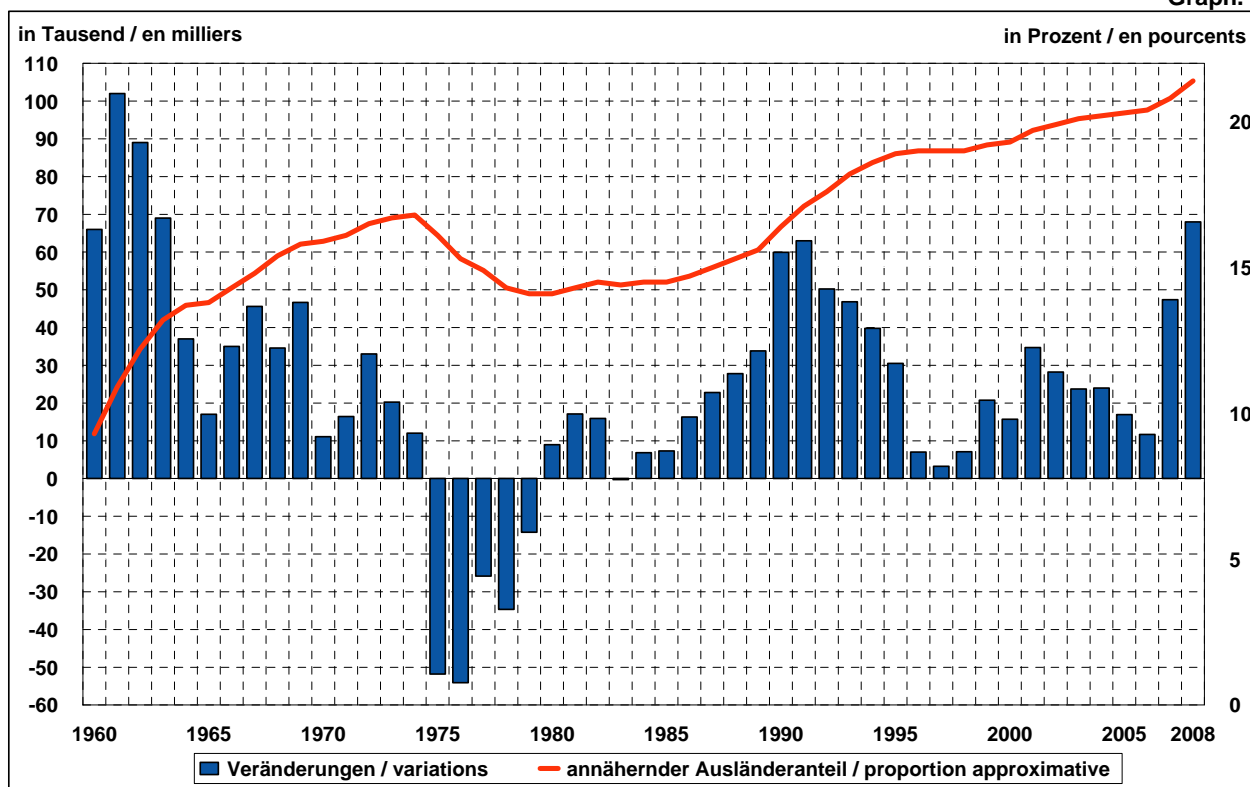
¹⁴ Les ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois compose la population résidente non permanente étrangère.

¹⁵ L'entrée et le séjour des fonctionnaires des organisations internationales et d'administrations étrangères actifs en Suisse ainsi que les membres de leur famille ne sont pas régis par le droit commun des étrangers.

Graphique 1¹⁶: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960

Veränderungen der ständigen ausländischen Wohnbevölkerung / annähernder Ausländeranteil, seit 1960
Variations de la population résidente permanente étrangère / proportion approximative, depuis 1960

Graph. 1



Entre 2001 et 2006, un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère totale s'est dessinée, passant de 2.5% à 0.8%. En 2007, le taux de croissance s'est élevé à **3.1% et à 4.3% en 2008** avec une progression des ressortissants de l'UE-15/AELE (+6.6%, +61'288 personnes en 2008). Ces chiffres reflètent l'évolution observée depuis la suppression des contingents (limitant le nombre de permis de travail délivrés) en juin 2007 pour les travailleurs issus de l'UE-15/AELE (cf. chp 8). Cette croissance est toutefois très différenciée en fonction de la catégorie de permis de séjour (cf. chp 4.2). Pour les ressortissants des Etats tiers, l'évolution est inverse, de 4.9% en 2001, le taux est de 0.4% en 2008 après trois années de croissance négative.

¹⁶ Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du Registre central des étrangers, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que l'Office fédéral des migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

Tableau 1: Croissance de l'effectif de la population résidante permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2001-2008

<i>Nationalité</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
UE-15/AELE								
Croissance	6 253	10 249	14 334	19 340	17 764	18 070	45'133	61'288
en %	0.8%	1.3%	1.8%	2.3%	2.1%	2.1%	5.1%	6.6%
Effectif	805'903	816'152	830'486	849'914	867'678	885'748	930'881	992'169
UE-10¹⁷								
Croissance	1 113	739	397	537	584	1'360	2'940	3'987
en %	6.8%	4.2%	2.2%	2.9%	3%	7%	14.1%	16.7%
Effectif	17'252	17'991	18'388	18'925	19'509	20'869	23'809	27'796
Etats tiers¹⁸								
Croissance	27'347	17'229	8'990	4 010	- 1'419	- 7'781	- 694	2'439
en %	4.8%	2.9%	1.5%	0.6	-0.2%	- 1.2%	- 0.1%	0.4%
Effectif	595'940	613'169	622'159	626'169	624'750	616'969	616'275	618'714
Total								
Croissance	34 713	28 217	23 721	23 975	16 929	11 649	47'379	67'984
en %	2.5%	2%	1.6%	1.6%	1.1%	0.8%	3.1%	4.3%
Effectif	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008	1'511'937	1'523'586	1'570'965	1'638'949

Le total de l'augmentation de la population étrangère résidante permanente (185'813 contre 164'083 en 2007) se justifie par :

- les entrées dans le pays (157'271 [139'685 en 2007] dont 34'842 [48'509 en 2007] changements de statuts vers la population résidante permanente étrangère),
- les naissances (18'552 [17'200 en 2007]) et
- les cas divers (9'990 [7'192 en 2007] y compris les réactivations).

Le total de la diminution (117'772 contre 116'684 en 2007) résulte essentiellement¹⁹ :

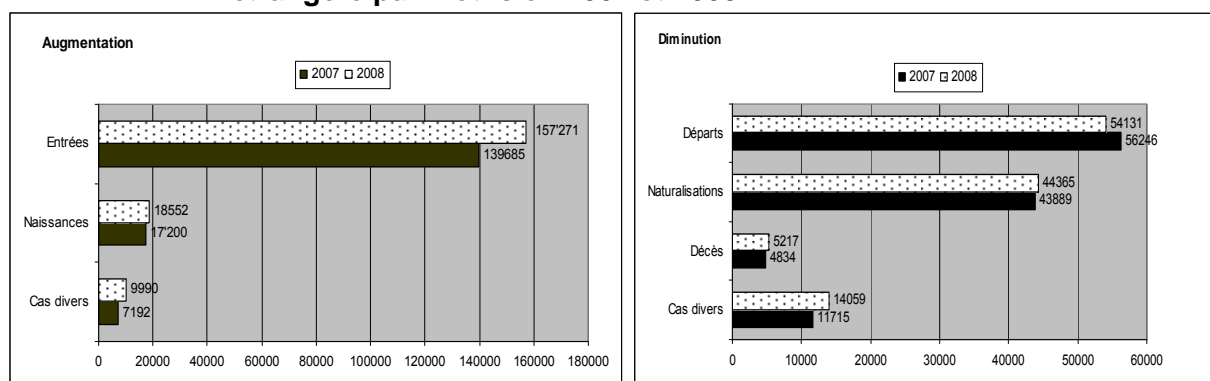
- des départs de Suisse (54'131 contre 56'246 en 2007),
- des naturalisations (44'365 contre 43'889 en 2007),
- des décès (5'217 contre 4'834 en 2007) et
- par d'autres diminutions (14'059 [11'715 en 2007]).

¹⁷ Ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE au 1er mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie, Chypre, Malte et les trois Etats baltes.

¹⁸ Bulgarie et Roumanie sont inclus dans les états tiers.

¹⁹ - 20 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

Graphique 2: Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidente étrangère par motifs en 2007 et 2008



2.3 Les entrées de ressortissants étrangers (vers la population permanente)

En 2008, 157'271 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 139'685 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (douze mois ou plus, +17'586 en 2008 ou **+12.5%**; en 2007: 37'028 ou **+36%**, en 2006: + 8.7%). Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères s'élevait à 45.3% du total des entrées alors qu'en 2007 elle était de 44.9%.

139'821 personnes ont obtenu une autorisation de séjour²⁰ dont 46.3% étaient des femmes (soit +25'756 au total par rapport à 2007, **+22.5%**), 2'789 (-88) sont devenus titulaires d'une autorisation d'établissement²¹ dont 45.8% de femmes et **14'661 (-8082 ou -35%)** ont prolongé leur permis de courte durée pour un séjour au-delà de douze mois²² dont 35.8% de femmes. Comme indiqué au point 2.2, la suppression des limitations quantitatives dès juin 2007 a entraîné une hausse conséquente du nombre d'autorisations de séjour durable, compensée en partie par la diminution du nombre de renouvellement de permis de courte durée après un an de séjour. En 2008, l'augmentation de la croissance de l'immigration par rapport à 2007 concerne essentiellement les personnes non actives. Les principales caractéristiques de ces «primo-immigrants» sont exposées ci-dessous²³.

2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, est resté pratiquement au même niveau qu'en 2007. Il s'est élevé à 76'681 personnes (+ 2'344 par rapport à 2007 soit **+3%**).

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2008, 51'059 travailleurs étrangers (66.6%) et 25'622 travailleuses étrangères (**33.4%**) sont entrés en Suisse. **Les ressortissants de l'UE-**

²⁰ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE-15 et AELE) et peut être prolongé.

²¹ Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

²² Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée ≥ 12 mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

²³ Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables «primo-immigrants».

25/AELE représentent le 88.0% des flux de personnes actives avec 67'455 travailleurs admis en 2008 (UE-27/AELE : 67'904 dont 33.6% de femmes).

2.3.2 Les autres «primo-immigrants»

80'590 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse en 2008 aux fins d'une activité non lucrative (+15'242 par rapport à 2007).

Ce chiffre se compose, en premier lieu, de 48'985 personnes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial en 2008 (**+3'825**) avec une prépondérance féminine de 64.1%. 31.1% (32.3% en 2007) du total des «primo-immigrants» ont ainsi reçu un statut de séjour sur la base des dispositions réglant le regroupement familial dont le 6% (9'352 personnes) concerne le regroupement familial d'étrangers avec conjoint suisse. Les flux en vue d'une formation/perfectionnement professionnel sont restés stables (+1'008 personnes).

Tableau 2: Motifs les plus importants d'immigration permanente en 2008 (approximation, bilan annuel)

<i>Répartition de l'ensemble des immigrants</i>	<i>Flux 2008 en chiffres absolus et en %</i>	<i>Autorisation UE/AELE en chiffre et %</i>	<i>Autorisation Etats tiers en chiffres et %</i>
Regroupement familial	48'985 31%	30'114 61%	18'871 39%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	8'449 5%	3'533 42%	4'916 58%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	70'088 45%	69'767 99%	321 1%
Etrangers sans activité lucrative	5'476 3.5%	4'693 85%	783 15%
Formation et perfectionnement professionnel	15'636 10.0%	6'969 44.5%	8'667 55.5%
Retour en Suisse	75 -	48 64%	27 36%
Réfugiés reconnus	1'868 1%	-	1'868 100%
Cas de rigueur (motifs humanitaires)	4'648 3%	168 4%	4'480 96%
Autres entrées en Suisse	2'046 1%	713 35%	1'333 65%
<i>Total</i>	<u>157'271</u> <u>100%</u>	<u>116'005</u> <u>73%</u>	<u>41'266</u> <u>27%</u>

Le tableau 2 ci-dessus réparti les entrées par motifs d'immigration. Avec la suppression du régime transitoire applicable à l'UE-15/AELE ainsi que Chypre et Malte en juin 2007 conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes, les entrées des personnes

actives non imputées sur le contingent²⁴ constitue depuis 2007 le motif d'immigration le plus important. Le tableau ci-après indique que **le 45% des immigrants** (70'088 personnes contre 47'439 ou **34% en 2007**, 2'670 ou **3% en 2006**²⁵) ont été admis en Suisse pour des activités professionnelles non soumises aux contingents.

Le deuxième motif d'immigration par ordre d'importance est le regroupement familial (31% soit 48'985 personnes en 2008 contre 45'160 personnes en 2007, +3'825 personnes).

2.3.3 La nationalité des «primo-immigrants»

En 2008, l'immigration en provenance des **Etats de l'UE-27/AELE (113'235 immigrants soit le 72% du total** contre 98'754 en 2007; +14'481 personnes ou +15%) est, pour la cinquième année consécutive, supérieure à celle des **Etats tiers (44'036 immigrants soit +3105 ou +8% par rapport à 2007)**.

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 157'271 nouveaux immigrés, les Allemands demeurent depuis 1991 le flux le plus important : 46'385 personnes ou 29.5% contre 41'058 personnes ou 29.4% en 2007 (+ 5'327). 68% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 17.5% au titre du regroupement familial. Suivent les Portugais (17'772 ou 11.3% contre 15'470 ou 11.1% en 2007, + 2302). 53.3% ont été admis en qualité de personne active et 36.7% ont immigré pour des motifs de regroupement familial.

En 3^{ème} place viennent les ressortissants français (13'687 ou 8.7% contre 8.2% en 2007, + 2188; 21.8% au titre du regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie (4'937 ou 3.1% contre 3.8% en 2007) continuent à diminuer (- 461; 67.1% au titre du regroupement familial, 15.7% en qualité de personne active). L'évolution des Italiens (9'911 ou 6.3% contre 6.0% en 2007, +1'520) continue sur la lancée de 2007.

Les ressortissants turcs avec 2'146 (+159) personnes ont immigré dans 56.8% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'227 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2008 (1'237 en 2007) dont 87.4% au titre du regroupement familial.

²⁴ Cette catégorie comprend également 1'401 personnes habitant en Suisse et travaillant à l'étranger.

²⁵ En 2006, la catégorie "Etrangers avec activité lucrative contingentée" s'élevait à 38'386 personnes soit le 37% du total des flux d'immigration.

Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité en total des entrées, depuis 2001²⁶

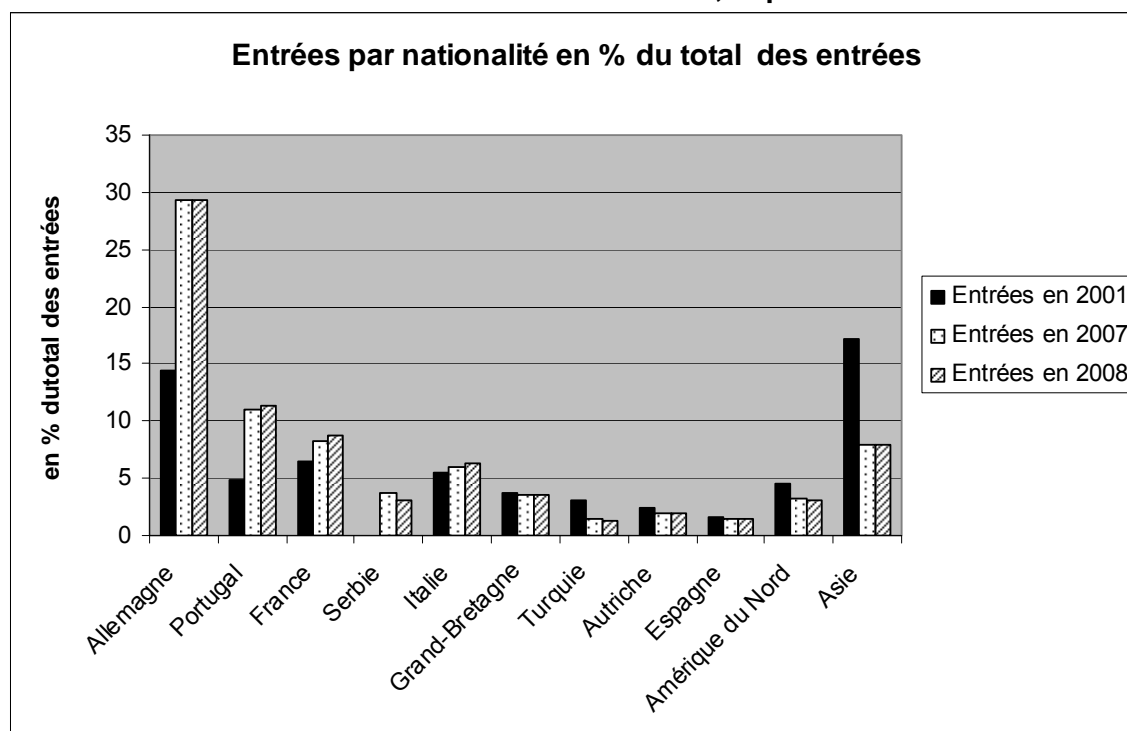


Tableau 3: Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde

Régions	1996	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Europe	60'855	60'642	67'003	70'333	67'581	71'627	70'869	77'861	111'466	126'182
UE-27/AELE ²⁷	45'276	44'254	48'023	52'270	52'214	57'277	58'059	65'167	98'754	113'235
Afrique	3'522	4'987	5'721	5'771	5'420	5012	4553	5'371	6'015	6'610
Amérique du Nord	3'687	4'523	4'624	3'936	3'390	3'499	3'797	4'059	4'509	4'907
Amérique centrale	1'321	1'471	2'057	1'713	1'490	1'416	1478	1'383	1'368	1'543
Amérique du Sud	2'853	3'566	4'042	4'222	3'957	3'891	3668	3'866	4'362	4'739
Asie	7'100	11'466	17'011	15'184	11'638	10'259	9430	9'515	11'247	12'460
Océanie	447	768	875	694	555	541	547	582	689	755
Total	79'708	87'448	101'353	101'876	94'049	96'270	94'357	102'357	139'685	157'271

2.3.4 La répartition des « primo-immigrants » par branche économique

Les données détaillées y relatives se trouvent dans le schéma no 1 ci-après.

²⁶ En ce qui concerne les données de la Serbie en 2001, elles incluent également le Monténégro.

²⁷ A partir de 2007, on parle de UE27/AELE vu l'élargissement de l'UE à la Bulgarie et à la Roumanie.

Les ressortissants étrangers qui sont entrés en Suisse en vue de faire partie de la population active résidante permanente ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (73% ou 56'008 personnes). Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises (14'475 ou 18.8% du total des flux) est comme l'année dernière le domaine le plus important (- 50). La restauration (11'179 ou 14.5% du total des flux, + 1019 p.r à 2007), le commerce²⁸ (7'949, 10.3% du total des flux, + 217 p.r. à 2007), et également le domaine de la santé (4'541, + 5.2%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 2,3% à être venus travailler dans le secteur de l'agriculture (1'810 ou -8% p.r à 2007). 18'863 migrants ou 24.5% ont obtenu une autorisation en vue d'exercer une activité dans le secteur de l'industrie et des métiers. C'est au-même niveau que l'année précédente.

12.3% des ressortissants de l'UE-27/AELE admis en 2008 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 9.6% dans l'industrie du bâtiment et 10.5% (8.4% en 2007) sont actifs en qualité d'entrepreneurs ou directeurs. 26.5% des personnes actives de nationalité portugaise entrées en 2008 exercent une profession dans l'industrie du bâtiment²⁹ et 19.7% dans l'hôtellerie/restauration. Les immigrants allemands exercent des professions dans la restauration et l'hôtellerie (9.5%), 10% sont des entrepreneurs ou directeurs et 9.2% sont actifs dans l'industrie du bâtiment. *Voir également tableau III annexé à la fin du rapport.*

2.3.4.1 Impact de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à l'UE-10 (Europe centrale)

La part des ressortissants de l'UE-10 dans la population de l'UE-25/AELE résidant en Suisse à titre durable est modeste, elle s'élevait fin 2008 à 2.7%. Des effets importants de l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes avec l'UE-10 en 2006 peuvent toutefois s'observer en Suisse. Entre fin 2005 et fin 2008, le nombre de ressortissants de l'UE-10 résidant en Suisse à titre durable a progressé de manière significative de 8'287 personnes pour atteindre un effectif de 27'796 soit une croissance dynamique de 42.5% contre 8.4% entre fin 2002 et 2005. Les ressortissants polonais représentaient plus du 41% de l'ensemble des migrants de l'UE-10, suivis par les Slovaques (25%) et les Hongrois.

Les chiffres relatifs aux flux d'immigration temporaires et durables en provenance des pays de l'UE-10 font également état d'une évolution marquée: ces flux ont passé de 9'661 à fin 2005 à 20'303 au 31 décembre 2008. Cette ouverture partielle a également dégagé un impact sur le marché du travail: en 2008, 14'000 ressortissants de l'UE-10 environ exerçaient une activité professionnelle de longue durée en Suisse contre 10'000 en 2005. A titre comparatif, l'effectif des personnes actives en provenance de l'UE-15/AELE est passé de 510'000 environ en 2005 à 583'000 en 2008.

En 2008, la demande de travailleurs en vue d'un **séjour de courte durée** (12'157 personnes) s'est concentrée principalement dans le **secteur agricole** (33.7%) et la **restauration/hôtellerie** (31%). La répartition des immigrants admis à **titre durable** (3'222 personnes) s'est orientée dans les secteurs de **l'hôtellerie/restauration** (20% env.), l'éducation et santé (16%) et l'agriculture (17%). Il est constaté qu'une part importante des

²⁸ La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

²⁹ Sur l'ensemble des étrangers, cette profession est ainsi occupée à 52.4% par des personnes d'origine portugaise (36.7% en 2007 et 50.4% en 2006).

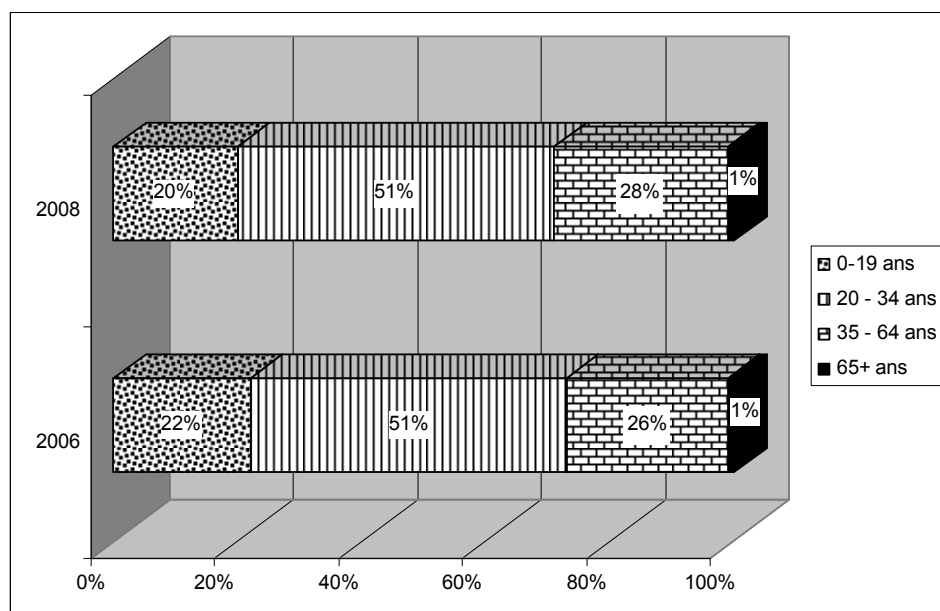
nouveaux migrants est surreprésentée dans certains secteurs qui sont fortement corrélés au cycle conjoncturel.

Le taux de sollicitation des contingents est exposé au chapitre 8.

2.3.5 L'âge des « primo-immigrants »

La ventilation par classe d'âge des « primo-immigrants » montre qu'en 2008, 80'604 ressortissants étrangers, soit 51.3% de l'ensemble des entrées en Suisse (51.1% en 2007), étaient âgés de 20 à 34 ans; 19.6% ou 30'879 étaient des jeunes de moins de 20 ans (19.9% en 2007) tandis que 28.3% des immigrants, soit 44'436 personnes, avaient entre 35 et 64 ans, contre 28.1% en 2007. La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 0.1% avec 1352 personnes.

Graphique 4: Répartition des « primo-immigrants » par classe d'âge en 2006 et 2008



2.4 Les départs de ressortissants étrangers³⁰

En 2008, 54'131 étrangers (56'246 en 2007) ont quitté le territoire suisse, ce qui représente une diminution de 2'115 unités par rapport à 2007. Pendant les années 80, la courbe des départs était étale, avec une propension à la baisse depuis les années 90. Entre 2004 et 2007, une tendance croissante est apparue pour reculer en 2008. 10.8% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 66.6% étaient titulaires d'une autorisation durable et 22.5% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

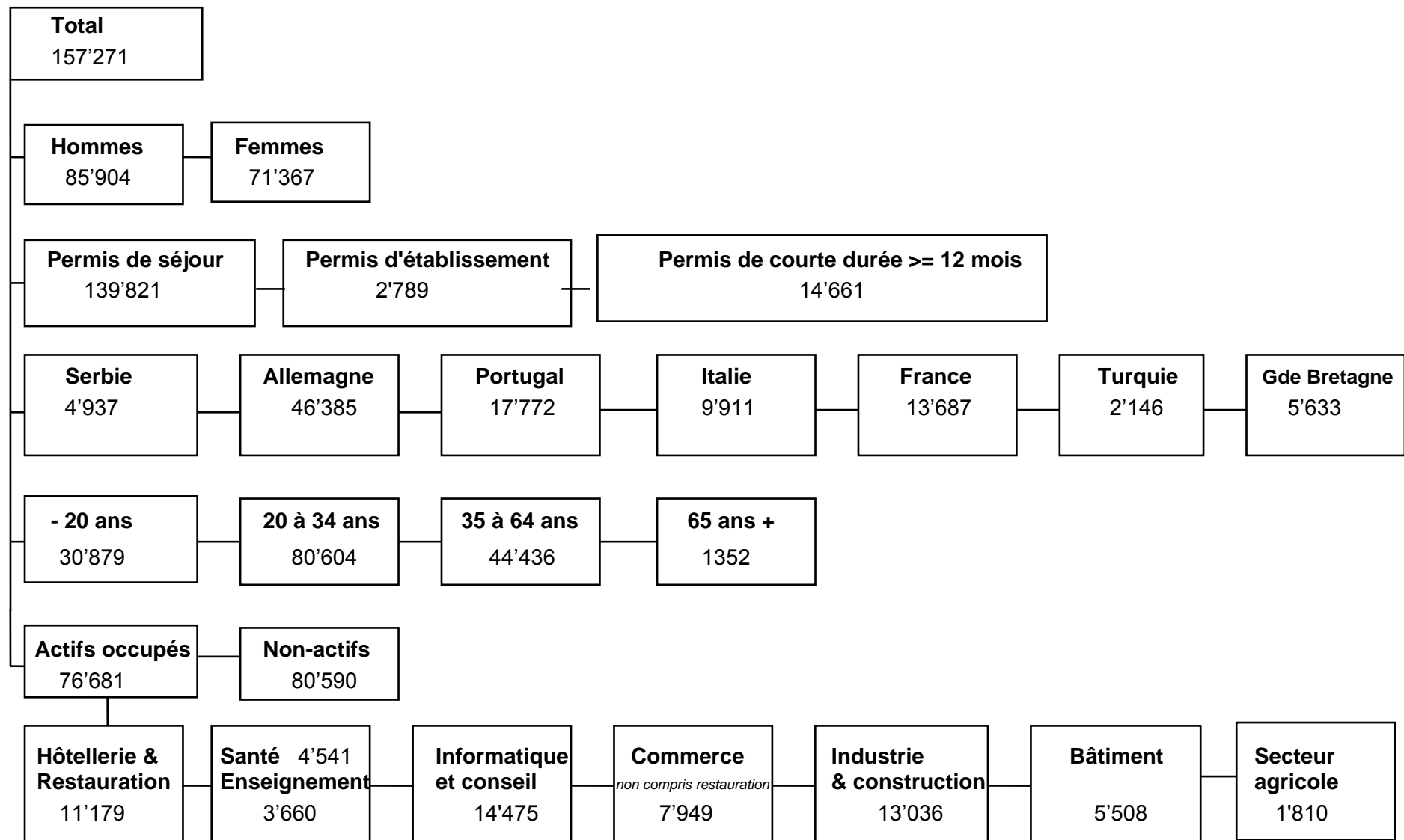
2.4.1 Les départs selon la nationalité

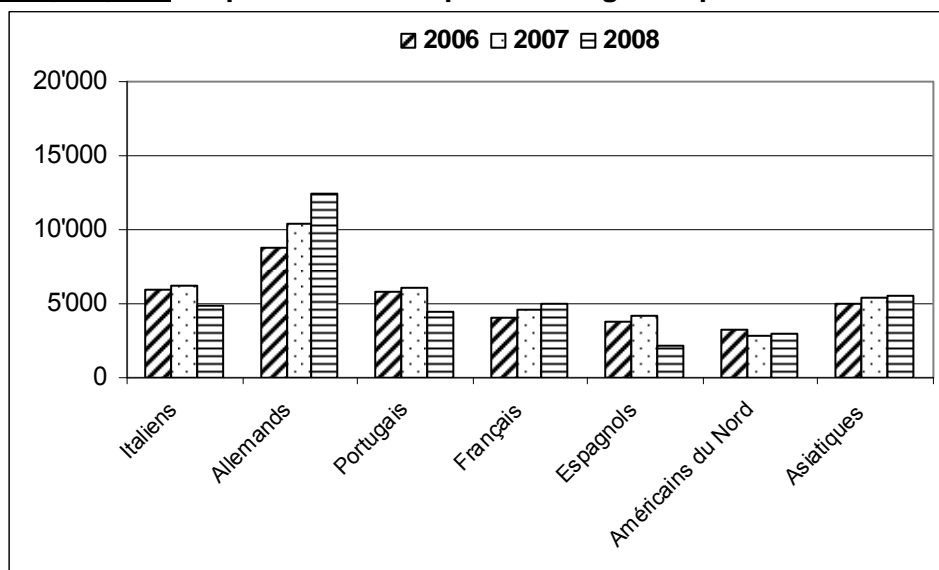
En 2008, le 70.1% des émigrants sont des ressortissants de l'UE-27/AELE (71.5% en 2007). 12'369 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 22.8% des émigrants contre 18.4% en 2007), ils ont été imités par 4'965 Français (9.1%), 4910 Italiens (9.0%), 4'429 Portugais (8.1%) et de 2355 personnes de Grande-Bretagne (4.3%). Parmi les principales nationalités,

³⁰ Pour une vision récapitulative, voir [schéma no 2](#).

hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 5'478 personnes (10.1%), d'Amérique du Nord avec 2'986 émigrants (5.5%), et de la Serbie, avec 1'123 émigrants (2.1%).

Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2008 (source: ODM, registre des étrangers)



Graphique 5: Répartition des départs de migrants par nationalité en 2006, 2007 et 2008

2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

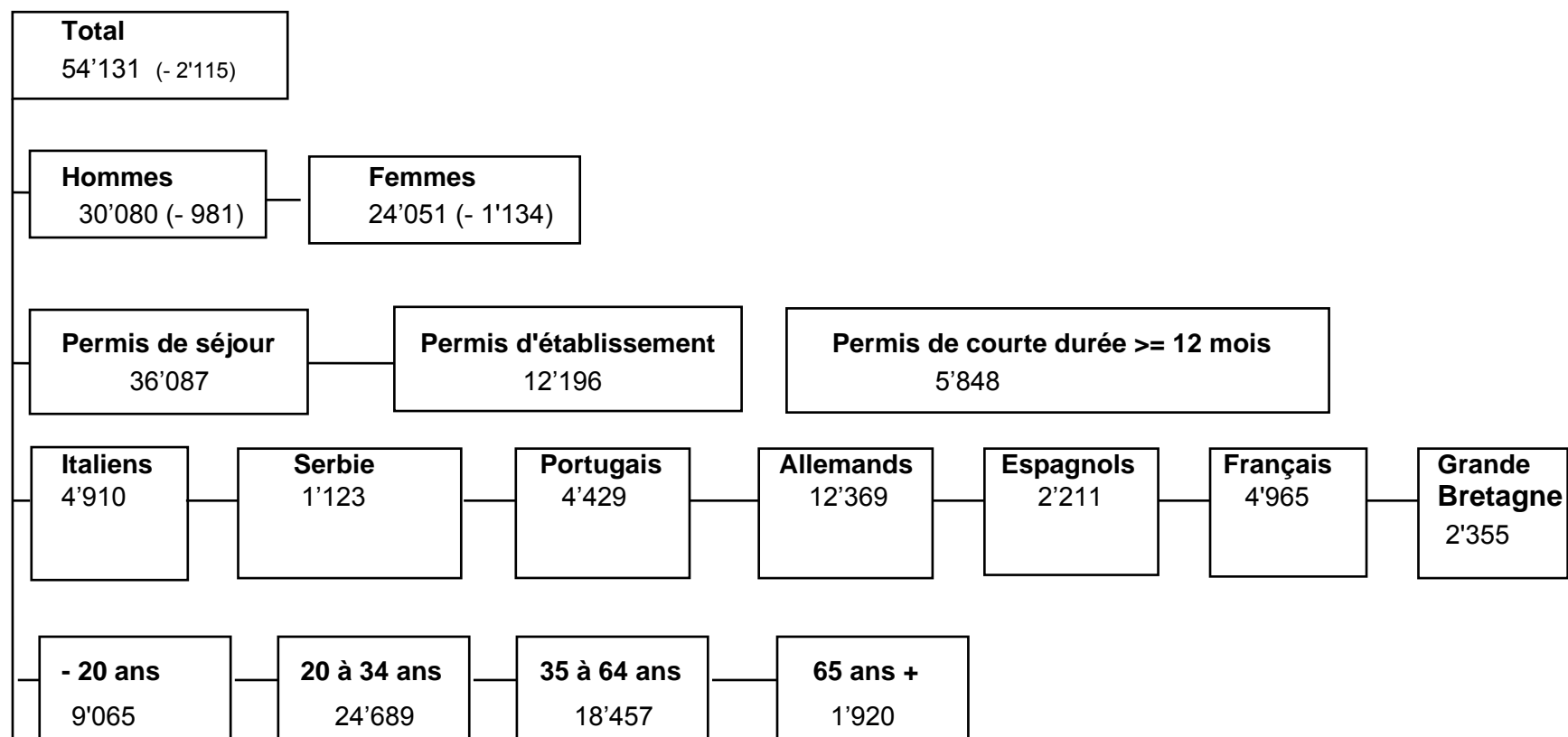
En 2008, 30'080 hommes - soit 55.5% du total des départs - et 24'051 femmes (44.5%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion des femmes est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 24'689 départs constatés, soit 45.5% du total des départs. 9'065 ou 16.7 % avaient moins de 20 ans et 18'457, soit 34 % étaient âgées de 35 à 64 ans. 3.5% des personnes, soit 1'920, ayant quitté le pays en 2008, avaient plus de 65 ans.

2.5 Bilan migratoire

Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidente permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint un premier maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En 2008, le nombre des ressortissants étrangers entrés en Suisse en vue de faire partie de la population résidente permanente était supérieur de **99'071** (2007: 78'916) à celui des ressortissants étrangers qui ont quitté la Suisse. Voir Tableau XII en fin de Rapport.

Schéma no 2: **Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2008**

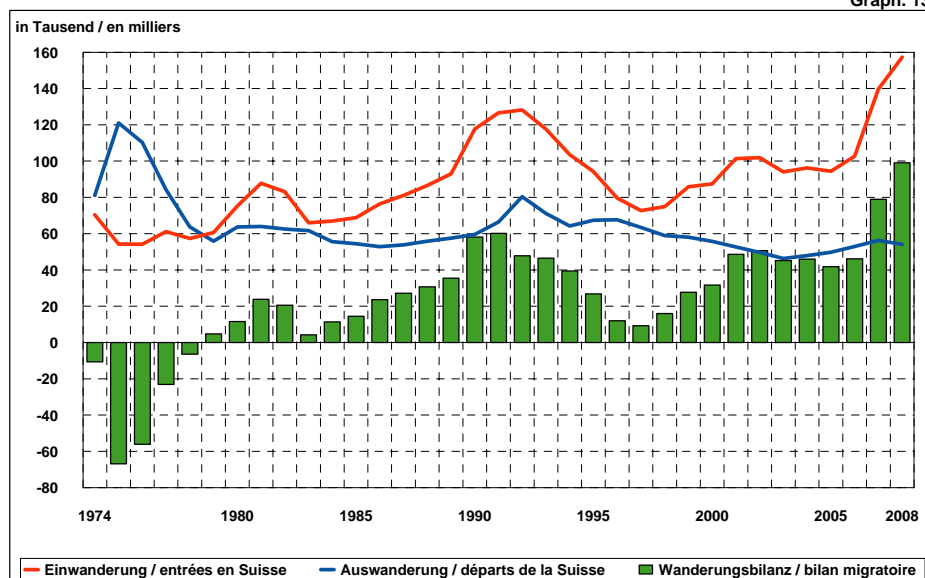


Source : Office fédéral des migrations (Registre des étrangers)

Graphique 6

Einwanderung, Auswanderung und Wanderungsbilanz, seit 1974
Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire, depuis 1974

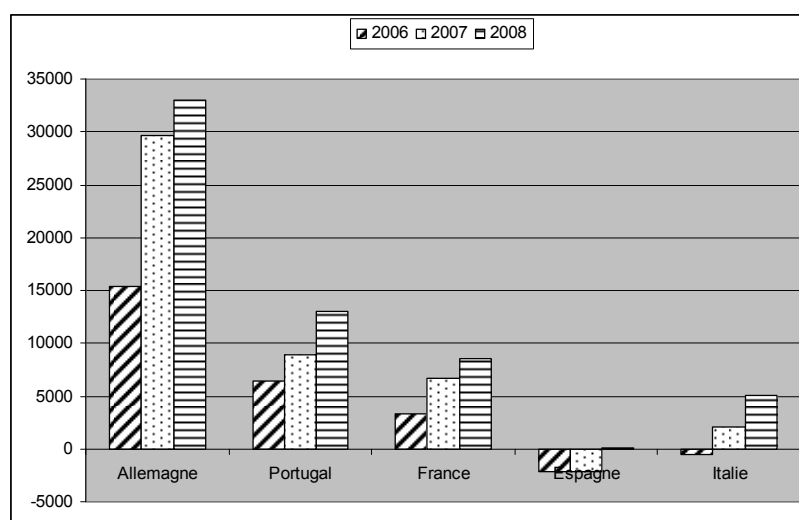
Graph. 13



Bilan migratoire des principaux pays: L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE-27/AELE se monte à **+73'184** en 2008 (+55'553 en 2007). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 74% par les ressortissants de l'UE-27/AELE (70.4% en 2007 et 58.8% en 2006). Cette évolution s'observe notamment par une migration plus marquée des personnes disposant d'un statut durable et par une réduction du nombre de départs par rapport à l'année 2007.

L'Allemagne enregistre le solde migratoire le plus important depuis l'an 2000 (+ 33'049 personnes en 2008, soit 33.3% du total). Ce pays se singularise par un nombre élevé d'immigrants. Il est suivi par les ressortissants portugais (+ 13'007) et les Français (+ 8'544). L'Italie a un solde positif pour la deuxième fois depuis 2004 (+5'081 personnes). La Serbie (+ 3'717), par contre, affiche un nombre relativement peu important d'émigrants. L'Espagne possède pour la première fois depuis 1990 un solde migratoire positive de 126.

Graphique 7: Solde des mouvements migratoires par nationalité en 2006, 2007 et 2008



L'analyse par âge confirme en 2008, un excédent migratoire pour la classe des 20-34 ans : +55'915 contre 48'656 en 2007. Pour les jeunes de moins de 20 ans, l'excédent migratoire est resté comparable par rapport à 2007 (21'814 contre 18'193 l'année précédente). La tranche 35-64 ans a légèrement augmenté (25' 979 contre 17'314 en 2007). La tranche des plus de 65 ans reste stable depuis plusieurs années (- 568 contre - 724 en 2007). L'excédent de jeunes immigrants a donc un effet atténuant sur le vieillissement de l'ensemble de la population résidant en Suisse.

2.6 Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de cette population effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente permanente étrangère. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1er juin 2002. Depuis juin 2007, avec la suppression des contingents limitant le nombre d'autorisations de séjour en vue de l'exercice d'une activité, le nombre de migrants en provenance de l'UE-15/AELE recule se voyant délivrer une autorisation de courte durée

En 2008, 111 609³¹ personnes de cette catégorie (119'059 en 2007, 122'545 en 2004) sont entrées en Suisse dont 91'582 (102'805 en 2007, -11%) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé (82% en 2008 et 86.3% en 2007).

Les entrées de cette population non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 67.2% ou 75'055 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois parmi lesquelles 55'028 étaient des personnes actives³²,
- 18.3% ou 20'500 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois³³,
- 6.5% ou 7'324 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois³⁴,
- 4.16% ou 4'648 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 77.8% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE-27/AELE et le 84.5 % originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (29'446 ou 26.3%) du Portugal (18'902 ou 16.9%), suivis de 6'005 Français et 5'972 Italiens.

³¹ Depuis le 1er juin 2004, les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois pour les ressortissants de l'UE-15/AELE ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Depuis 2006, l'UE-8 (ainsi que Chypre Malte; ces deux pays bénéficient du même traitement que l'UE-15/AELE) et depuis 2009, la Bulgarie et la Roumanie, bénéficient également de ce régime lors de fourniture transfrontalière de services, à l'exception de certains secteurs soumis à autorisation pendant la période transitoire. Par conséquent les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis à la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère.

³² Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives.

³³ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

³⁴ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

Marché du travail

Parmi les 91'582 personnes actives, 33'611 personnes ou le 36.7% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 74.4%, sont employés dans le secteur des services notamment dans la restauration et l'hôtellerie (34.0%, +% par rapport à 2007, taux de participation féminin 56.9%), l'informatique/conseil aux entreprises (15.7%, - 0.4% par rapport à 2006, taux de participation féminin 15.6%) et la santé (4.2%, taux de participation féminin 61.1%).

A titre de comparaison, 7.6% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 17.9% dans le secteur industrie et métiers. Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à 1 année est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que la prestation de services transfrontaliers.

2.7 Changements de statuts vers la population résidente permanente

En 2008, 34'715 changements de statuts de séjour ont été enregistrés (-13'667 par rapport à 2007, année où le nombre de changement de statut a atteint son maximum, 48'509). Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statuts sont compris dans la statistique des 157'271 entrées en Suisse.

Dans le cadre de ces changements de statuts, on relève une part prépondérante de ressortissants de l'UE. Jusqu'en juin 2007, l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE prévoyait un nombre limité d'autorisations de séjour durables (valables cinq ans) pour les personnes actives de l'UE-15/AELE. Le contingent de 15'300 autorisations ayant été intégralement sollicité chaque année, des autorisations de courte durée ont été fréquemment délivrées initialement puis leur ont été substituées des autorisations durables dans les limites des contingents disponibles. Depuis juin 2007, avec la levée des contingents pour l'UE-15/AELE, et également en 2008, le nombre de changements de statut est en diminution alors que les autorisations de séjour de longue durée ont progressé de manière très marquée.

2.8 Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère

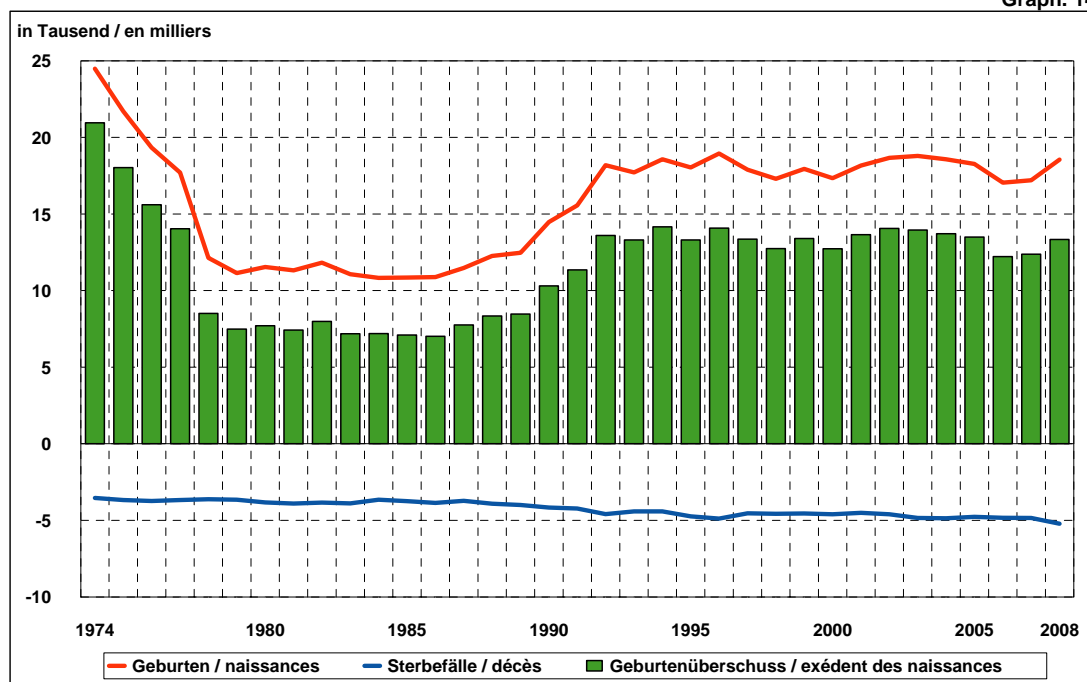
Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère.

En 2008, 18'552 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 17'206 en 2007, soit une augmentation de 1346 unités. Entre-temps, 5217 décès ont été recensés, soit 383 de plus qu'en 2007. L'excédent des naissances sur les décès s'élève ainsi à 13'335 unités, en augmentation de 963 par rapport à 2007.

Graphique 8

Geburten, Sterbefälle und Geburtenüberschuss, seit 1974
Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974

Graph. 14



2.9 Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre différents modes d'acquisition de la nationalité suisse : la naturalisation ordinaire, la réintégration, la naturalisation facilitée, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation et l'adoption. En cas d'adoption, la nationalité suisse ne peut être acquise que lorsque la personne adoptée est encore mineure au moment de l'adoption. Elle obtient alors un statut juridique identique à celui d'un enfant biologique. Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans les tableaux IV et V en annexe.

Le chapitre 8.2 traite des récents développements de la politique suisse de naturalisation.

2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2008

En 2008, 44'365 étrangers résidant en Suisse (+ 1%, 43'889 en 2007) ont obtenu la nationalité suisse. Le nombre d'acquisition de la nationalité ne cesse de progresser. Si l'on compare ce chiffre à l'année 1998, il a plus que doublé en l'espace de dix ans (1998 : 21'279). Cette croissance s'explique, d'une part, par la nette augmentation des demandes enregistrées les années précédentes et, d'autre part, par une certaine simplification des procédures cantonales et communales et une réduction des dossiers en attente sur le plan fédéral.

Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (35'683 ou 80,4%), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a

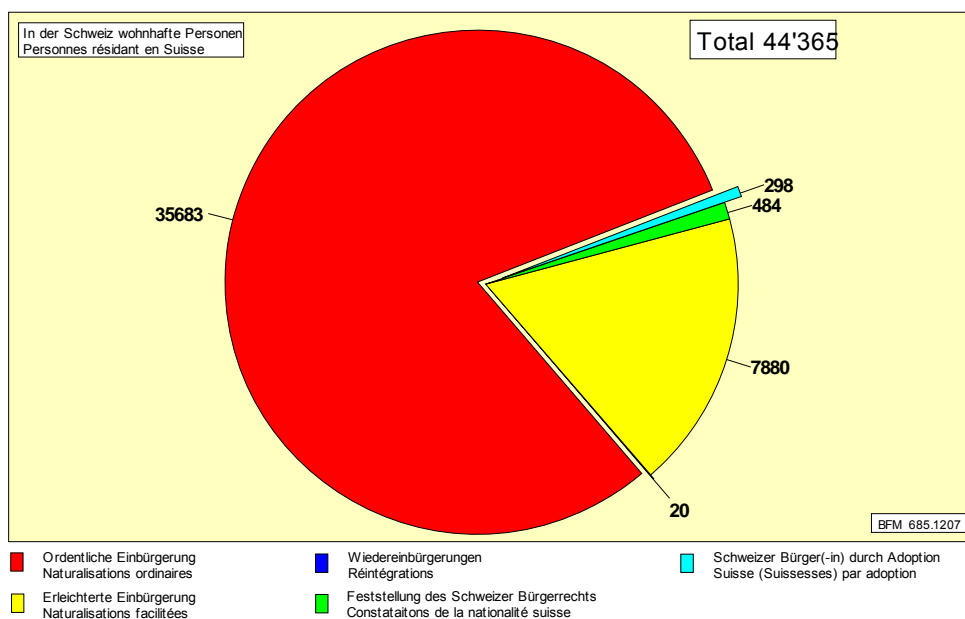
résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (7'880 ou 17,7%), puis arrivent les enfants adoptés (298), et les constatations de la nationalité suisse (484).

Graphique 9

Bundesamt für Migration BFM, Zentrales Ausländerregister ZAR, Statistikdienst, CH-3003 Bern-Wabern
Office fédéral des migrations ODM, Registre central des étrangers RCE, Service de la statistique, CH-3003 Berne-Wabern



Erwerb des Schweizer Bürgerrechts nach Art der Einbürgerung, 2008 Acquisitions de la nationalité suisse par genre de naturalisation, en 2008

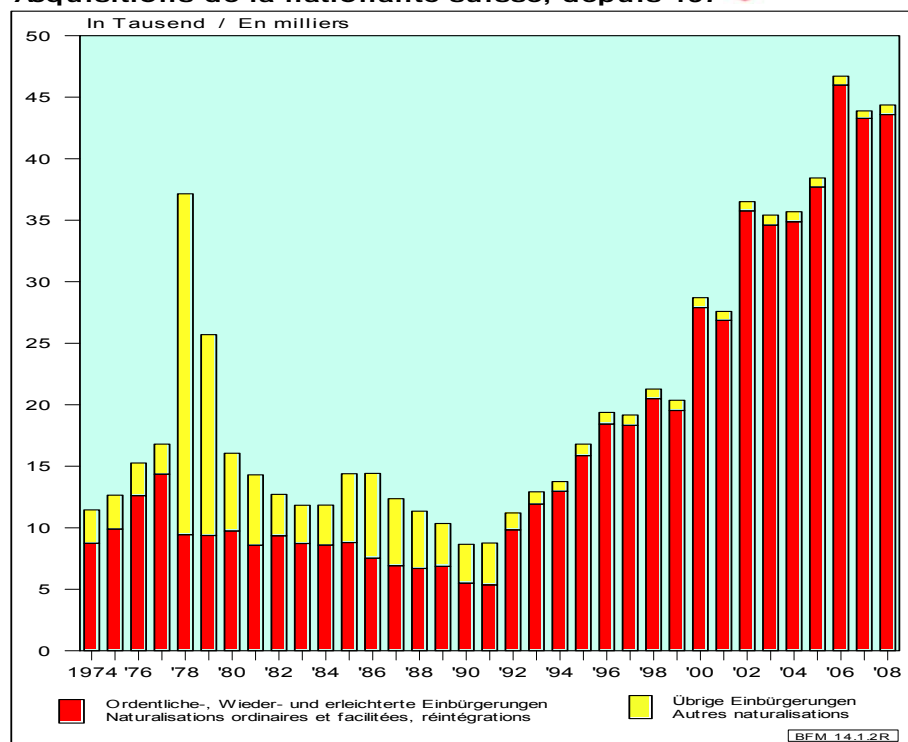


Dans le graphe 10 ci-dessous, l'augmentation des acquisitions de la nationalité suisse que l'on peut constater en 1978 et 1979 est due à la reconnaissance de citoyenneté des enfants nés de femmes de nationalité suisse mariées à un étranger.

La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2008 proviennent des **pays de l'UE-27 et AELE : 13'887 ou 31,3% du total** ; d'autres pays européens : 20'992 ou 47,3%, le reste (9'486 personnes) provenant avant tout d'Asie (4'771), d'Amérique (2'046, dont 1'188 d'Amérique du Sud) et d'Afrique (2'599).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de la **Serbie** (10'239 personnes). Suivent les ressortissants de l'Italie (5'071), de l'Allemagne (3'056), de la Turquie (2'868), de la Bosnie-Herzégovine (2'851), du Sri Lanka (2'347), de la Macédoine (2'284), les Croates (2'042), les Français (1'819) et les Portugais (1'725). Ces pays représentent le 75,7% du total des acquisitions de la nationalité suisse. Par ailleurs, d'autres communautés étrangères ont également eu recours à la naturalisation par exemple : les Espagnols (1'076), les Brésiliens (478) et les Thaïlandais (422).

Graphique 10: Acquisition de la nationalité suisse depuis 1974
Erwerb des Schweizer Bürgerrechts seit 1974
Acquisitions de la nationalité suisse, depuis 1974.



La forte augmentation de demandes enregistrées au cours des dernières années (1990: 8'658 personnes) a plusieurs origines : - Plus de 700 000 étrangers vivant en Suisse satisfont actuellement à la condition de résidence de 12 ans requise pour une procédure de naturalisation ordinaire. - Les nouvelles dispositions de la loi sur la nationalité entrées en vigueur en 1992 autorisant de manière générale la double nationalité en Suisse et relatives à l'octroi de la naturalisation facilitée aux conjoints étrangers de personnes de nationalité suisse - Les coûts de la naturalisation ordinaire ont fortement baissé en raison de l'introduction, le 1er janvier 2006, du principe des émoluments limités à la couverture des frais pour la procédure de naturalisation. - Depuis le 28 août 2007, les ressortissants allemands peuvent accéder à la nationalité d'un autre Etat de l'UE ou de la Suisse sans perdre leur nationalité d'origine. Par conséquent, le nombre de ressortissants allemands déposant une demande de naturalisation en Suisse a augmenté.

Considérés dans leur ensemble, les 44'365 changements de nationalité dont il est ici question représentent 2,70% de l'effectif de la population étrangère résidante de manière permanente à fin décembre 2008 (1,9% à fin 2000), ce qui représente un pourcentage relativement faible par rapport à d'autres pays.

Les naturalisations étant plus importantes que l'excédent des naissances de citoyens suisses (naissances d'enfants suisses en 2008: 55'818; décès de Suisses: 56'465), elles évitent ainsi que la population de nationalité suisse ne recule.

2.10 Accroissement de la population étrangère

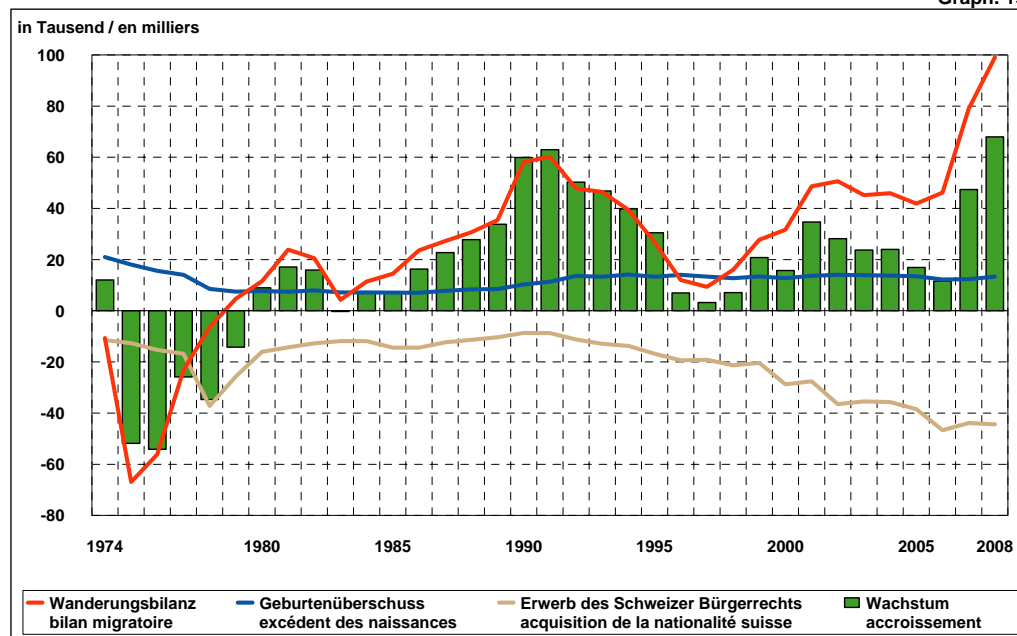
Tableau 4: Accroissement de la population étrangère permanente en 2008 et 2007

<i>Bilan annuel</i>	2008	2007
Entrées en Suisse	157'271	139'685
Autres augmentations	9'990	7'192
Départs de la Suisse	- 54'131	- 56'246
Autres diminutions	- 14'059	- 11'715
Bilan migratoire	99'071	78'916
Naissances	18'552	17'206
Décès	- 5'217	- 4'834
Excédents de naissance	13'335	12'372
Acquisition de la nationalité suisse	- 44'365	- 43'889
Différences liées à l'exploitation des registres	-57	- 20
Accroissement de la population étrangère	67'984	47'379

Graphique 11: Accroissement de la population étrangère, depuis 1974

Wachstum der ausländischen Bevölkerung, seit 1974
Accroissement de la population étrangère, depuis 1974

Graph. 19



3. Demandeurs d'asile et réfugiés³⁵

3.1 Procédure d'asile en Suisse

La Suisse a accueilli près de 30'000 personnes à protéger pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine (1992-1995) et 53'000 au cours du conflit au Kosovo (1998-1999).

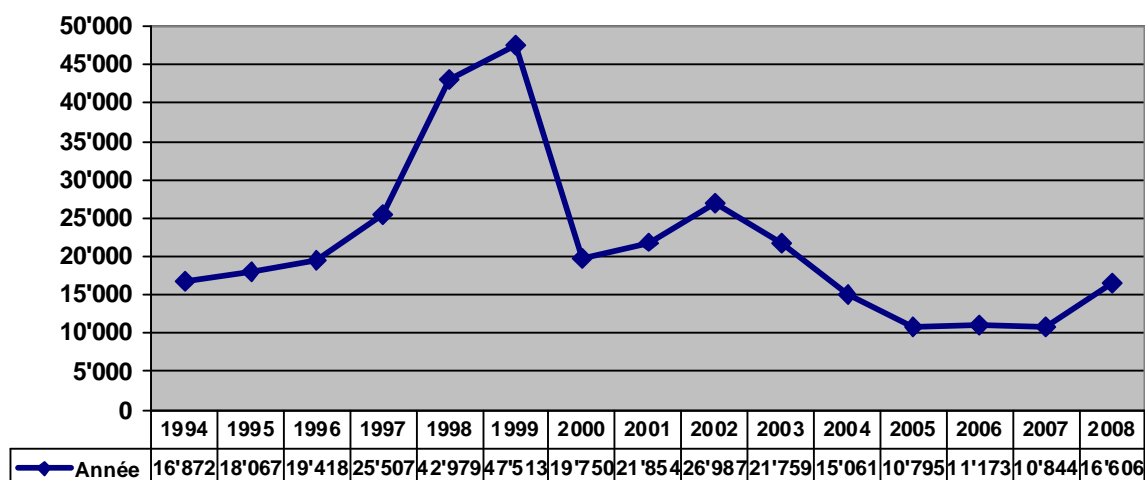
Les principes de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés constituent la base de la politique suisse en matière d'asile. Cette convention a pour objet de définir la qualité de réfugié et les conditions de reconnaissance du statut qui y est lié.

Les requérants d'asile dont la demande est rejetée mais qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays, peuvent bénéficier d'une admission provisoire. Contre toute décision négative ou décision de non-entrée en matière rendue par l'Office fédéral des Migrations (Département fédéral de justice et police), un recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

3.2 Demandes d'asile en 2008 et pays d'origine

Durant l'année 2008, 16'606 personnes ont demandé l'asile en Suisse. Par rapport à l'année précédente, les demandes ont augmenté de 53.1% (+5'762 demandes).

Graphique 12: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1994



Parmi les 16'606 personnes qui ont déposé une demande, 2'849 (17.2% du total) provenaient de l'Erythrée (1'661 en 2007). Avec 2'014 demandes (12.1%), la Somalie figure en deuxième position de ce classement (464 en 2007). L'Irak vient en troisième position (1'440 demandes, 8.7%), suivie de la Serbie (Kosovo inclus) (1'301, 7.8%) et du Sri Lanka (1'262, 7.6%).

L'augmentation du nombre de demandes d'asile déposées en Suisse est due notamment aux raisons suivantes :

³⁵ Contrairement aux réfugiés auxquels on a accordé l'asile, les requérants d'asile ne figurent ni dans les statistiques relatives aux flux (entrées et sorties d'étrangers), ni dans celles relatives à la population étrangère résidente.

— Le nombre de migrants provenant d’Afrique qui débarquent sur l’île de Lampedusa (Italie) via la Lybie est passé de 11 700 en 2007 à 30 700 en 2008. Une partie de ces personnes a poursuivi sa route jusqu’en Suisse et dans d’autres pays d’Europe occidentale et d’Europe du Nord.

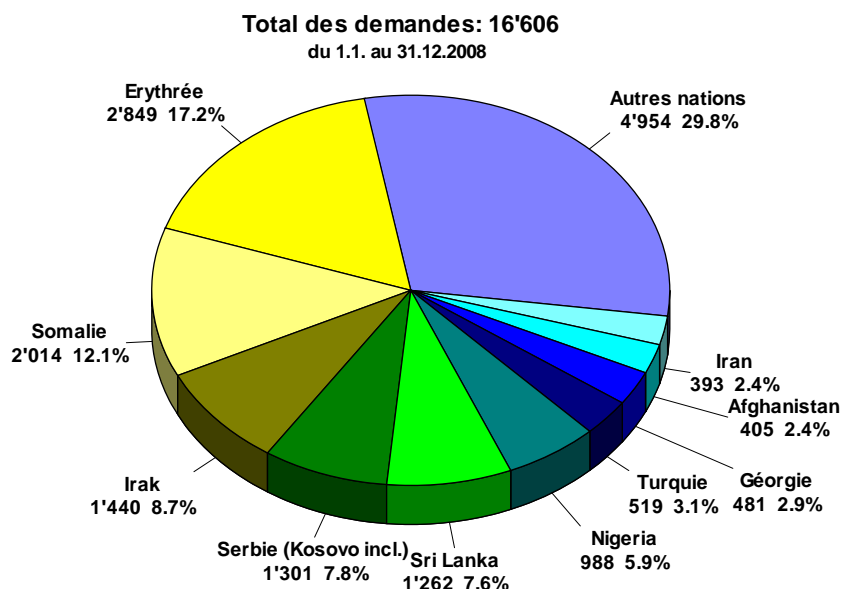
— En raison de l’intensification du conflit au Sri Lanka, le nombre de demandes d’asile déposées par des ressortissants sri lankais a doublé par rapport à 2007 (1 262 demandes).

— La modification de la pratique de la Suède en matière d’admission de requérants irakiens a eu des répercussions sur la Suisse (même si elles n’ont pas été aussi importantes que dans d’autres pays). Le nombre de demandes d’asile déposées par des ressortissants irakiens est passé de 956 à 1 440 en 2008.

Tableau 5: Demandes d'asile par pays de provenance

Nation	Demandes d'asile 2007	Demandes d'asile 2008	% du total
Erythrée	1'661	2'849	17.2
Somalie	464	2'014	12.1
Irak	956	1'440	8.7
Serbie (Kosovo inclus)	1'030	1'301	7.8
Sri Lanka	636	1'262	7.6
Nigéria	327	988	5.9
Turquie	616	519	3.1
Géorgie	221	481	2.9
Afghanistan	322	405	2.4
Iran	231	393	2.4
Autres	4'380	4'954	29.9
Total	10'844	16'606	100.0

Graphique 13: Demande d'asile par pays de provenance en 2008



3.3 Cas traités

De janvier à décembre 2008, 11'062 demandes d'asile ont été traitées en première instance, soit 992 (+ 9.9%) de plus que durant l'exercice précédent.

L'asile a été octroyé à 2'261 personnes (1'537 en 2007), ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de **23.0%** sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non entrées en matière, les retraits et radiations n'étant pas pris en compte). Il était de 17.8% en 2006 et de 19.2% en 2007. Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Cette moyenne recouvre des taux très différents selon les pays. Le taux se situe à 65.3% (950 personnes) pour l'Erythrée et à 54.0% (302 personnes) pour la Turquie. Il est de 36% (170 personnes) pour le Sri Lanka et de 22.0% (164 personnes) pour l'Irak. Enfin, le taux est de 22.1% (57 personnes) pour la Syrie, de 48.2% (53 personnes) pour le Togo et de 18.5% (51 personnes) pour l'Iran.

Les personnes n'ayant aucun motif pertinent au regard de la loi sur l'asile, elles, sont frappées d'une décision de non entrée en matière ou d'une décision matérielle négative. Une décision de non entrée en matière a été rendue pour 3'073 demandes (2'671 en 2007). 4'483 décisions négatives ont été rendues (3'800 en 2007) et on a procédé à 1'245 retraits ou radiations (2'062 en 2007). Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Tableau 6: Demandes traitées en première instance en 2007 et 2008

	2007	2008	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	1'537	2'261	724	47.1
Taux de reconnaissance (%)	19.2	23.0	-	-
Décisions négatives ³⁶	3'800	4'483	683	18.0
Décisions de non-entrée en matière	2'671	3'073	402	15.1
Retraits / radiations	2'062	1'245	-817	-39.6
Total	10'070	11'062	992	9.9
Cas en suspens	6'236	12'656	6'420	103.0

3.3.1 Règlements du séjour

De janvier à décembre 2008, 10'905 personnes (9'890 en 2007) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles les autorités migratoires cantonales ont délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

2'250 personnes sont été réglées après octrois asile (dont 1'031 par regroupement familial). Parmi les nationalités principales, 950 provenaient de l'Erythrée, 302 de la Turquie, 170 du

³⁶ Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Sri Lanka, 164 de l'Irak, 57 de la Syrie, 53 du Togo, 51 de l'Iran, 37 de la Serbie et 37 de Colombie.

4'327 personnes ont reçu une admission provisoire. La majeure partie est composée de ressortissants de l'Irak (563) et de la Serbie (391). Durant le même laps de temps, 4'328 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour, 3'628 d'entre elles pour cas de rigueur, les 700 autres par réglementation ordinaire des autorités migratoires, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses ou après une naturalisation.

3.3.2 Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile

Aujourd'hui, les trois quarts des demandes d'asile font l'objet d'une décision de première instance en l'espace de trois mois en moyenne. Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer une activité lucrative. Pendant toute la durée de la procédure, la plupart des requérants d'asile ne sont pas autorisés à travailler. La majorité des cantons propose néanmoins des projets de formation et d'occupation, qui visent à élargir les compétences sociales et professionnelles des participants et à pallier les répercussions négatives susceptibles de résulter de l'absence d'activité.

Lorsque le marché de l'emploi et la situation économique le permettent, les autorités cantonales compétentes autorisent les requérants d'asile à exercer une activité lucrative.

En ce qui concerne l'activité lucrative des "personnes admises à titre provisoire", elle peut être autorisée sans examen de la priorité des travailleurs depuis novembre 2006. Les personnes admises provisoirement comme réfugié ou qui ont obtenu l'asile en Suisse sont autorisées à y travailler.

3.4 Départs et sorties des statistiques

De janvier à décembre 2008, on a enregistré 10'918 départs ou sorties des statistiques du processus d'asile et 7'570 du processus soutien à l'exécution du renvoi. Durant la même période, 1'445 personnes sont rentrées de manière autonome dans leur patrie (2'194 en 2007) et 3'550 (3'931 en 2007) ont été reconduites dans leur pays ou dans un Etat tiers au terme de la procédure d'asile. Par ailleurs, on a relevé 3'400 départs non officiels (4'092 en 2007). En raison d'une décision négative ou de non entrée en matière, 8'527 personnes (1'580) ont quitté le processus d'asile. A ces départs proprement dits, il faut ajouter le classement de séjour pour 1'566 personnes (1'125) par mesures administratives relevant de la compétence des cantons.

Aide au retour

En 2008, 991 personnes (environ 80 personnes par mois) sont rentrées dans plus de 25 pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour. Les premiers six mois en 2009, 642 personnes (107 par mois) ont bénéficié d'une aide au retour. Plus de 68'000 personnes ont ainsi quitté la Suisse depuis 1997. Dans un premier temps, les bénéficiaires étaient originaires principalement des Balkans, tandis qu'un grand nombre d'entre eux vient aujourd'hui d'Afrique de l'Ouest, de l'Irak et du Caucase du Sud. En plus de ces mesures, 6

programmes nationaux spécifiques sont actuellement en cours afin d'apporter une aide au retour à des groupes-cibles particuliers, p.ex. Programme d'aide au retour pour les personnes vulnérables originaires de la partie occidentale des Balkans et les minorités du Kosovo 2007-2010, programme aide au retour pour le Nigéria (depuis 2005) l'Afrique de l'Ouest (2005-2008, depuis 2009 programme pour la Guinée), pour l'Irak (depuis 2003) et la Géorgie (2006-2009). L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) donne pour la première fois accès à l'aide au retour à certaines catégories de personnes (art. 60 LEtr) – premier projet-pilote dans le domaine des étrangers (2008-2010).

En dispensant des conseils et une aide en vue du retour dans les cantons, dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et dans la zone de transit des aéroports, la Suisse contribue à atténuer les problèmes liés au domaine de l'asile. Conformément à la stratégie développée en la matière, le terme «aide au retour» désigne toutes les mesures de nature à encourager les requérants d'asile à quitter la Suisse volontairement. L'art. 93 de la loi sur l'asile, intitulé «Aide au retour et prévention de la migration irrégulière», forme la base légale. Afin de pouvoir mener une politique d'accueil sélective, axée sur l'admission des personnes persécutées, des mesures d'incitation au retour pour les requérants déboutés sont nécessaires. De fait, il est préférable pour ces personnes de rentrer dans leur pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour plutôt que dans le cadre d'un rapatriement non volontaire. L'aide au retour représente même la seule option envisageable lorsque le renvoi ne peut pas être exécuté. Financée par la Confédération, l'aide au retour est dispensée par l'Office fédéral des Migrations en collaboration avec ses partenaires. Toutes les personnes relevant du domaine de l'asile peuvent la solliciter auprès des « services-conseils en vue du retour (CVR) » situés dans les cantons, auprès des centres d'enregistrement et dans la zone de transit des aéroports. Les réfugiés reconnus qui désirent rentrer dans leur pays d'origine peuvent aussi en bénéficier. En revanche, les délinquants et les personnes ayant commis un abus manifeste pendant ou après la procédure sont exclues de l'aide au retour, tout comme les personnes qui disposent de moyens financiers suffisants. En outre, la pratique du refus de l'octroi de l'aide au retour appliquée depuis 2007 pour les ressortissants d'un Etat membre de l'UE/AELE ou d'un Etat d'immigration traditionnel, tel que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie, figure désormais dans le droit ordinaire (art. 76 de l'ordonnance 2 sur l'asile).

3.5 Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile

A fin décembre 2008, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'élevait à 70'683, contre 67'673 l'année précédente, soit une augmentation de 4.4% (voir tableau ci-dessous).

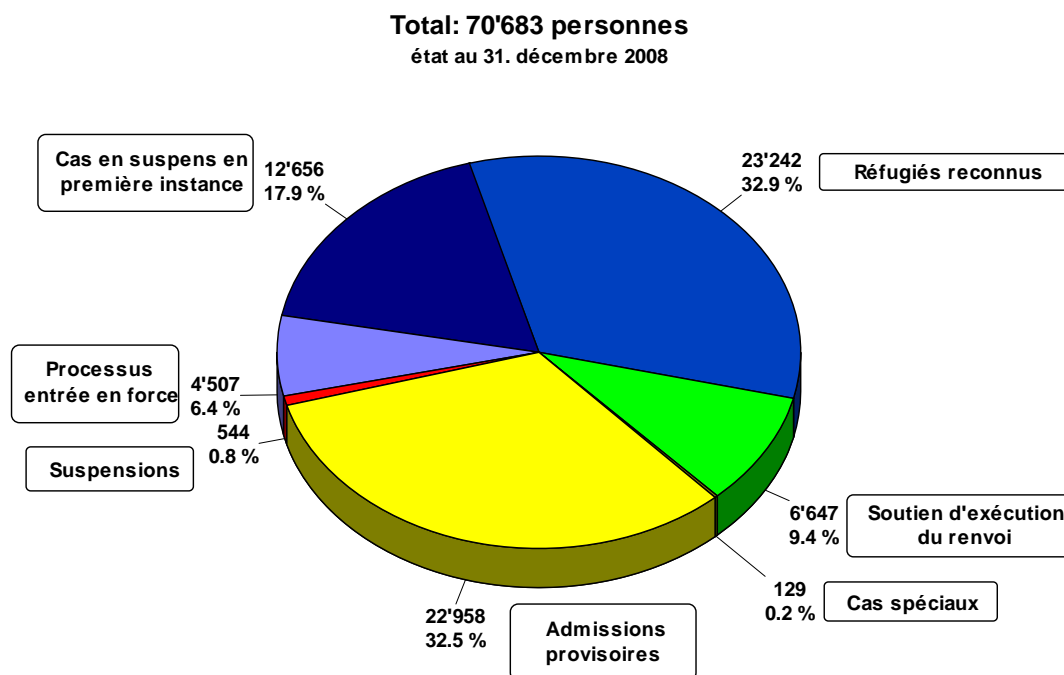
Parmi ces personnes, 23'242 avaient le statut de réfugié reconnu, 22'958 étaient admises à titre provisoire, 673 étaient des cas spéciaux et 6'647 se trouvaient dans le processus soutien à l'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2008, 12'656 demandes étaient en suspens en première instance (Office fédéral des Migrations) et 4'507 décisions n'étaient pas encore entrées en force (inclus les recours en suspens en deuxième instance auprès de la Commission de recours – Tribunal fédéral administratif).

Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en 2008

Effectifs à la fin de l'année 2008	Effectifs	Variation en %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	17'163	40.2	4'904	12'259
Effectif Admissions provisoires	22'958	-2.1	10'808	12'150
Processus d'exécution du renvoi	673	-87.5	311	362
Total processus "Asile en Suisse"	40'794	-0.7	16'023	24'771
Processus soutien à l'exécution du renvoi	6'647	79.1	1'420	5'227
Effectif Réfugiés reconnus	23'242	1.5	10'251	12'991
Personnes relev. du domaine de l'asile	70'683	4.4	27'694	42'989

L'effectif des personnes dans le *processus asile* en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 40'794 à fin décembre 2008, ce qui représente une diminution de 268 personnes (- 0.7%) par rapport à fin 2007. Le 17.2 % des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de la Serbie, suivis de 11.7% de la Somalie, 9.7% de l'Erythrée et 8.8% de l'Irak.

Graphique 14: Personnes relevant du domaine de l'asile en 2008



Voir également Tableau XIII en fin de Rapport.

4 La population étrangère résidente à fin 2008

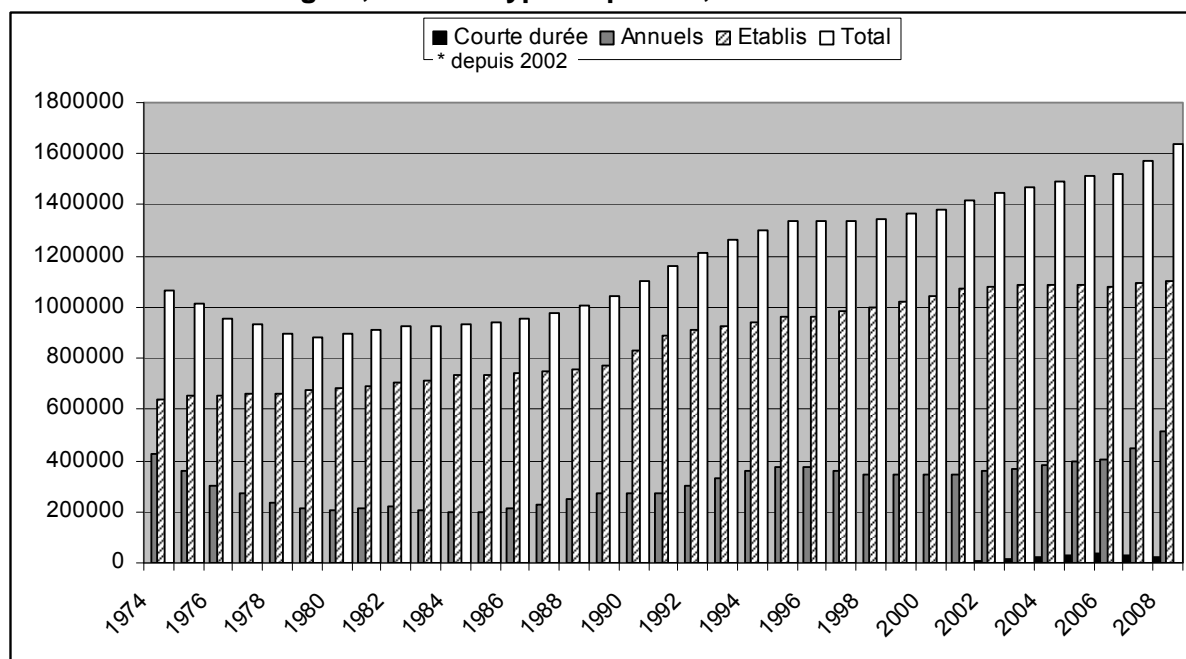
4.1 Aperçu général³⁷

Comme nous l'avons déjà signalé au début du rapport, l'effectif de la population résidente étrangère a augmenté de 67'984 (+ 4.3%) en 2008 pour atteindre 1'638'949 de personnes. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente le 21.4% en 2008 de la population résidente en Suisse. Le taux d'activité de la population résidente permanente de nationalité étrangère à fin 2008 était de 56%, de manière analogue à l'année 2006.

Fin août 2009, la population résidente permanente en provenance des 27 Etats membres de l'Union européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange (UE-27/AELE) comptait 1'053'084 personnes, soit 4.6% de plus que l'année précédente. Le nombre de ressortissants d'Etats non-membres de l'UE, lui, a légèrement augmenté de 0,3% durant la même période. L'effectif de la population étrangère s'élevait, au 31 août 2009, à 1'666'935 personnes, ce qui correspond à 21,7% de la population globale (21,3% à fin août 2008).

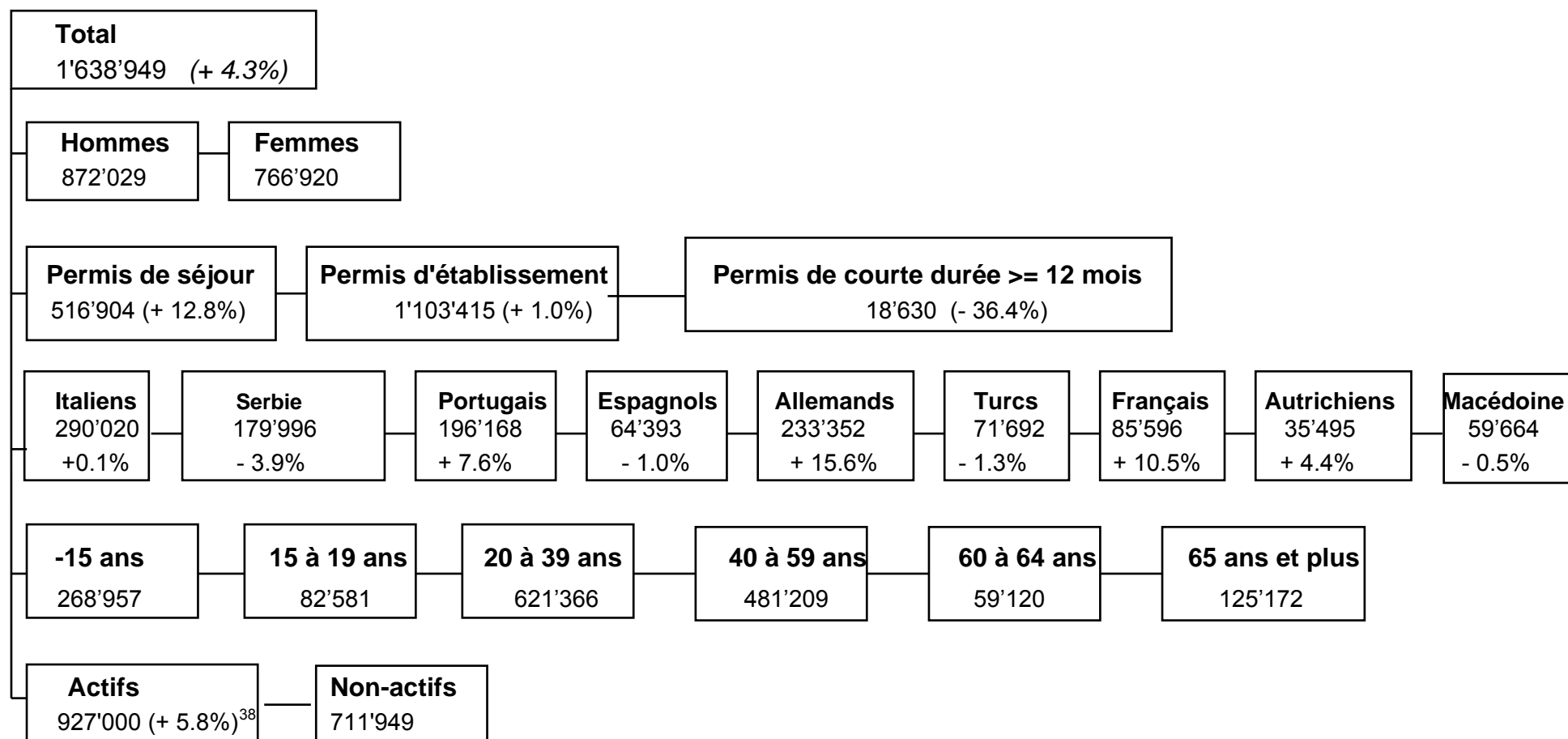
Voir également Tableau VI à VIII et X et XI en fin de Rapport.

Graphique 15: Effectif de la population résidente permanente de nationalité étrangère, selon le type de permis, de 1980 à 2008



³⁷ Pour une vision récapitulative, voir schéma no 3 ci-après.

Schéma no 3: Population étrangère résidente permanente (état au 31 décembre 2008)



³⁸ OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport)

4.2 La répartition selon les catégories de séjour

En 2008, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement³⁹ était de 1'103'415 soit en augmentation de 12'079 unités ou + 1.0% (en 2007 - 0.9%)

Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a augmenté de 66'603 personnes, soit de **12.8%** (contre 11.8% en 2007) pour se fixer à 516'904 unités. 18'630 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (-10'668, soit -36.4% contre + **-25.8%** en 2007).

A la fin décembre 2008, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidente était de 31.5%; les établis représentent le 67.3% et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois le 1.1% (1.8% en 2007).

On peut relever également que le 63.1% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-27/AELE. 60.8% des titulaires d'un permis durable et 86.7% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

4.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des dernières décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée.

Fin 2008, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse, 39,4% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein) et dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-15/AELE (992'169 ou 60.3% du total des étrangers résidents, en hausse par rapport à 2006 [59.3%]). La part des dix nouveaux Etats membres de l'UE a légèrement augmenté suite à l'extension de l'accord sur les personnes à ces pays en avril 2006, elle représente le 2.7% de la population résidente étrangère (27'796). 616'714 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-25⁴⁰/AELE) vivaient en Suisse (37.4%).

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays.

a) L'Italie

Les Italiens forment encore aujourd'hui la majorité de la population étrangère résidente bien que, depuis 1974, c'est la première fois qu'on a une augmentation ténue. Par rapport à 2007, leur effectif a augmenté (431 ou +0.1 %) pour s'établir à 290'202 personnes. En 1974 on a vu une augmentation de 554'924 unités. **Le 17.6%** de la population étrangère résidente en Suisse est de nationalité italienne (18.4% en 2007).

b) L'Allemagne

³⁹ Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page no 9, 10 et 11.

⁴⁰ Ne sont pas inclus la Bulgarie et la Roumanie.

Avec 233'352 personnes, les ressortissants allemands forment la deuxième communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2008. Ils représentent le **14.2%** de la population étrangère résidante contre 12.9 en 2007). Ils voient leur effectif s'accroître de façon importante depuis 2000 (+ 31'463 ou + 15.6% par rapport à 2007). Comparé avec l'effectif des Allemands en 2000, il s'agit d'une augmentation de 124'537 (+114.5%).

c) Le Portugal

La communauté portugaise est devenue la troisième composante de la population étrangère résidante en Suisse. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement : en 1985: 30'851, en 1990 : 85'649, en 1995 : 134'827. Entre 95 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes en 2002, un accroissement se dégage. En 2008, l'effectif s'élève à 196'168 personnes, en augmentation de 13'844 unités ou 7.5% par rapport à 2007. Fin décembre 2008, cette communauté représentait le **11.9%** de la population étrangère résidante totale (11.6% en 2007 et 3.2% en 1985).

d) Serbie

Les ressortissants de la Serbie occupent le 4^e rang parmi la population étrangère résidante. A fin 2008, avec 179'996 personnes (- 7'369 ou - 3.9%), ils représentaient le **10.9%** de la population étrangère résidante totale (11.9% en 2007).

e) La Turquie et l'Espagne

Aujourd'hui, les ressortissants turcs sont aussi nombreux que les ressortissants espagnols. Leur motif d'immigration principal est d'ordre familial. La communauté turque est restée stable ces dernières années et représente le 4.3% (4.6% en 2007) de la population résidante étrangère totale à fin 2008 avec 71'692 personnes (- 991 ou -1.3% par rapport à 2007).

Les Espagnols, depuis 1991, sont en constante diminution (- 659 en 2008, -3'184 ou - 4.6% en 2007) et ne représentent plus que le 3.9% de la population étrangère totale avec 64'393 unités (4.1% en 2007). A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidante étrangère en Suisse était de nationalité espagnole.

f) Autres pays d'origine

France : depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression. A fin décembre 2008, leur effectif s'élève à 85'596 personnes (+ 8'163 ou +10.5%) personnes. Ils constituent le 5.2% de la population résidante étrangère.

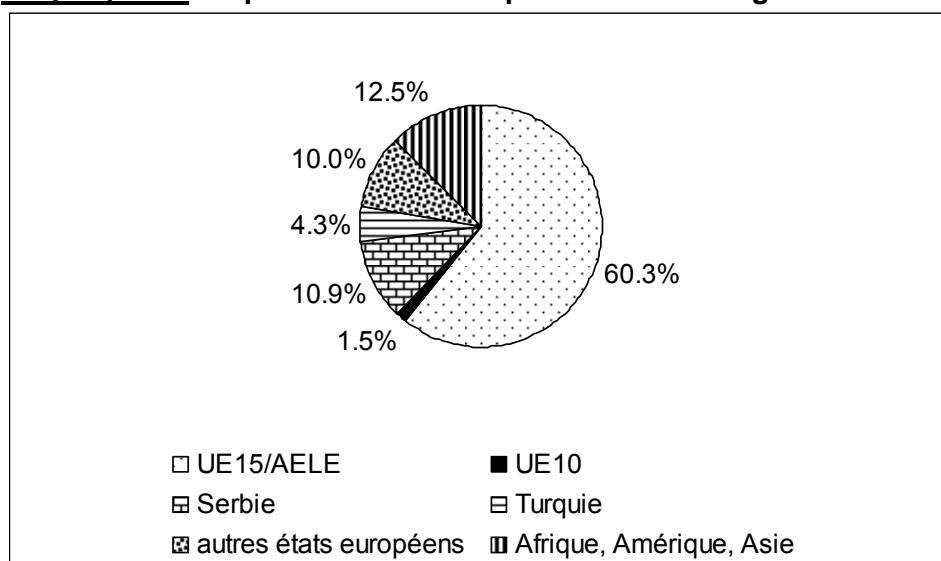
Macédoine : avec 59'664 (- 0.5%) personnes, ils constituent le 3.6% de la population étrangère résidante.

Bosnie Herzégovine: avec 37'488 personnes (- 4.5%) ils représentent le 2.2% de la population étrangère résidante.

La Croatie forme la neuvième communauté étrangère (le 2.2%) en Suisse suivie de l'Autriche. Après six années consécutives de baisse, les Autrichiens ont connu pour la sixième fois une hausse de leur effectif en Suisse (35'495 unités, + 1501 personnes ou + 4.4%, soit 2.1% de la population résidante étrangère totale). Les ressortissants sri lankais sont aussi nombreux que les ressortissants de la Grande-Bretagne (31'925) avec 27'721 personnes établies fin 2008. Les

résidents de nationalité sri lankaise ont pour l'essentiel immigré en Suisse pour des raisons humanitaires.

Graphique 16: Population résidente permanente étrangère selon leur provenance fin 2008



4.4 La répartition selon les régions linguistiques

Comme il ressort du tableau ci-après, la répartition des résidents étrangers dans les différentes régions linguistiques ne s'est que légèrement modifiée par rapport à l'année précédente.

Tableau 8: Effectif des étrangers par région linguistique

Régions linguistiques	Effectif population étrangère résidente		Effectif en %		% d'étrangers sur l'ensemble de la population résidant en Suisse ⁴¹	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Suisse entière	1'570'965	1'638'949	100	100	20.8	21.4
Suisse alémanique	1'012'604	1'055'235	64.4	64.4	18.9	19.5
Suisse romande	474'229	497'880	30.2	30.4	25.2	26.0
Suisse italienne	84'132	85'834	5.4	5.2	25.5	25.7

4.5 La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 1'638'949 étrangers enregistrés à fin 2008, 872'029 ou 53.2% étaient de sexe masculin et 766'920 ou 46.8% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidente permanente étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail.

⁴¹ Statistique de l'état actuel de la population (ESPOP) 2006 et 2007, Office fédéral des statistiques (OFS).

Le 21.4% des étrangers sont nés sur sol suisse. Parmi les étrangers nés à l'étranger, le 48.9%⁴² (59.9%⁴³ en 2007) résident en Suisse depuis moins de dix ans et le 51.06% (41.8% en 2007) depuis dix ans ou plus.

La population étrangère résidante se composait, tous âges confondus, de 651'323 célibataires ou 41.5% et de 798'445 personnes mariées ou 50.9, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées. Le 47.5% des personnes mariées sont des femmes.

Fin 2007, 18.5% des étrangers mariés ont pour conjoint des Suisses/esses : 79'593 étrangers sont mariés à des Suissesses et 68'146 femmes de nationalité étrangère sont mariées à un citoyen suisse. L'effectif des femmes étrangères mariées à des citoyens suisses est inférieur au nombre d'hommes étrangers ayant épousé des Suissesses car jusqu'à fin 1991, les femmes étrangères recevaient la nationalité suisse par mariage et ne figuraient pas dans les statistiques des étrangers. Il est intéressant de relever que depuis de nombreuses années le nombre annuel de mariages sur le territoire suisse entre Suisse et étrangère est deux fois supérieur au taux de mariage entre étranger et Suissesse.

4.6 La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidante peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans (qui sont en âge d'exercer une activité lucrative), les enfants et jeunes gens jusqu'à moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). Il ressort du tableau ci-après que la composition de la population étrangère résidante selon les trois classes d'âge susmentionnées est sensiblement différente de celle des citoyens suisses (voir également le tableau VI en annexe).

Tableau 9: Répartition de la population étrangère résidante permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2008

Classes d'âge	Chiffres absolus		Proportions en %	
	Etrangers	Suisses	Etrangers	Suisses
0 – 19 ans	351'538	1'635'377	21.4	21.2
20 – 64 ans	1'161'695	4'790'034	70.8	62.2
65 ans et plus	125'716	1'276'445	7.6	16.6
Total	1'638'949	7'701'856	100	100

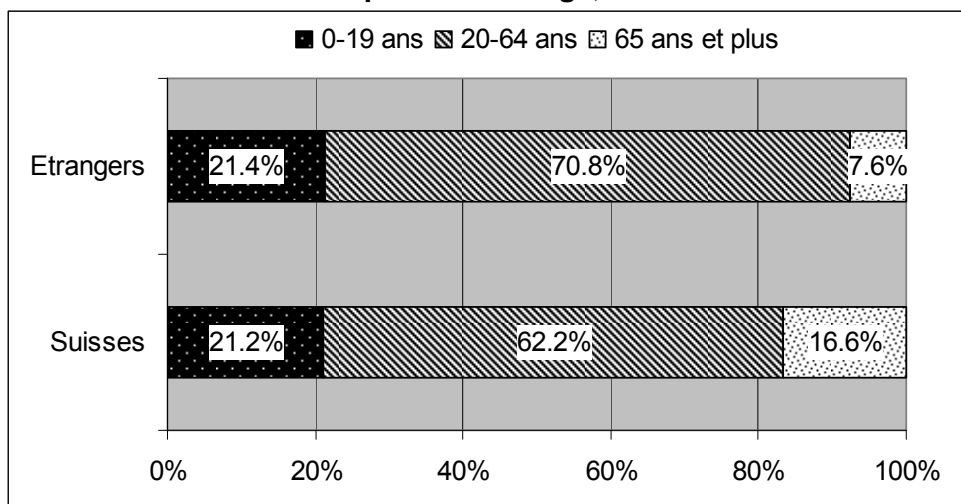
Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, Population résidante permanente à la fin de l'année 2007

La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est trois fois supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidante correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (environ 92.4% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 81.3% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

⁴² Etrangers nés à l'étranger et résidant en Suisse depuis moins de dix ans. 2008: 630'059/1'287'496.

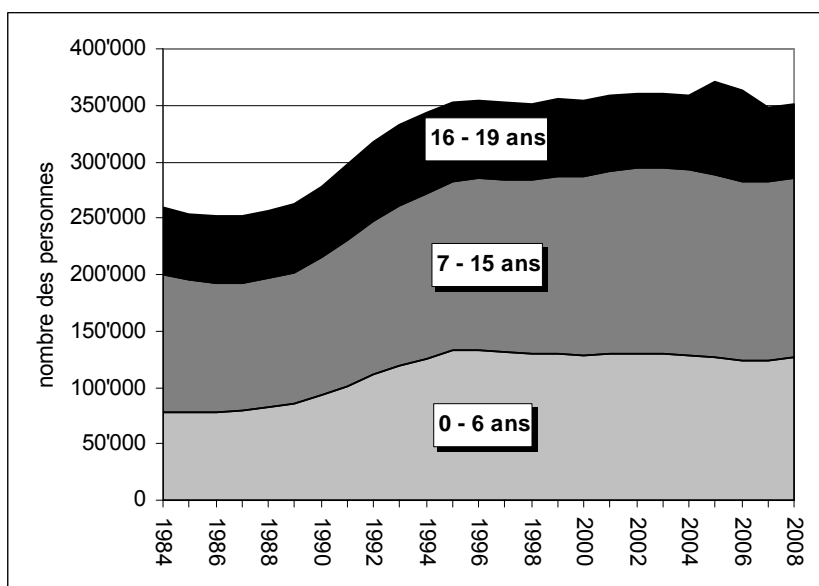
⁴³ 2007: 564'304/1'221'068.

Graphique 17: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2008



La situation des jeunes étrangers de moins de 20 ans s'est passablement modifiée au cours des dernières années, et ce aussi bien par rapport à l'âge de scolarité que par nationalité (voir les deux graphiques ci-après).

Graphique 18: Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 19 ans, à fin 2008

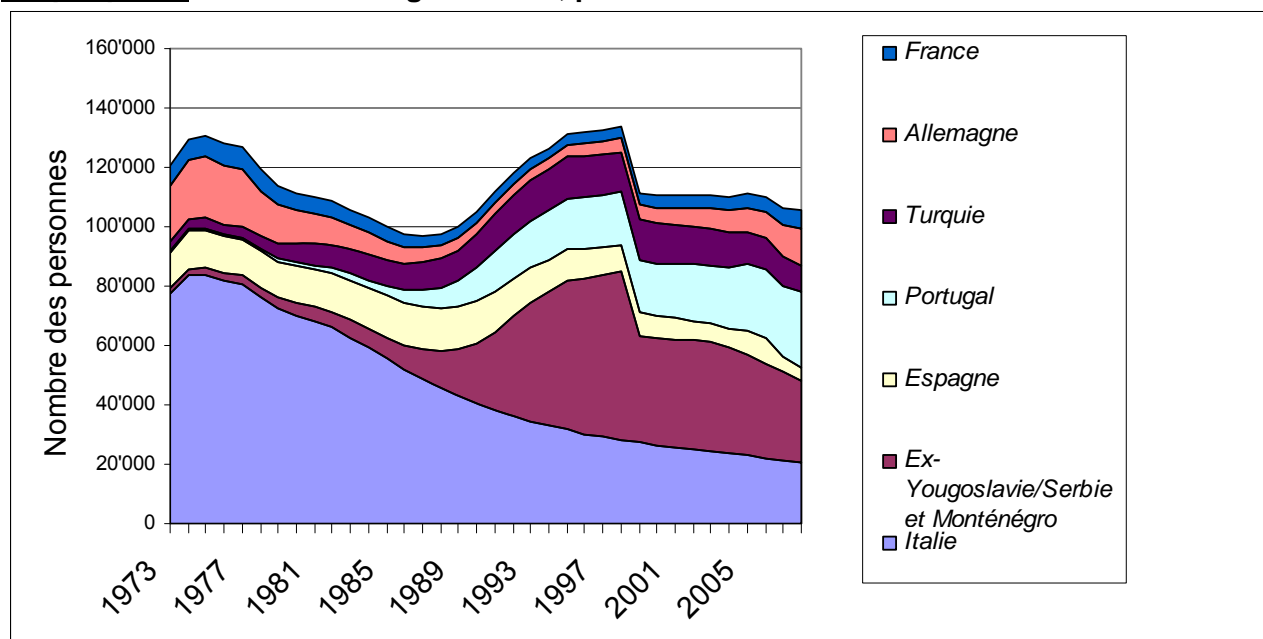


Des 1'638'949 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 268'957 (+ 4'034), soit 16.4%, sont des enfants âgés de moins de 15 ans. Parmi eux, 127'267 sont d'âge préscolaire (jusqu'à 6 ans) avec une composante féminine de 48.7%.

81'475 des écoliers âgés de 7 à 15 ans (51.5%) sont des garçons et 76'701 des filles. Le total des écoliers (158'176) se compose, par ailleurs, de 27'080 ressortissants de la Serbie, 20'742 Italiens, 25'319 Portugais, 9'126 Turcs, 4'733 Espagnols, 12'424 Allemands et 6'128 Français.

En 2008, 16'486 enfants d'origine étrangère, à savoir 8'621 garçons et 7'865 filles ont eu 15 ans révolus, c'est-à-dire l'âge d'entrer en apprentissage, au gymnase (lycée) ou de faire leurs débuts dans la vie professionnelle. 84'128 des étrangers sont âgés de 16 à 20 ans dont le 47.7% sont des femmes.

Graphique 19: Enfants d'âge scolaire, par nationalité de 1973 à 2008



4.7 Effectif de la population résidante non permanente étrangère

Fin 2008, 53'100 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à 12 mois résidaient en Suisse contre 61'028 fin 2007 (-13%). 43'474 personnes étaient des ressortissants de l'UE-27/AELE (- 17%, 52'517 en 2007 et 66'587 en 2006) et 9'626 des ressortissants des Etats tiers.

Les femmes représentaient le 35.4% (18'850) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

En ce qui concerne la nationalité, 43'474 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-27 ou de l'AELE (82%, dont 16'886 d'Allemagne (38.8%), 8'702 du Portugal, 3'473 d'Italie, 2'617 de France, 2'333 de Pologne). 2'251 personnes étaient issues d'un autre pays d'Europe, 3'001 du continent américain, 3'629 d'Asie et 516 d'un pays africain.

4.8 Les Suisses de l'étranger

Fin décembre 2008, 676 176 ressortissants suisses vivaient à l'étranger, soit 8 069 de plus qu'en décembre 2007 (+ 1,2 %). Entre 1999 et 2006, la croissance annuelle a fluctué entre 1,2 % et 2,3 %. En 2007, le taux de croissance a atteint 3,6 %. Cette forte progression était liée principalement à l'immatriculation d'un grand nombre de personnes qui vivaient déjà depuis longtemps à l'étranger. Le motif de ces immatriculations a posteriori est probablement lié à l'expiration définitive des passeports de modèle 85.

En progression absolue, ce sont les **Etats-Unis** qui arrivent en tête, avec 884 personnes de plus ; ils sont suivis de la **France** (875), du **Canada** (516), d'**Israël** (515) et de l'**Allemagne** (431). C'est

au Venezuela que la colonie suisse a le plus diminué (-79). En terme de pourcentage de croissance, c'est l'Asie qui prend la première place, avec 6,1 %, devançant l'Océanie (2,0 %), l'Amérique (1,2 %), l'Afrique (1,1 %) et l'Europe (0,8 %). Dans l'Union européenne, le nombre de ressortissants suisses a augmenté de 0,6 %. La statistique ne renseigne pas sur les causes des variations.

La majorité de citoyens suisses à l'étranger, soit 405 393 personnes (60 %), vivent dans un pays de l'Union européenne. La France en accueille le plus gros contingent (177 598 personnes, y compris les frontaliers) ; elle est suivie de l'Allemagne (75 439), de l'Italie (48 147), de la Grande-Bretagne (28 438), de l'Espagne (23 622) et de l'Autriche (14 002). Hors d'Europe, la plupart des Suisses de l'étranger vivent aux Etats-Unis (74 862), au Canada (38 200), en Australie (22 429), en Argentine (15 489), au Brésil (14 442), en Israël (13 666) et en Afrique du Sud (9 045).

Le nombre de Suisses enregistrés comme doubles nationaux s'élève à 485 286, soit 71,6 %. C'est en Argentine que leur proportion est la plus élevée, avec 91,1 %. Ce chiffre repose sur les données fournies au moment de l'immatriculation ; bien souvent les Suisses de l'étranger qui acquièrent plus tard la double nationalité ne signalent pas leur nouveau statut. Il y a dix ans, leur proportion atteignait 69,5 %.

Sur un total de 520 435 Suisses de l'étranger ayant le droit de vote⁴⁴, 124 399 (soit 23,9 %) se sont inscrits dans une commune de Suisse pour participer aux élections et votations. Il y a dix ans, ils n'étaient que 15,8 %.

La statistique englobe tous les Suisses inscrits (« immatriculés ») auprès d'une représentation suisse à l'étranger. Cette inscription est obligatoire pour les citoyens suisses projetant de résider plus de 12 mois dans une circonscription consulaire (Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24 novembre 1967).

Les statistiques complètes peuvent être consultées sur le site <http://www.eda.admin.ch/eda/en/home/doc/publi/ptrali.html>.

⁴⁴ Depuis 1992, les Suisses de l'étranger peuvent exercer par correspondance leur droit de vote au niveau fédéral.

5 L'emploi des travailleurs étrangers⁴⁵

5.1 Aperçu général de la situation des actifs de nationalité étrangère

Ce chapitre donne un aperçu de la situation des personnes actives de nationalité étrangère. Il distingue la population active occupée résidant "à titre permanent"⁴⁶, des travailleurs étrangers résidant de manière non permanente⁴⁷ ainsi que les travailleurs frontaliers.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), plus d'une personne active occupée sur cinq (21,9%) était de nationalité étrangère au 2^e trimestre 2008 (soit **927'000** personnes sur un total de 4,229 millions d'actifs occupés). Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour a progressé de 51'000 personnes (**+ 5,8%**) tandis que le nombre des actifs occupés de nationalité suisse a augmenté de 56'000 personnes.

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. Une grande partie des actifs occupés étrangers hautement qualifiés viennent des pays du Nord et de l'Ouest de l'UE et de l'AELE. Les étrangers continuent d'être surreprésentés dans l'industrie et le bâtiment, branches qui emploient surtout des ressortissants des pays balkaniques occidentaux et du Sud de l'UE. On ne trouve que très peu d'étrangers travaillant dans l'agriculture.

En ce qui concerne le **taux de chômage**, à fin décembre 2008, le nombre de chômeurs inscrits s'élevait à 118'762, soit **3%**⁴⁸ du total de la population résidente permanente en Suisse. Alors que 2,1% des Suisses étaient concernés par ce phénomène, 6,1% de la population étrangère était sans emploi. A fin décembre 2008, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 64'216 personnes, soit le 54,1% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 54'546, soit le 45,9%. Le nombre de femmes au chômage était de 51'730 (43,6%), celui des hommes était de 67'032 (56,4%). A fin décembre 2008, 171'279 demandeurs d'emploi étaient inscrits auprès des offices de placement (+ 11'135 par rapport à novembre 2008). Fin octobre 2009, le taux de chômage s'est élevé à **4%**, + 57.4% par rapport au mois correspondant de l'année précédente (+57'667 personnes). L'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits se chiffrait à 217'972 personnes.

5.2 Répartition par type d'autorisation de séjour

Parmi les 927'000 personnes actives d'origine étrangère résidant à titre permanent en Suisse en 2008, 603'000 (valeurs provisoires) étaient des établis, 316'000 (valeurs provisoires) des résidents titulaires d'une autorisation de séjour. Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 599'000 (64,6%) sont des ressortissants de l'UE-27. Par rapport à 2007, **on constate une progression du nombre des actifs venant du Nord et de l'Ouest de l'Europe (+ 12%, + 31'000)**. Le nombre des actifs occupés originaires du Sud de l'Europe a également progressé (+ 1,2%, + 4'000). Par rapport à l'année précédente, on observe à nouveau une nette progression des actifs occupés de nationalité allemande (+ 17%, + 24'000) et portugaise (+ 6% + 7'000). Par ailleurs, la Suisse

⁴⁵ Source statistique : Enquête suisse sur la population active de l'Office fédéral de la statistique.

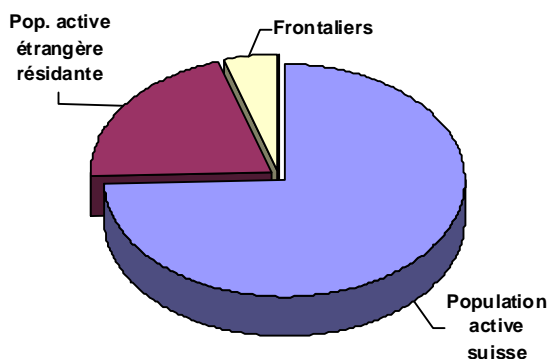
⁴⁶ Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'une autorisation de séjour, d'une autorisation de courte durée depuis 12 mois ou plus, d'une autorisation d'établissement ainsi que les fonctionnaires internationaux.

⁴⁷ Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour de courte durée inférieur à 12 mois, les danseuses, les musiciens et artistes au bénéfice d'un titre de séjour < = à 8 mois.

⁴⁸ Source : Secrétariat à l'économie.

comporte parmi sa population active occupée quelque 285'000 personnes supplémentaires, notamment des frontaliers et des détenteurs d'une autorisation de courte durée.

Graphique 20: Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2008



Source : Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active (ESPA)

5.3 Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (548'000) par rapport aux femmes (379'000). Il s'agit d'une répartition quasi similaire à celle observée durant les cinq années précédentes. Par rapport à 2007, la main-d'œuvre masculine a connu une augmentation d'effectif de 25'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 26'000 unités.

La part de la population active occupée représentée par les femmes est plus petite chez les étrangers (40,9%) que chez les Suisses (47,3%). Si la part des femmes parmi les actifs occupés est plus importante chez les Suissesses, il convient de ne pas oublier qu'une forte proportion de ces dernières travaillent à temps partiel. Si l'on ne considérait que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes parmi les étrangers est par contre supérieure à celle chez les Suisses. De manière générale, le travail à temps partiel est plus fréquent parmi la population suisse.

5.4 Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 90 s'est diversifiée.

Parmi les 927'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2008, le 62,8% (582'000 personnes) était originaire des Etats de l'Europe du Nord-Ouest et du Sud⁴⁹. L'ESPA a notamment relevé 139'000 (+ 24'000) personnes d'origine allemande, 49'000 (+ 4'000) Français, 164'000 (+ 2'000) Italiens, 48'000 (- 2'000) Espagnols et Grecs et 117'000 (+ 7'000) Portugais. 167'000 (+ 6'000) personnes proviennent de la région des Balkans et 223'000 (+ 10'000) de tous les autres pays.

⁴⁹ Europe N-Ouest: Allemagne, Autriche, France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Royaume Uni, Irlande, Suède, Finlande, Norvège, Islande, Liechtenstein, Monaco.
Europe du Sud: Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Cité du Vatican, San Marin, Andorre.

5.5 Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontrent dans l'industrie (188'000 ou 20,3%), dans les professions commerciales (130'000 ou 14%), dans le secteur de la construction (87'000 ou 9,4%), dans le domaine de la santé (105'000 ou 11,3%), dans l'informatique, l'immobilier, la recherche et développement (119'000 ou 12,8%), dans l'hôtellerie et la restauration (66'000 ou 7,1%) dans l'enseignement (46'000 ou 5%) ou dans les autres services et ménages privés (62'000 ou 6,7%).

Environ 30% (274'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. Cette proportion est aussi très variable selon les groupes de nationalité: les ressortissants des pays balkaniques occidentaux et des pays méridionaux de l'UE sont fortement représentés dans le secteur secondaire, en particulier dans la construction, où ils forment ensemble 82% des travailleurs étrangers.

En 2008, c'est dans l'industrie manufacturière que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour (188'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 492'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 155'000 personnes, 66'000 étaient de nationalité étrangère, soit 42,6%. Une grande partie d'entre elles (55%) venaient de Turquie, de l'ouest des Balkans ainsi que de l'Europe du Sud. En outre, presque la moitié des étrangers travaillant dans cette branche étaient issus de pays extra européens (48%, 32'000 personnes).

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (10'000 ou 5,8%) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale.

Selon l'ESPA 2008, plus de deux tiers (71%) des personnes actives étrangères ont accompli une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire. Cette proportion était plus élevée parmi les Suisses (87%). Mais les disparités sont grandes selon les origines: la part de travailleurs qualifiés est nettement supérieure à la moyenne chez les ressortissants d'Europe du Nord et d'Europe de l'Ouest (96%), tandis que seulement la moitié environ des personnes actives venant d'Europe du Sud (58%) ou de la Turquie et Ouest des Balkans (56%) ont achevé une formation post obligatoire.

Par ailleurs, les professions exercées par les étrangers varient fortement en fonction de leur pays d'origine comme le montre le tableau ci-dessous. 48,6% des Européens du Nord et de l'Ouest font partie des cadres supérieurs ou exercent une profession intellectuelle ou scientifique. Ils ne sont par contre que 4,6% à exercer une profession d'agriculteur, de conducteur ou d'ouvrier/employé non qualifié.

Sur le plan de la situation dans la profession, sur un total de **588'000 indépendants**, les **actifs occupés étrangers indépendants n'étaient que 71'000 (12%), dont 14'000 Allemands et 17'000 Italiens**. Par ailleurs, sur un total de 596'000 salariés membres de la direction, 130'000 étaient de nationalité étrangère (21%), dont 24'000 (+ 4000) Allemands et 27'000 Italiens (+ 2'000). Enfin, 170'000 salariés étrangers exerçaient une fonction de chef sur un total de 692'000, soit

environ le 24% (34'000 Allemands et 23'000 Italiens). Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé.

Tableau 10: Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, en %, ESPA 2008

Personnes actives occupées	Suisses en %	Etrangers en %		
		Européens n-ouest en % du total des Européens du n-ouest	Européens du sud	Total étrangers
Professions exercées				
Dirigeants, cadres supérieurs	6,5	12,6	4,6	6,9
Professions intellectuelles et scientifiques	19,1	36	9,1	17,1
Professions intermédiaires	23,6	23,2	12,8	15,1
Employés de type administratif	11,8	5,5	9,8	7,7
Personnel des services, vente	12,5	9,5	17,7	15,6
Agriculteurs	4,9	1,1	1,2	1,3
Artisans et ouvriers	12,7	7,8	25	19
Conducteurs et assembleurs	3,7	1,9	8,5	7,1
Ouvriers + employés non qualifiés	4,4	1,6	11,6	9,6
Sans indication	0,6		-	0,4

5.6 Les travailleurs actifs résidant de manière non permanente

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, les autorisations de séjour saisonnières (A) ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE/AELE. Depuis le 1^{er} juin 2002, des autorisations de courte durée (L) sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Ce type d'autorisation est en principe délivré dans les secteurs économiques saisonniers comme l'hôtellerie/restauration ou l'agriculture. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

En 2008, 91'582⁵⁰ (102'805 en 2007, - **11'223 ou - 11%**) personnes actives faisant partie de la population résidente non permanente sont entrées en Suisse (57'971 hommes et 33'611 femmes). Le 80% (72'896) de ces personnes étaient des ressortissants de l'UE-27/AELE.

⁵⁰ Source: registre central des étrangers.

L'effectif de la population active occupée résidante non permanente étrangère se montait à 46'241 (52'838 en 2007, - **6'597**) personnes à fin 2008. Les femmes représentaient le 31% (14'511) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée. Le 79% de cette main d'œuvre de courte durée est active dans le secteur tertiaire (secteurs bancaire et de l'hôtellerie principalement), le 15% dans l'industrie et le 6% dans l'agriculture.

En ce qui concerne la nationalité, 39'470 personnes (85% du total), (contre 52'517 en 2007 ou 86%, - **25% par rapport à 2007**) étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-27/AELE (dont 15'875 d'Allemagne, 7'444 du Portugal, 3'245 d'Italie, 2'380 de France, 2'177 de Pologne). 1'910 travailleurs étaient issus d'un autre pays d'Europe, 1'899 du continent américain, 2'493 d'Asie et 317 d'un pays africain.

5.7 Les travailleurs frontaliers

Les frontaliers sont une catégorie particulière de travailleurs étrangers étant donné qu'ils font partie de la population active occupée en Suisse, mais qu'ils ne sont pas comptés dans la population étrangère résidante permanente.

Selon la statistique des frontaliers développée par l'OFS, à la fin du 1er trimestre 2009, **213'500 frontaliers de nationalité étrangère étaient actifs en Suisse (+ 5% par rapport à 2007)**. Par rapport au 1er trimestre 2004, leur effectif a augmenté de 26% (+ 43'400). Les frontaliers sont fortement représentés dans l'industrie: ils étaient 39% à travailler dans ce secteur au 1er trimestre 2009 et 60% dans le secteur tertiaire. Les parts correspondantes pour l'ensemble de la population active occupée sont de 23% dans le secteur secondaire et de 73% dans le secteur tertiaire. **Les frontaliers représentent 4,7% de la population active occupée au 1er trimestre 2009. Depuis le 1^{er} juin 2002, les frontaliers bénéficient d'un droit à exercer une activité indépendante en Suisse en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes. Seules environ 1'000 (+ 230) personnes profitent actuellement de cette possibilité.** Près de la moitié de ceux-ci travaillent dans le canton de Genève.

Plus de la moitié des travailleurs frontaliers résident en France (114'110, 53%). Les frontaliers résidant en Italie (47'808, 22%) et en Allemagne (44'510, 21%) sont quasiment à parts égales. 7'003 (3,3%) frontaliers résident en Autriche.

Les travailleurs frontaliers sont dans une large majorité des hommes (136'509, 64%). Toutefois, au cours des cinq dernières années, la croissance annuelle du nombre de frontalières (77'025) a toujours été supérieure à celle du nombre de frontaliers. En cinq ans le nombre de frontaliers hommes a passé de 110'335 à 136'509. Celui des frontalières a passé de 59'754 à 77'025.

Enfin, depuis le 1er juin 2007, les frontaliers ne doivent plus s'en tenir aux zones frontalières mais peuvent exercer une activité dans toute la Suisse. Ils peuvent ainsi travailler en Suisse centrale, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est pourquoi cette région n'occupe que 400 frontaliers. Ils étaient 231 (+ 169) au 1er trimestre 2008.

5.8 Les étudiants et l'accès au marché du travail

(source: Office fédéral de la statistique)

La proportion d'élèves et d'étudiants étrangers en Suisse est importante, d'environ 22% sur un total de 1'506'818, toutes nationalités confondues. En 2007/2008, la proportion d'élèves étrangers

dans le cadre de la scolarité obligatoire était de 23,5%. Au degré primaire la proportion d'élèves étrangers était de 22,9% et dans le degré secondaire I elle est de 21,2%. S'agissant du degré secondaire II, la proportion d'élèves étrangers était de 16,3% (+ 0,2%). Elle était de 13,3% dans les écoles préparant à la maturité. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 20,3% (+ 1,1%) avec même 23,6% (+ 0,8%) pour le niveau universitaire. Les trois quarts des 20% d'étudiants étrangers de degré tertiaire sont venus expressément en Suisse pour étudier. A ce niveau, rares sont les étrangers ayant suivi leur scolarité en Suisse (admission au titre du regroupement familial) qui terminent une formation universitaire.

Les étudiants peuvent en principe exercer une activité accessoire de 15 heures par semaine durant leur formation. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation. A la fin de leurs études, les étudiants qui souhaitent accéder au marché du travail sont soumis aux conditions usuelles d'admission. A certaines conditions, leur admission est facilitée en fonction du secteur d'activité.

5.9 Les stagiaires

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec trente autres pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être exceptionnellement prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 500 autorisations en fonction des pays. Pour l'ensemble des pays, le contingent s'élève à 4'290 unités.

En 2007, 398 (436 en 2006) Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 143 (224) étrangers se sont rendu en Suisse.

Tableau 11: Les 30 pays⁵¹ avec lesquels la Suisse a passé des accords de stagiaires

Pays	Contingents	Pays	Contingents	Pays	Contingents
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Nouvelle-Zélande	20
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Pays-Bas	150
Argentine	50	France	500	Philippines	50
Australie	50	Royaume-Uni	400	Pologne	150
Autriche	150	Hongrie	100	Portugal	50
Belgique	100	Irlande	200	Roumanie	150
Bulgarie	100	Italie	(50) ⁵²	Russie	200
Canada	400	Luxembourg	50	Slovaquie	100
Danemark	150	Monaco	20	Suède	100
Espagne	50	Norvège	50	Rép. tchèque	100

5.10 L'activité indépendante des immigrés

Selon les données disponibles dans le *registre central des étrangers*, une progression du nombre de migrants en vue de l'exercice d'une activité indépendante peut être observée. En 2002, cette statistique recensait 441 étrangers admis en vue d'une activité indépendante, dont 109 femmes, sur un total de 40'096 travailleurs autorisés à exercer une activité économique en Suisse. En 2007, 828 travailleurs migrants, dont 344 femmes, ont été admis en vue de l'exercice d'une activité indépendante. Fin 2008, des 76'681 travailleurs migrants admis en Suisse, 984 d'entre eux, dont 357 femmes, ont été admis en vue de l'exercice d'une activité indépendante. Le taux d'indépendant admis en Suisse est ainsi resté relativement stable par rapport au nombre d'entrées de personnes actives malgré la libéralisation des conditions d'admission en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE.

La statistique sur la *situation dans la profession des personnes actives occupées à plein temps*, tirée de l'*Enquête suisse sur la population active de 2007* de l'*Office fédéral de la statistique* fournit des données sur les effectifs des étrangers indépendants. Au deuxième trimestre 2007, 7.8% des étrangers actifs exerçaient une activité indépendante. Bien que la part des étrangers indépendants augmente avec la durée du séjour, les étrangers résidant en Suisse depuis dix ans ou plus ne sont pas plus de 9.5% à exercer une activité indépendante contre 15% des Suisses.

En 2008, 7.6% des étrangers actifs exercent une activité indépendante (71'000 sur 927'000) dont le 23% (22'000) étaient des femmes. A titre comparatif, en 2002, 9.2% des étrangers actifs exerçaient une activité indépendante. On dénombrait 22'000 femmes indépendantes (29%) et 55'000 hommes indépendants sur un total de 831'000 étrangers actifs. En 1991, le taux d'activité indépendante des étrangers s'élevait à 6.8%.

⁵¹ En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (Hongrie, Pologne, Slovaquie et Tchéquie) doivent posséder, comme jusqu'ici, une autorisation de travail.

⁵² Signé mais non opérationnel.

En 2007 et en 2008, 12% du total des indépendants établis en Suisse sont des personnes d'origine étrangère. Ce taux n'a guère progressé dans la mesure où en 1991 et en 1998 également, ce pourcentage était le même.

Il convient de préciser toutefois que ces statistiques couvrent le taux d'activité indépendante. Elles ne tiennent pas compte des étrangers qui fondent des succursales d'entreprises étrangères par exemple tout étant salariés de ces entreprises. Ce type d'implantation peut être à l'origine de nombreuses créations d'emploi.

En Suisse, il n'existe pas à l'heure actuelle de politique spécifique visant à encourager l'entrepreneuriat des personnes d'origine étrangère. De nombreuses politiques s'adressent aux entreprises et doivent être analysées sous un angle horizontal: sont concernés de nombreux départements fédéraux, de nombreux offices et des partenaires externes. Le Département fédéral de l'économie a un champ d'action plus restreint et se concentre sur des thèmes particulièrement importants pour les petites et moyennes entreprises (PME), à savoir les principales étapes de la vie d'une entreprise (création, transmission, etc.), les charges administratives, les questions de financement, d'accès aux marchés, ainsi que l'innovation. Un site internet www.kmu.admin.ch donne de nombreuses informations sur les démarches permettant de créer son entreprise.

Deux études récentes peuvent être citées sur ce thème, sans porter spécifiquement sur les étrangers:

Global Entrepreneurship Monitor 2007: projet GEM pour l'année 2007. Avec un taux d'activité entrepreneuriale de 6.3%, la Suisse se situe dans la moyenne des pays industrialisés, derrière l'Islande, Hong Kong et les Etats-Unis, mais devant les pays voisins comme l'Autriche, la France et l'Italie. L'étude montre que pour 70% des entrepreneurs interrogés, le besoin de se réaliser constitue la principale motivation pour fonder leur entreprise. Très peu d'entrepreneurs (entre 0.5% et 0.8%) visent à créer des entreprises à forte croissance et occupant plus de 20 employés. Avec un taux de 40%, la Suisse enregistre une participation des femmes à l'activité entrepreneuriale qui se situe au même niveau que l'Autriche, l'Espagne ou les Etats-Unis. Ce pourcentage est inchangé par rapport à 2005, mais est en nette progression par rapport à 2003 (seulement 30% des entrepreneurs étaient alors des femmes).

"Etude internationale sur le comportement entrepreneurial des étudiants", menée en commun par des hautes écoles allemandes et suisses, dont l'université de Saint-Gall et la HEG de Fribourg.

Cette étude relève que la force entrepreneuriale des étudiants suisses se situe en dessous de la moyenne internationale. Elle a toutefois légèrement augmenté depuis 2006. Cette recherche scientifique mesure la compétence de créer une entreprise et le goût d'entreprendre parmi les jeunes qui font leurs études dans une université, une haute école spécialisée (HES) ou une école polytechnique fédérale (EPF). En Suisse, 12'685 questionnaires ont été remplis au sein de 35 établissements. Sur l'ensemble des étudiants interrogés, seuls 165 sont des créateurs d'entreprise, soit un taux de 1,3%, contre 2,7% au niveau international. En moyenne, les fondateurs sont âgés de 29 ans et emploient 4,06 collaborateurs. C'est l'Australie qui enregistre les taux les plus élevés (11,7%), suivi du Liechtenstein (6,2%), de l'Autriche (4,7%) et de la Finlande (4%). Les valeurs les plus faibles se trouvent en France (0,8%), en Belgique (0,7%) et au Luxembourg (0,2%).

6 MIGRATION ILLEGALE

6.1 *Evaluation de la campagne "Travail au Noir en Suisse"*

En janvier 2008, la nouvelle loi concernant des mesures de lutte en matière de travail au noir⁵³ (LTN) et l'ordonnance qui s'y rapporte (OTN) sont entrées en vigueur en Suisse. Une campagne nationale de sensibilisation et d'information sur la lutte contre le travail au noir a accompagné l'introduction de ces nouvelles mesures⁵⁴.

Cette campagne a interpellé le public par le biais d'affiches. Diverses mesures de communication sont venues soutenir les affiches et les annonces dans la presse, autour des médias, du partner management et par la création d'une plate-forme Internet www.pas-de-travail-au-noir.ch.

En août 2009, une étude⁵⁵ a été publiée sur l'**évaluation de cette campagne « Travail Au Noir en Suisse »** par l'institut de recherche Gfs.Bern mandaté par le gouvernement suisse. Les connaissances sur le travail au noir et les attitudes face à lui, la mise au jour du besoin d'information et la vérification de la mémorisation des messages clés de la campagne étaient au centre de cette étude.

Selon le bilan de l'étude gfs, la campagne *«Pas de travail au noir. Tout le monde y gagne»* a réussi à modifier le rapport émotionnel au travail au noir, à développer les connaissances à ce sujet et à influencer sur les opinions. Cette étude conclut, succinctement, *que la campagne a renforcé la conscience du travail au noir ainsi que le sentiment de tort. **La crise économique actuelle a néanmoins rendu une prise de conscience fondamentale du problème plus difficile.** Malgré les changements constatés dans la perception spontanée, le même tableau se dessine qu'en 2007. L'individu est aujourd'hui comme hier au centre dans les associations (travailler dans l'illégalité), alors que le dommage macroéconomique qui découle du travail au noir (par ex. par la fraude fiscale et d'autres aspects financiers) est moins souvent évoqué. Les habitants et les employeurs ne se distinguent que peu dans leur appréciation du travail au noir. On ne constate un vrai décalage que dans l'estimation des problèmes économiques majeurs. La campagne de sensibilisation et d'information a toutefois contribué à ce que la population se fasse une idée plus claire du travail au noir et des mesures de lutte prises contre lui alors que cette idée était déjà assez précise chez les employeurs en 2007.*

Au niveau quantitatif, le dépôt de plus de 12'000 nouvelles annonces par le biais de la procédure de décompte simplifiée (développée pour certaines activités) auprès des offices compétents est un indicateur signalant un effet de cette campagne sur le public.

⁵³ On entend par travail au noir l'exercice d'une activité rémunérée, dépendante ou indépendante, dont l'exercice s'accompagne d'une infraction aux prescriptions légales.

⁵⁴ Mesures introduites par la nouvelle loi sur le travail au noir en 2008 : 1) la nouvelle loi fédérale introduit une procédure simplifiée de décompte amenant des allègements administratifs pour la déclaration d'activités salariées de faible importance, temporaires ou limitées dans le temps, aux assurances sociales et au fisc pour la perception de l'impôt à la source. 2) elle impose la création d'un organe de contrôle cantonal dans tous les cantons, ce qui constitue un renforcement des compétences en matière de contrôle et doit permettre d'améliorer la coordination de l'activité des différentes autorités et organisations impliquées. 3) elle prévoit des mesures d'échange des données pour assurer un flux optimal de l'information entre les autorités et les organes concernés. 4) elle adopte deux nouvelles catégories de sanctions: l'exclusion des marchés publics et la réduction des aides financières en cas d'infraction grave et répétée à la législation sur les assurances sociales et sur les étrangers. 5) la nouvelle loi règle le financement de l'activité d'inspection et en particulier la répartition des frais entre la Confédération et les cantons.

⁵⁵ Etude complète disponible sous <http://www.gfsbern.ch/publikationen/fberichte.php?showid=327&lang=de&sub2=1>

Trafic de migrants⁵⁶

Il est difficile d'évaluer précisément l'ampleur du trafic de migrants à destination de la Suisse. En raison de la pression migratoire accrue et de l'augmentation du nombre de demandes d'asile déposées au cours de l'année sous revue, des contrôles renforcés dans le domaine des transports routiers et ferroviaires ainsi qu'aux frontières vertes ont été opérés par le Corps suisse des gardes frontières (Cgfr) en collaboration avec l'Office fédéral des Migrations.

Le Système d'information Schengen (SIS), opérationnel en Suisse depuis le 14 août 2008, constitue un instrument efficace pour lutter contre la criminalité transnationale et porte déjà ses fruits dans le domaine du trafic de migrants et de la traite d'êtres humains. Le SIS est une banque de données électronique sur les personnes et les objets recherchés à l'échelle européenne. Ce système d'information contient notamment des données sur les personnes recherchées par la police dans l'un des 25 Etats Schengen ou frappées d'une interdiction d'entrée.

Traite d'êtres humains

Aucun chiffre fiable n'est encore disponible sur le nombre de victimes de la traite d'êtres humains en 2008. Vu la situation des années précédentes, il est probable que les victimes de la traite d'êtres humains et d'exploitation sexuelle soient principalement des femmes provenant d'Europe de l'Est, mais aussi d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Asie et d'Afrique. D'une manière générale, la propension à la violence dans ce milieu a augmenté.

La Suisse a adhéré aux principales conventions internationales de l'ONU. **En septembre 2008, la Suisse a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains** en vigueur déjà dans certains Etats depuis le 1er février 2008. Cette convention a pour but de lutter contre toutes les formes de traite d'êtres humains à l'intérieur de l'Etat et aussi entre les différents Etats. Elle définit les standards juridiques applicables au droit pénal, à l'aide aux victimes, au droit des étrangers et à la protection extra procédurale et procédurale des témoins. Elle va donc plus loin que le Protocole additionnel de l'ONU visant à prévenir et à réprimer la traite des personnes (exploitation sexuelle, travail forcé, prélèvement d'organes) qui a été ratifié par la Suisse en 2006. Un projet de loi est actuellement en cours visant à créer les structures et les bases légales permettant la mise en place des programmes de protection des témoins conformément à la Convention.

Infractions et criminalité⁵⁷

Le nombre total d'infractions enregistrées en 2008⁵⁸ a diminué pour la quatrième fois consécutive par rapport à l'année précédente. En tout, 275 645 infractions ont été enregistrées en 2008, ce qui

⁵⁶ cf. Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2008, Ed. Mai 2009, Publication de l'Office fédéral de la police Fedpol.

⁵⁷ Statistique policière de la criminalité (SPC), juillet 2009. La SPC est une statistique de dénonciations limitée à une sélection de catégories d'infractions. Elle présente des défauts dans la conception du relevé. Il faut donc considérer ces chiffres tout au plus comme des indicateurs approximatifs permettant de dégager des ébauches de tendances. Une révision de cette statistique est en cours. Contrairement aux statistiques policières d'autres pays, la SPC suisse n'est pas une statistique générale. Elle se fonde sur une sélection d'infractions ou de groupes d'infractions visées par le code pénal (CP). Seules sont enregistrées des infractions pénales signalées à la police dans des catégories de délits choisis. Ce sont essentiellement les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, contre la liberté, contre l'intégrité sexuelle de même que contre le patrimoine. La SPC passe sous silence les infractions récentes et les nouveaux phénomènes criminels (p.ex. escroquerie à la carte de crédit, cybercriminalité). Les infractions à la législation sur la circulation routière et à la loi fédérale sur les étrangers ne sont pas non plus prises en compte.

⁵⁸ Par infractions, on regroupe les cas de contrainte, les lésions corporelles intentionnelles, les cas de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, les menaces, les homicides intentionnels, les brigandages, les viols, les autres infractions contre l'intégrité sexuelle, les vols ainsi que les incendies intentionnels.

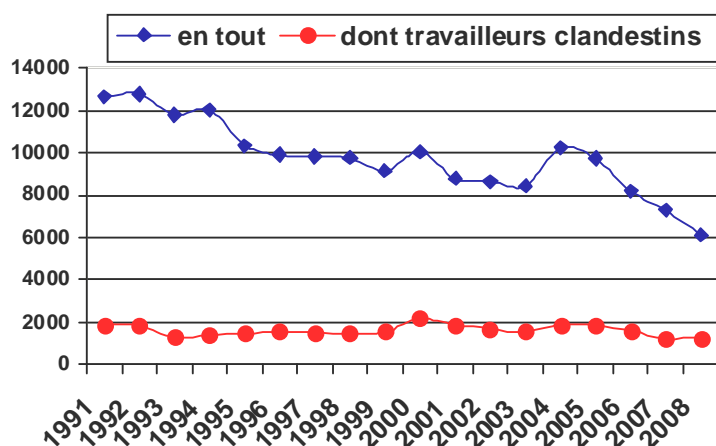
représente une baisse de 1,3 % (3625 communications de moins). Ce léger recul constaté sur l'ensemble des infractions est surtout dû à une diminution des vols (1872 dénonciations de moins, soit -1,0 %), qui constituent la majorité des dénonciations. Après soustraction des dénonciations pour vol, le nombre total de dénonciations s'élève à 40 964 cas (-1,5 % par rapport à 2007).

La part des **mineurs** par rapport à l'ensemble des **suspects** est restée quasiment la même que l'année précédente (19,5 % en 2008 contre 19,7 % en 2007). 50,9 % des **suspects** étaient des **ressortissants étrangers**, ce qui correspond à une légère baisse (2007: 51,1 %). Les étrangers sont ainsi surreprésentés parmi les auteurs d'infraction et les personnes condamnées pénalement en comparaison de leur poids, malgré le fait que de nombreuses activités délictueuses sont commises par des personnes résidant hors de Suisse, sans lien avec l'immigration.

Interdictions d'entrée

L'interdiction d'entrée est une décision administrative qui vise, comme son nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étrangers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

Graphique 24 : Evolution des interdictions d'entrée prononcées à l'encontre des étrangers



En 2008, 6'133 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse dont 3'683 pour des infractions aux prescriptions de police des étrangers. Cette mesure a été rendue dans 1'247 cas en raison d'un travail au noir et 2'237 cas en raison d'un séjour illégal sans activité lucrative (voir tableau ci-dessous).

Tableau 12: Interdictions d'entrée contre des ressortissants étrangers en 2003, 2005, 2007 et 2008

Motifs	Année 2003	Année 2005	Année 2007	Année 2008
Travailleurs clandestins	1'540	1'835	1'238	1'247
Séjour illégal sans activité lucrative	2'782	2'654	2'511	2'237
Commerce de stupéfiants	738	1'312	910	852
Autres condamnations pénales	1'788	2'549	1'578	1'509
Autres motifs	1'593	1'400	1'060	288
Total	8'441	9'750	7'297	6'133

6.2 Prévention de la migration irrégulière

Aux termes de l'art. 93, al. 2, de la loi sur l'asile (LAsi) : Aide au retour et prévention de la migration irrégulière, « Les programmes à l'étranger (de l'aide au retour) peuvent également viser à prévenir la migration irrégulière. Ces programmes sont ceux qui contribuent à réduire à court terme le risque d'une migration primaire ou secondaire en Suisse. » A l'art. 71, al. 4, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, il est précisé : « Font également partie des programmes à l'étranger les mesures prises dans les pays de provenance ou de transit en vue de contribuer à la prévention de la migration irrégulière en Suisse, comme celle qui consiste à mener des campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des personnes relevant des domaines de l'asile et des étrangers. »

Les projets réalisés au titre de la prévention de la migration irrégulière ont pour objectif premier de contribuer au niveau opérationnel à réduire à court terme la migration clandestine. A l'inverse, les projets d'aide structurelle financés par l'Office fédéral des migrations (ODM), de même que les projets d'aide au développement financés par la Direction du développement et de la coopération (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), visent un effet à moyen ou long terme (aide au développement, protection des réfugiés etc.).

Les principaux axes de la prévention de la migration irrégulière sont, d'une part, les campagnes d'information et de sensibilisation destinées aux migrants potentiels et, d'autre part, le soutien aux migrants irréguliers en vue du retour à partir d'un pays de transit (projets en faveur des clandestins en transit ou *stranded migrants*).

Les diverses mesures mises en œuvre se concentrent tant sur les pays de provenance eux-mêmes que sur les itinéraires empruntés par les migrants illégaux pour rejoindre l'Europe. Il est indispensable que les initiatives visant à prévenir la migration irrégulière s'inscrivent dans la ligne de la politique migratoire appliquée par la Suisse à l'égard d'un pays de provenance déterminé. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour décider de la mise en œuvre d'un projet, à savoir l'évolution du nombre de demandes d'asile et la problématique du séjour illégal en Suisse, ainsi que la question de la migration clandestine à partir des pays concernés et les défis auxquels sont confrontés les pays de transit, sans oublier l'intérêt de la Suisse et des autorités du pays en question à nouer un dialogue en matière de migration.

Les projets décrits ci-après ont été mis en œuvre au cours de l'année 2008 et 2009.

6.2.1 Campagnes d'information et de sensibilisation

Balkans : Le projet AENEAS « Développement des capacités, information et sensibilisation à la promotion des migrations légales depuis et dans les pays des Balkans occidentaux », qui a débuté le 1er février 2008, est cofinancé par la Commission européenne, l'Allemagne, l'Italie et la Suisse (ODM). Dans le cadre de ce programme, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) gère un réseau de centres de services pour les migrants (Migrant Service Centres, MSC) en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Macédoine, au Monténégro et en Serbie. Ces centres proposent informations, conseils et offres aux migrants potentiels.

RD Congo : La Confédération a financé la réalisation du projet "Maison des Congolais de l'Etranger et des Migrants" (MCDEM) à Kinshasa. Ce centre, qui a vu le jour en février 2009, offre

des services d'information sur les possibilités de migration légale et sur les risques liés à la migration illégale.

Mali : A l'aide d'une pièce de théâtre, les migrants potentiels sont informés sur les dangers de la migration irrégulière, le but étant de susciter un débat sur cette question. La pièce, intitulée «Le pays où on fabrique l'argent», a été jouée au cours d'un festival de théâtre consacré à la migration en décembre 2008 à Bamako. Le film suit la production de la pièce de théâtre depuis les castings jusqu'à la première représentation à Bamako afin d'assurer un suivi documentaire tout au long du projet et de traiter le thème de la migration irrégulière sous forme cinématographique.

Somaliland, Puntland, Ethiopie, Corne de l'Afrique :

La Confédération suisse contribue à la deuxième phase (2008-2009) du projet d'information mis sur pied par l'OIM « *Improving Protection of Migrants and other vulnerable Groups travelling through Somaliland and Puntland to Gulf States* ». Le projet est réalisé sur place dans le cadre de la « Mixed Migration Task Force Somalia » (MMTF) et a pour objectif, d'une part, de renforcer les capacités des autorités locales et des communautés pour la protection des migrants et des requérants d'asile, et d'autre part, de soutenir les autorités dans leur gestion de la problématique migratoire et les aider dans l'application du droit des migrants. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer l'accès à l'information et aux services disponibles, d'identifier les personnes particulièrement vulnérables et de les référer aux aides possibles.

6.2.2 Aide au retour pour les migrants en transit

Maroc: Le projet visant à soutenir le retour volontaire des migrants en transit au Maroc et à favoriser leur réintégration dans leur pays d'origine est mené par l'OIM en collaboration avec les autorités marocaines et d'autres partenaires locaux. Durant la première phase du projet (mars 2007 jusqu'en juillet 2008), 171 migrants bloqués au Maroc ont été soutenus dans leur retour volontaire. Prévu initialement pour 12 mois, le projet a pu être prolongé d'une année en 2008. Cette deuxième phase a bénéficié du cofinancement de la Norvège, de la Belgique, de l'Italie et des Pays-Bas. Durant la deuxième phase, 171 migrants sont retournés dans leur pays (15 pays concernés au total) jusqu'à fin janvier 2009 en bénéficiant d'une aide à la réintégration. Depuis mars 2009, le projet continue d'être financé par la Commission Européenne sous la ligne budgétaire migration et asile et cofinancé par un certain nombre d'Etats intéressés sous le titre «Migration et Asile, Retour et Réintégration de Migrants bloqués en Libye et au Maroc».

Bosnie-Herzégovine : L'OIM est chargée de la réalisation du projet d'aide au retour baptisé « Assisted Voluntary Return for Stranded Irregular Migrants in Bosnia and Herzegovina ». Cette initiative en cours depuis 2001 bénéficie du soutien financier de l'ODM. Elle a pour objectif de renforcer les mécanismes de retour et de soutenir les migrants en transit en Bosnie-Herzégovine qui rentrent volontairement chez eux.

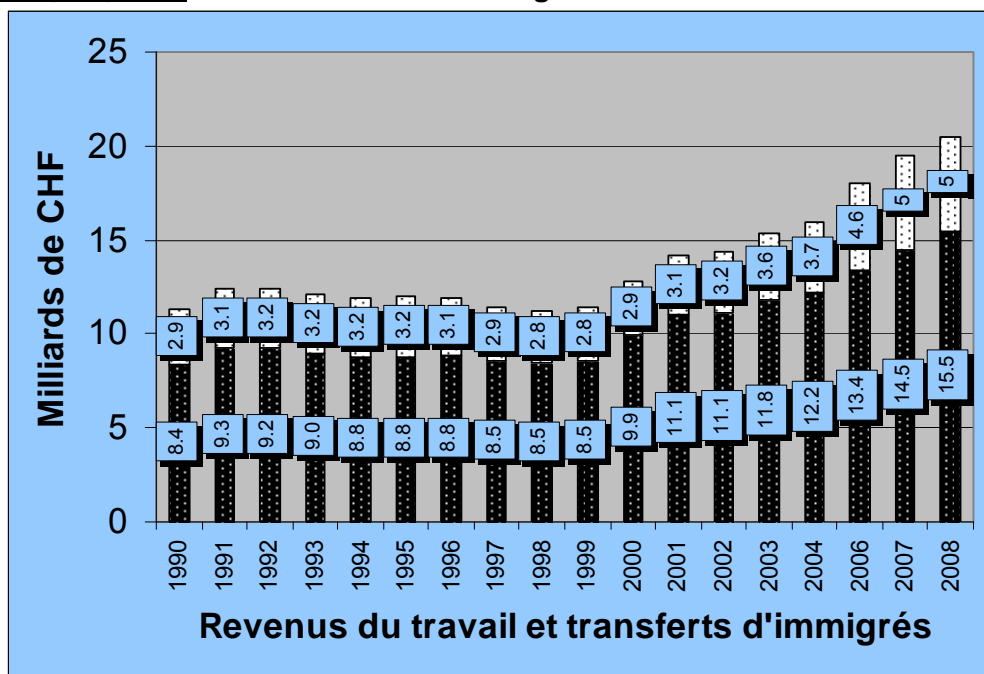
7 LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS

L'obtention de données précises sur les envois de fonds des migrants est difficile à acquérir. Toutefois, les frontaliers, du fait qu'ils vivent généralement toute l'année hors de Suisse, constituent certainement la catégorie pour laquelle l'estimation est la plus fiable. D'après les données figurant dans la balance des paiements pour 2008, les rémunérations des frontaliers se sont accrues de **6.5%** pour atteindre **15.5 milliards** de francs suisses⁵⁹ (contre 14.4 milliards de francs suisses en 2007⁶⁰, + 8.8%). Le ralentissement de la conjoncture se reflète ainsi sur le rythme de la croissance de la main d'œuvre étrangère.

A ce montant, il faut encore ajouter les sommes transférées à l'étranger par les autres catégories d'étrangers (travailleurs titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour à l'année ou durable et de courte durée). Celles-là sont estimées à **5 milliards** de francs suisses en 2008 (contre 4.9 milliards de francs suisses en 2007). Les transferts vers l'étranger par la main-d'œuvre étrangère domiciliée en Suisse n'ont ainsi progressé que de **1.7%** (contre +7.1% fin 2007).

A titre comparatif, l'excédent de la balance des transactions courantes s'est inscrit à **13 milliards de francs contre 52 milliards en 2007**. Ce montant représente 2% du produit intérieur brut (2007: 10%) et se situe à son plus bas niveau depuis le début des années 1980. Abstraction faite des pertes des banques, il aurait été presque aussi élevé qu'en 2007. Pour la première fois dans l'histoire de la statistique sur la balance des transactions courantes, soit depuis 1947, le solde des revenus de capitaux est négatif.

Graphique 25: Envois de fonds des migrants de 1990 à 2008



Source. Publication de la Banque Nationale Suisse : Balance suisse des paiements 2008.

⁵⁹ Chiffres provisoires. Dans les revenus du travail, les dépenses de la Suisse découlent principalement des salaires versés aux frontaliers étrangers et, depuis 2003, aux titulaires de permis de courte durée travaillant moins de quatre mois par an en Suisse.

⁶⁰ Chiffres révisés (Banque nationale suisse).

8 Politique à l'égard des ressortissants étrangers

8.1 Loi fédérale sur les étrangers

La Suisse dispose d'une nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) entrée en vigueur en janvier 2008. Cette loi règlemente l'admission et le séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'UE et de l'AELE, qu'il s'agisse d'un séjour avec ou sans activité économique, dont le statut n'est pas régi par la législation sur l'asile. Cette loi sur les étrangers améliore la situation des étrangers dont le statut en Suisse est légal et durable (changement de profession, de canton, regroupement familial). Par ailleurs, La LEtr pose pour la première fois les principes de la politique d'intégration et en définit le cadre dans une loi applicable à l'échelon national. La politique d'intégration est devenue ainsi une tâche stratégique de la politique des étrangers.

8.2 Politique d'intégration des étrangers

L'intégration est considérée comme un processus auquel tant la population suisse que la population étrangère participent. Les immigrés sont tenus de respecter la Constitution, de se conformer aux lois et de déployer des efforts en vue de s'intégrer. La population suisse doit quant à elle faire preuve d'ouverture afin de créer un climat favorable à l'intégration. Pour parvenir à l'égalité des chances, l'intégration doit être abordée comme une tâche transversale touchant tous les domaines de la vie. Cela suppose la collaboration des autorités fédérales, cantonales et communales, des partenaires sociaux, des organisations non gouvernementales et des organisations d'étrangers. L'Office fédéral des migrations détient par la loi le rôle de coordinateur. C'est pourquoi il importe plus particulièrement d'améliorer la mise en œuvre des mesures existantes : les institutions et les acteurs concernés (structures ordinaires) sont à encourager de manière à ce qu'ils ciblent davantage leurs activités et leurs offres sur les migrants.

La politique d'intégration vise, d'une part, à favoriser l'égalité des chances et la coexistence des populations autochtone et étrangère, et, d'autre part, à permettre aux étrangers dont le séjour est légal de participer à la vie économique, sociale et culturelle.

Loi sur les étrangers Par ailleurs la nouvelle loi confère aux titulaires d'une autorisation de séjour à l'année le droit à la mobilité professionnelle et géographique, et au conjoint et à leurs enfants un accès facilité à un emploi sans se soumettre à un régime d'autorisation supplémentaire. De même, le statut juridique des personnes admises provisoirement a été substantiellement amélioré, notamment en ce qui concerne l'accès au marché du travail. A des fins incitatives, les autorités cantonales compétentes en matière de migration peuvent dorénavant octroyer de manière anticipée, sous réserve de l'assentiment de l'ODM, une autorisation d'établissement aux étrangers qui sont au bénéfice d'un titre de séjour depuis cinq ans et se sont bien intégrés en Suisse.

D'autres dispositions du droit des étrangers concernent également la politique d'intégration. Les chances d'intégration durable sur le marché du travail suisse font désormais partie, par exemple, des critères déterminants en vue de l'admission en Suisse pour y exercer une activité lucrative. Ce critère vise à prévenir les effets économiques et sociaux pouvant résulter d'une intégration insuffisante. De même, la réglementation concernant le regroupement familial précoce (les enfants de moins de douze ans et le conjoint dans un délai de cinq ans ; les enfants âgés de plus de douze ans dans un délai de douze mois) a, elle aussi, un caractère préventif. En effet, l'objectif est

que l'enfant puisse effectuer la majeure partie de sa scolarité en Suisse afin qu'il acquiert les bases qui faciliteront son insertion professionnelle et l'accès au marché du travail.

8.2.1 Paquet de mesures mis en place par la Confédération

En vue de mettre en œuvre la stratégie visant à encourager l'intégration dans les structures ordinaires, le Conseil fédéral a approuvé, le 22 août 2007, un paquet de 45 mesures portées par 14 services fédéraux en collaboration avec les cantons. Celles-ci s'inscrivent dans le prolongement des mesures et des projets des offices fédéraux compétents qui poursuivent le même but (travaux de mise en œuvre relatifs à la LFPr, adaptation des mesures liées à l'assurance-chômage, nouveaux instruments de la LEtr, programmes destinés aux agglomérations, concept pour une politique du sport, etc.). Les mesures préconisées sont en général destinées plus spécifiquement aux étrangers.

En première priorité, des mesures dans les domaines touchant à la langue, à la formation et au travail ont été développées ou adaptées aux besoins des migrants. C'est dans ce contexte qu'a été élaboré par exemple un projet visant à promouvoir les compétences linguistiques. En plus, différentes mesures de sensibilisation des employeurs ont été mise en place par le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a développé, en collaboration avec les cantons, un projet visant à identifier les jeunes à risque et à leur offrir un encadrement (projet « Case Management »). Ainsi, les groupes à risque peuvent être repérés parmi les jeunes et suivis à partir de la 7^{ème} année scolaire. La deuxième priorité est accordée à l'encouragement de l'intégration sociale dans les zones d'habitation. Dans le cadre d'une coordination interdépartementale, le programme Projets urbains a été développé. Il vise à soutenir des projets destinés à faciliter l'intégration sociale dans les quartiers sensibles. Enfin, il y a lieu aussi d'améliorer des conditions cadres par exemple dans le domaine de la santé ou la discrimination.

Un groupe de travail interdépartemental veille au suivi et à une mise en œuvre efficiente des mesures. A cette fin, il est en contact régulier avec les acteurs-clés de la population migrante, des cantons, de l'économie et de la politique.

Fin 2008 le Conseil fédéral a pris acte du premier rapport annuel sur la mise en œuvre des mesures d'intégration. Selon ce rapport, la majorité des 45 mesures sont appliquées selon l'échéancier prévu. Les travaux de l'organisation d'implémentation ont contribué à renforcer la collaboration entre les partenaires compétents à l'échelon des trois niveaux politiques. Les acteurs des milieux économique, politique et social jugent adéquates les mesures et les travaux de l'organe de mise en œuvre. Le deuxième rapport sur l'avancement des mesures d'intégration est prévu pour fin 2009.

8.2.2 Encouragement spécifique

L'intégration étant une tâche qui relève en premier lieu des structures ordinaires, aussi les mesures spécifiques ne peuvent-elles avoir qu'un caractère complémentaire et subsidiaire. En sus des fonds dont disposent les structures ordinaires pour promouvoir l'intégration, il existe un budget annuel de 14 millions de francs (16 millions dès 2009) destiné aux mesures d'intégration. Le programme des points forts du DFJP pour les années 2008 à 2011 porte sur l'acquisition de connaissances linguistiques et d'une formation professionnelle (point fort 1), le soutien des services cantonaux chargés de l'intégration (point fort 2) ainsi que l'encouragement de projets pilotes novateurs (point fort 3). La majeure partie des montants est dévolue au point fort 1 et

versée nouvellement sous forme de contributions aux programmes cantonaux. La responsabilité des projets et des mesures d'encouragement incombe donc aux cantons et non à la Confédération. L'ODM définit dans le cadre de conventions les objectifs. **Ainsi, la politique d'intégration s'inscrit dans la tradition fédéraliste de la Suisse.** Cette compétence cantonale est du reste logique puisque l'intégration a lieu à l'échelle locale, dans les quartiers, à l'école et au travail.

En plus, un forfait de 6000 francs accordé par réfugié ou personne admise provisoirement – soit un montant global de 38 millions de francs en 2008 – est versé directement aux cantons afin qu'ils puissent réaliser les mesures destinées à l'insertion professionnelle et à l'intégration sociale.

L'Office fédéral des migrations (ODM) a publié **son rapport annuel 2008 sur «L'encouragement de l'intégration de la Confédération et son impact sur les cantons»** concernant ces mesures. Le rapport décrit les activités cofinancées par la Confédération en vue de mieux intégrer les migrants. Il en ressort que l'encouragement de l'intégration a eu des répercussions positives en 2008.

Une grande partie des moyens disponibles dans le cadre du programme des points forts 2008-2011 financé par le crédit de la Confédération destiné à la promotion de l'intégration a été consacrée à 500 projets de formation et de cours de langue (environ neuf millions de francs). Dans les cantons, l'ODM a aussi soutenu 23 centres de compétence régionaux pour l'intégration et 16 organismes d'interprétariat communautaire. Le rapport indique également des projets pilotes d'envergure nationale qui ont été soutenus par l'ODM.

Conventions d'intégration

L'art. 54 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) a donné pour la première fois aux services cantonaux chargés des questions de migration, la possibilité de conditionner la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation de séjour à la fréquentation d'un cours de langue ou d'intégration. Cette exigence peut être inscrite dans une convention d'intégration par le service compétent. En 2008, l'instrument que sont les conventions d'intégration est utilisé de manière très différente d'un canton à l'autre. Plusieurs d'entre eux considèrent les conventions d'intégration comme un élément de soutien dans le processus d'intégration. Diverses approches sont en phase de test.

Selon les recommandations de l'Office fédéral des migrations, les conventions d'intégration doivent permettre aux étrangers de s'intégrer rapidement et durablement. En particulier pour les nouveaux arrivants et les personnes qui, en raison de leur comportement ou d'autres circonstances, risquent de perdre leur droit au séjour, de telles conventions peuvent contribuer à clarifier les exigences liées au renouvellement de l'autorisation de séjour. Outre les conditions formelles, une convention d'intégration peut aussi fournir des incitations positives, en ce sens qu'elle présente les conditions d'octroi anticipé d'une autorisation d'établissement et donne des informations sur les offres d'encouragement de l'intégration à disposition des étrangers.

8.2.3 Développement de la politique d'intégration suisse

La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) – une plateforme politique de la Confédération, des cantons ainsi que des villes et des communes – a adopté le 29 juin 2009 des recommandations sur l'avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers. **Parmi les propositions figure, par exemple, l'introduction d'un premier accueil et d'une première information systématiques pour tous les étrangers nouvellement arrivés.** Ce document a été

initié en octobre 2008 et élaboré sur la base de débats politiques concernant la politique d'intégration par une direction de projet composée de représentants de la Conférence des gouvernements cantonaux, de l'Office fédéral des migrations et de l'Initiative des villes: politique sociale, avec l'appui d'un groupe d'experts. Dans l'idée d'assurer une large assise politique au projet, quatre auditions régionales ont été organisées au printemps, qui ont réuni plus de 400 personnes en tout. Le rapport et les recommandations de la CTA peuvent servir d'orientation pour les différents acteurs concernés par politique d'intégration des étrangers.

8.2.4 Projets de recherche

L'année 2008 a notamment vu la publication des deux études suivantes :

Etude sur la diaspora sri lankaise en Suisse

Cette étude dresse un aperçu de la diaspora sri lankaise en Suisse. L'étude se fonde sur des recherches dans la littérature, des évaluations statistiques et des entrevues d'experts pour établir un aperçu conçu sous forme de modules présentant sur 150 pages l'histoire et la situation de cette diaspora. Le rapport donne une vue d'ensemble des principaux faits et données, des formes d'organisation et des tendances dans la perspective des mesures de politique migratoire à prendre à l'avenir. Ces bases de travail ont reçu un écho très favorable de la part des services officiels concernés et des experts issus de différentes branches professionnelles. Par conséquent, l'Office fédéral des migrations a donné en mandat trois autres études portant sur les diasporas portugaise, turque et kosovare. Les trois études, entamées fin 2008 par différents instituts de recherche, doivent être achevées et publiées fin 2009.

Voici quelques données tirées de l'étude sur la diaspora sri-lankaise : — Environ 32'000 Sri Lankais vivent en Suisse (sans compter environ 10'000 personnes naturalisées), parmi lesquelles 90 à 95% sont Tamouls.

— La plupart d'entre eux sont arrivés par le biais de l'asile et ont aujourd'hui un statut légal stable, grâce aux actions de régularisations collectives de 1990, 1994 et 2000.

— La Suisse a représenté un pays de destination relativement prisé au cours des années 1980 et 1990, notamment à cause des canaux de migrations ouverts par les premiers arrivés.

— L'échange de notes de 1994 entre les gouvernements suisse et sri lankais prévoyant le retour des demandeurs d'asile dans leur pays marque un tournant décisif dans la politique de la Suisse à l'égard de cette population. Cependant, à quelques exceptions près, ce n'est que depuis 2001 que les retours sont systématiquement exigés des demandeurs d'asile déboutés.

— L'image des Tamouls auprès de la population suisse s'est substantiellement modifiée au cours des années: alors qu'ils ont été associés au trafic de drogue et à d'autres activités criminelles ou abus dans les années 1980, une bonne intégration économique et leur discrétion leur ont ensuite valu une réputation bien meilleure.

Au niveau de l'intégration économique, l'étude relève les éléments suivants : — Les migrants sri-lankais, les hommes en particulier, sont comparativement au reste de la population étrangère bien intégrés sur le marché de l'emploi tout en exerçant en majorité (70%) une activité peu ou pas qualifiée, notamment dans l'hôtellerie-restauration, où leur travail est particulièrement apprécié.

— La répartition traditionnelle des rôles au sein des familles conduit à une insertion fortement différenciée selon le genre, qui se reflète dans un taux d'activité élevé assorti d'un faible niveau de chômage des hommes, et des indicateurs inversés pour les femmes.

— Précarité économique ne rime cependant pas avec des comportements jugés socialement déviant ou répréhensibles. Le taux de criminalité des Sri Lankais est comparable à celui des Suisses, si on fait abstraction des infractions à la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers.

— Si les difficultés des primo-migrants sont susceptibles de se perpétuer, voire de s'aggraver au cours de la décennie à venir, on peut conjointement s'attendre à une intégration relativement favorable de la deuxième génération formée en Suisse. Avec l'arrivée de cette dernière sur le marché de l'emploi, on peut également émettre l'hypothèse d'une hétérogénéisation de la structure socio-économique de la collectivité tamoule.

Etude sur les facteurs de réussite en matière d'intégration au marché du travail à l'échelle cantonale

Une autre étude s'est efforcée de répondre à la question de savoir si, et pourquoi, les cantons affichent des résultats différents en matière d'intégration des **réfugiés et des personnes admises à titre provisoire** sur le marché du travail. Au travers d'une analyse quantitative des taux d'activité dans différents cantons, cette étude montre que ce sont plutôt les facteurs tels que le sexe, l'âge et la durée de séjour qui jouent un rôle déterminant dans l'intégration professionnelle d'un réfugié ou d'une personne admise à titre provisoire. Par contre, l'étude conclut qu'il n'y a quasiment aucun lien entre taux d'activité et canton. Dans une partie qualitative, l'étude aborde et analyse un certain nombre de facteurs subjectifs envisageables sous forme d'entrevues avec des experts. L'étude parvient à la conclusion que la large palette actuelle de mesures, adaptées aux groupes-cibles et visant à leur intégration au marché du travail, doit être conservée. Cependant, les mesures doivent être conçues de manière plus perméable entre les cantons. Actuellement, le manque de perméabilité des offres cantonales conduit à leur sous-utilisation et à une affectation insuffisante de moyens.

8.3 La naturalisation et son impact

Voir également chapitre 2.9 pour les données statistiques.

8.3.1 Politique en matière d'octroi de la nationalité suisse

La nationalité suisse repose sur le principe du "droit du sang" et ne peut être transmise automatiquement que par filiation de parent suisse. Il existe cinq modes d'acquisition de la nationalité suisse: la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée, la réintégration, la constatation de la nationalité (s'applique aux personnes faussement considérées comme étrangères ou apatrides) ainsi que l'adoption par un citoyen suisse d'un enfant mineur étranger.

8.3.1.1 Naturalisation ordinaire: conditions d'octroi

La procédure de naturalisation ordinaire se déroule en trois étapes. En effet, la compétence est partagée entre la Confédération, les cantons et les communes. L'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation présuppose que le requérant est domicilié en Suisse depuis 12 ans (dont 3 au cours des 5 années qui précèdent la demande de naturalisation; les années passées en Suisse entre l'âge de 10 et 20 ans comptent double), se soit intégré dans la communauté suisse, soit accoutumé au mode de vie et aux usages suisses, se conforme à l'ordre juridique suisse et ne compromette pas la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

La Confédération examine, dans le cadre normal des demandes de naturalisation ordinaire, uniquement s'il existe des informations au niveau fédéral qui empêchent une naturalisation (examen du respect de l'ordre juridique et de l'exclusion d'un risque relatif à la sécurité de la Suisse). L'examen des autres conditions nécessaires pour une naturalisation (délai de résidence; intégration; accoutumance au mode de vie et usages suisses; respect des obligations dans les domaines des poursuites et faillites ainsi que des impôts) est laissé à l'appréciation des cantons et communes. En la matière, l'Office fédéral des migrations se réfère en particulier aux rapports d'enquête établis par les autorités cantonales et communales. Si les conditions légales fédérales sont remplies, le requérant a droit à la délivrance d'une autorisation fédérale de naturalisation établie par l'Office fédéral des migrations. L'autorisation fédérale de naturalisation ne représente que "le feu vert" de la Confédération pour l'acquisition de la nationalité suisse. Les communes et les cantons connaissent leurs propres conditions de domicile et d'aptitude que le requérant doit remplir. La nationalité suisse ne s'acquiert que par celui qui, après l'obtention de l'autorisation de naturalisation, est admis dans le droit de cité de la commune et du canton.

8.3.1.2 Naturalisation facilitée

L'octroi de la naturalisation facilitée relève exclusivement de la compétence de la Confédération. Le canton est préalablement consulté. La naturalisation facilitée est accordée à condition que le requérant se soit intégré dans la communauté suisse, se conforme à l'ordre juridique suisse et ne compromette pas la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. Peuvent bénéficier de la naturalisation facilitée - sous certaines conditions légales spécifiques - en particulier les conjoints étrangers de ressortissants suisses ainsi que les enfants d'un parent suisse qui ne possèdent pas encore la nationalité suisse.

8.3.1.3 Réintégration

La Confédération est également compétente pour statuer sur la réintégration. Ont accès à cette procédure les personnes qui ont perdu la nationalité suisse (par péremption, mariage ou libération de leur nationalité). La réintégration est accordée si le requérant a des liens avec la Suisse. Dans certains cas définis par la loi, les liens avec la Suisse doivent être étroits.

Double nationalité

Depuis le 1er janvier 1992, la double nationalité est autorisée en Suisse sans aucune restriction. Quiconque se fait naturaliser en Suisse ne doit donc plus renoncer à sa citoyenneté antérieure (il se peut toutefois que le droit du pays d'origine prévoie la perte automatique du droit de cité en cas d'acquisition volontaire de la citoyenneté d'un autre Etat). Les ressortissants suisses acquérant une autre nationalité à l'étranger ne doivent pas renoncer à la citoyenneté suisse (cette règle existait déjà avant 1992), à moins que l'autre Etat ne subordonne l'acquisition de sa citoyenneté à l'abandon de la nationalité antérieure.

8.3.2 Récentes modifications de la loi sur la nationalité

8.3.2.1 Modifications entrées en vigueur au 1er janvier 2006

- les autorités ne peuvent percevoir que des émoluments limités à la couverture des frais.
- les enfants étrangers mineurs nés depuis le 1er janvier 2006 de père suisse non marié avec la mère étrangère acquièrent la nationalité suisse dès la naissance avec la reconnaissance par leur père.

- la distinction entre Suissesses par mariage et Suissesses par filiation, adoption ou naturalisation a été supprimée.
- davantage de personnes qui résident à l'étranger ont la possibilité de bénéficier de la naturalisation facilitée ou de la réintégration.

8.3.2.2 Modifications entrées en vigueur au 1er janvier 2009

Le 1er janvier 2009, la loi sur la nationalité a été modifiée une nouvelle fois. Elle prévoit que tout rejet d'une demande de naturalisation doit être motivé et qu'un recours peut être formé à l'encontre d'un refus. A cet effet, les cantons ont institué des autorités judiciaires de dernière instance.

Par ailleurs, la modification de la loi impose aux cantons de veiller à ce que les procédures de naturalisation n'empiètent pas sur la sphère privée des candidats. Seules les données personnelles indispensables peuvent être divulguées.

8.3.2.3 Projet de révision totale de la loi sur la nationalité

Actuellement, des travaux de préparation pour une révision totale de la loi sur la nationalité sont en cours. Les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer une large cohérence avec la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) en ce qui concerne les exigences posées aux étrangers en matière d'intégration et de connaissances linguistiques ;
- améliorer les instruments de prise de décision, afin de garantir que seuls les étrangers qui sont bien intégrés obtiennent la nationalité suisse ;
- harmoniser les exigences cantonales et communales relatives aux délais de résidence;
- réduire les charges administratives des autorités communales, cantonales et fédérales en simplifiant et harmonisant les procédures et en clarifiant leurs rôles respectifs en matière de naturalisation.

8.3.3 Impact de la naturalisation sur le marché du travail

Etude concernant la naturalisation et l'intégration en Suisse: Une analyse qui se rapporte à la situation du marché du travail en Suisse» (Steinhardt/Straubhaar 2009⁶¹)

Cette étude se base sur les résultats de la dernière Enquête suisse sur la population active (ESPA de l'Office fédéral de la statistique) et a pour objectif d'apporter de nouvelles connaissances sur la relation entre la naturalisation et l'intégration en Suisse. L'étude montre comment les personnes naturalisées, les étrangers et les Suisses se positionnent sur le marché du travail et explique dans quelle mesure ces trois groupes sont intégrés dans la vie active.

Pour le vérifier, l'analyse descriptive est complétée par une évaluation économétrique en procédant à une «analyse des processus Blinder-Oaxaca». Cette démarche permet d'évaluer dans quelle mesure les caractéristiques individuelles de ces trois groupes constituent des facteurs de succès d'intégration sur le marché du travail.

Les auteurs de l'étude traitée, sur mandat de la Confédération suisse représentée par l'Office fédéral des migrations, arrivent aux conclusions suivantes, en se basant sur l'évaluation des données actuelles de l'ESPA :

⁶¹ Studie zur Einbürgerung und Integration in der Schweiz: Eine arbeitsmarktbezogene Analyse der Schweizerischen Arbeitskräfteerhebung. Max Friedrich Steinhardt, Thomas Straubhaar und Jan Wedemeier; unter Mitarbeit von Sibille Duss. Hamburgisches WeltWirtschaftsinstitut (HWWI) | 2009.

1) Les étrangers, les naturalisés ainsi que les Suisses peuvent être clairement distingués si l'on se fonde sur les principaux indicateurs sociodémographiques. Ainsi les immigrants de nationalité suisse se distinguent fortement de ceux qui n'ont pas la nationalité suisse.

2) La population masculine des trois groupes en âge de travailler est représentée de façon inégale au sein du marché du travail. Les naturalisés ont en général plus de succès sur le marché du travail que les étrangers. Cela s'explique principalement par leur meilleure éducation et leurs expériences acquises sur le marché de travail. Ils sont moins touchés par le chômage et sont mieux rémunérés. Toutefois, un décalage subsiste par rapport aux données des Suisses au niveau de ces deux indicateurs. Les naturalisés bénéficient en moyenne de salaires clairement en-dessus de ceux des étrangers, mais en-dessous de ceux des Suisses.

3) L'étude démontre que les divergences relatives au niveau de qualification des hommes peuvent en grande partie expliquer les différences de succès sur le marché du travail.

Le salaire annuel moyen des travailleurs étrangers ainsi que des naturalisés se fixait entre 86 849 ChF et 92 933 ChF, donc à 87% respectivement 93% d'un salaire d'un travailleur suisse. La différence de salaire entre les immigrants naturalisés et les Suisses peut être expliquée partiellement par la différence de "capital humain". Le lieu de délivrance du diplôme explique aussi une partie des différences salariales. Par contre, les analyses indiquent aussi que les diplômes des immigrants naturalisés sont moins bien rémunérés que ceux des Suisses, sous contrôle des facteurs socioéconomiques observables. Un autre résultat montre que les étrangers, et à moindre échelle aussi les immigrants naturalisés, sont plus concernés par le chômage que les Suisses de naissance.

Par ailleurs, les résultats des analyses contestent clairement le scénario de l'auto-sélection négative concernant le processus de naturalisation. Selon cette crainte, souvent mentionnée dans les débats politiques, des personnes avec des traits de caractère négatifs (p.ex. haut degré de délinquance) se décideraient particulièrement souvent en faveur d'une naturalisation. L'analyse indique plutôt qu'il existe une auto-sélection positive au sein de la communauté d'immigrants en Suisse pour la question de naturalisation.

8.4 Récents développements de la politique migratoire suisse

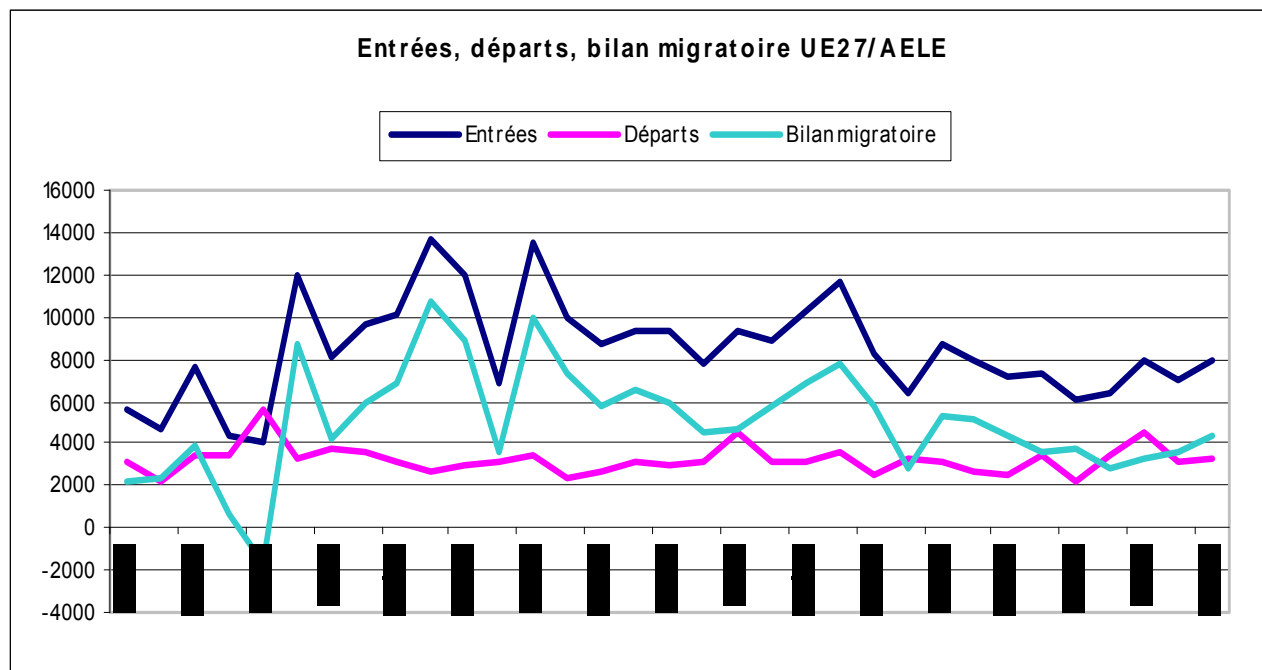
8.4.1 Evolution dans la crise

Au cours des neuf premiers mois de l'année 2009, une diminution d'environ 19% de l'immigration à long terme a pu être observée comparativement à la période correspondante de l'année précédente. Il est frappant de constater que la part de la population active par rapport aux autres motifs d'immigration a diminué continuellement ces derniers mois. Fin juin, elle s'élevait à 55.2%, 51% en juillet, 45.1% en août et à 40.0% en septembre 2009.

Concernant l'immigration à long terme en provenance des pays de l'UE-27/AELE, on constate pendant la même période (s'étendant entre le mois de janvier et de septembre 2009) **un recul d'environ 23%** par rapport à l'année 2008. Pendant cette période, environ **66.000** personnes de l'UE-27/AELE sont entrées en Suisse. L'année précédente, pendant la même période, l'immigration en provenance de ces pays était d'environ **87.000** personnes. Cette diminution de l'immigration révèle ainsi que la crise économique affecte aussi la migration dans le contexte de la libre circulation des personnes - malgré un certain effet de retard. **Bien que le bilan migratoire**

reste positif, il s'agit du niveau le plus bas enregistré depuis l'introduction de la libre circulation des personnes en 2002.

Graphique 26: Entrées, départs et bilan migratoire UE-27/AELE depuis janvier 2007



Parmi les permis délivrés aux **travailleurs de l'UE-17/AELE**, une claire diminution est observable entre 2008 et 2009. En effet, l'analyse du nombre de permis délivrés aux travailleurs présente les caractéristiques suivantes: de janvier à octobre 2009, 43'728 permis durables (B) ont été délivrés et 43'351 permis de courte durée (L) à des personnes actives. Par rapport à la période correspondante de l'année précédente, **une diminution de 34% des permis B et de 12% pour les permis L s'affiche. Au total (permis B et L), il s'agit d'une réduction de 25% du nombre de permis délivrés à des personnes actives.**

8.4.2 Libre circulation des personnes avec l'UE

Le 8 février 2009, l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), conclu initialement pour sept ans, a été reconduit, lors d'un référendum, pour une durée indéterminée. Le protocole II d'extension de cet accord à la Bulgarie et à la Roumanie a été également approuvé en votation populaire à cette même date. Ces décisions sont importantes politiquement dans la mesure où elles confortent la Suisse dans la poursuite de la voie bilatérale dans laquelle elle s'est engagée avec l'Union européenne.

Pour la Roumanie et la Bulgarie, entre le mois de juillet 2008 et jusqu'au 31 mai 2009, des contingents préférentiels ont été déterminés en prévision de l'entrée en vigueur de l'ALCP à ces deux pays. Ils n'ont pas été sollicités intégralement. Cette politique avait également été adoptée lors de la première extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à l'Europe centrale ainsi que Chypre et Malte. **Depuis le 1er juin 2009, la Bulgarie et la Roumanie bénéficient de l'ALCP** sous réserve d'un régime transitoire spécifique en ce qui concerne l'accès au marché du travail. Ce régime prévoit durant sept ans au plus (2016), le maintien de restrictions nationales à l'accès au marché du travail (contrôle du respect de la préférence nationale et des conditions de

travail et de salaire) Des contingents annuels progressifs fixés dans le protocole sont, en outre, applicables à ces deux pays. Les prestations de services transfrontaliers sont libéralisées jusqu'à 90 jours de travail effectif, à l'exception de certains secteurs sensibles (construction, second œuvre, horticulture, sécurité et nettoyage industriel). De plus, la Suisse a la possibilité, pendant trois ans supplémentaires (jusqu'en 2019), d'invoquer une clause de sauvegarde unilatérale en cas de forte immigration.

En mai 2009, de manière analogue à l'année précédente, malgré la progression continue de l'immigration et la baisse conjoncturelle, le gouvernement suisse a renoncé à faire appel à une **clause de sauvegarde** prévue dans l'accord permettant de réintroduire des limites quantitatives pour une période limitée à l'égard de l'UE-17/AELE. Une telle mesure aurait constitué un obstacle bureaucratique supplémentaire pour les entreprises et aurait eu un impact relativement modeste.

Le Conseil fédéral a en outre décidé de **maintenir, jusqu'au 30 avril 2011**, les restrictions en matière d'accès au marché du travail (priorité des travailleurs indigènes, contingents progressifs, contrôle des conditions de salaire et de travail) **à l'égard de huit Etats d'Europe centrale** ayant adhéré à l'UE en 2004. Certains secteurs dans le domaine de la prestation de services transfrontaliers demeurent également soumis au régime de l'autorisation et à des protections.

En ce qui concerne les Etats membres de l'UE-8, les contingents attribués à ces pays sont libérés chaque année depuis la date d'entrée en vigueur de cet accord (avril 2006). Entre mi-2007 et mi-2008, une forte demande en faveur des autorisations durables a été constatée. Entre mi-2008 et mi-2009, malgré l'augmentation du chômage, le nombre d'unités libérées a continué à croître. Voir *chp. 2.3.4.1, impact de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à l'UE-10 (Europe centrale)*.

Années pour l'UE-8			Juin 2007-2008		Juin 2008/09	
Contingents durables*/courte durée**	disponibles	d'autorisations	2'200*	19'200**	2'600*	22'600**
Taux d'utilisation des contingents			99%	66%	88%	66%

8.4.3 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non membres de l'UE-27/AELE⁶² consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Ils s'élèvent, par année, à 4'000 autorisations durables (valable un an et renouvelable) et, depuis novembre 2006, à 7'000 autorisations de courte durée (de douze à 24 mois max). Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, la période de contingentement correspond à compter de l'année 2008 à l'année civile, alors qu'auparavant elle s'étendait du mois

⁶² Bases légales : Loi fédérale sur les étrangers et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

de novembre au mois de novembre de l'année suivante. Pour l'année 2008, les contingents libérés en vue de l'admission de main d'œuvre en provenance des Etats non-membres de l'UE/AELE ont été utilisés à plus de 100% tant pour les autorisations durables (4'000 unités disponibles) que pour les autorisations de courte durée⁶³. Des unités de réserve ont permis de pallier à cette forte demande. A titre de comparaison, l'année 2007 et 2006 affichaient les taux d'utilisation suivants:

<i>Années</i>	<i>Nov. 2005/06</i>		<i>Nov. 2006/07</i>		<i>2008</i>	
	<i>4'000*</i>	<i>7'000**</i>	<i>4'000*</i>	<i>7'000**</i>	<i>4'000*</i>	<i>7'000**</i>
<i>Contingents disponibles d'autorisations durables*/courte durée**</i>						
Taux d'utilisation des contingents	64%	99%	89%	99%	100%	100%

En 2008, l'Inde, les USA et le Canada sont les principaux pays de provenance des travailleurs contingentés. La plupart des informaticiens admis travaillent sur mandat et sont originaires de l'Inde. Par ailleurs, 80% des permis de séjour contingentés ont été accordés à des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école. Il peut être relevé également que 45% des contingents de courte durée ont été accordés à des prestataires de services en provenance de l'UE pour une période supérieure à 120 jours. Une augmentation du nombre de contingents pour les séjours de courte durée est actuellement à l'examen.

8.4.4 Coopération Schengen et Dublin

Dans le cadre de la deuxième série d'accords bilatéraux avec l'Union européenne (« Bilatérales II »), la Suisse s'est associée à la coopération de Schengen et de Dublin⁶⁴. Les deux accords d'association à Schengen et à Dublin sont entrés en vigueur le 12 décembre 2008. L'association à Schengen implique la suppression des contrôles des personnes aux frontières afin d'assurer une libre circulation optimale, et la participation à toutes les mesures compensatoires visant à renforcer la sécurité à l'intérieur du territoire Schengen, telles que l'entraide judiciaire, la coopération policière (notamment par l'accès au Système d'information Schengen « SIS ») ou encore la politique commune des visas de court séjour ; de part son association au système, la Suisse doit également reprendre les différents développements de l'« acquis de Schengen » ultérieurs à la date de signature. Le système de Dublin, renforcé par la base de données dactyloscopique Eurodac, s'attache quant à lui exclusivement à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, sans qu'il soit question de reprendre d'autres aspects de la politique européenne en matière d'asile ; il s'agit principalement de lutter contre les abus en matière d'asile par la constatation automatique des demandes multiples et d'assurer à tout requérant, par l'application de critères de détermination objectifs, un Etat responsable de l'examen de sa demande.

Les étrangers vivant en Suisse qui ne proviennent pas d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE bénéficient aussi de ces simplifications pour voyager au sein de l'espace Schengen : depuis le 12

⁶³ 7'000 unités disponibles pour des séjours d'une durée minimale de 4 mois et maximale de 12 mois; prolongation maximale jusqu'à 24 mois non soumise au contingentement.

⁶⁴ Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen, et Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un Etat membre ou en Suisse.

décembre 2008, les détenteurs d'un permis de séjour de courte durée ou de longue durée délivré par la Suisse n'ont plus besoin d'un visa Schengen, pour autant qu'ils portent sur eux leur titre de séjour ainsi qu'un document de voyage valable. Les touristes et les personnes en voyages d'affaires originaires d'Etats tiers soumis à l'obligation du visa pourront aussi se déplacer plus facilement dans l'espace Schengen, puisque leur visa Schengen leur permettra de se rendre en Suisse également.

8.4.5 Autres développements législatifs

L'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant **un code communautaire des visas (code des visas)** a eu lieu le 18 septembre 2009. Le code des visas établit les procédures et fixe les conditions de délivrance de visas de transit par le territoire des Etats membres ou de visas de séjour pour une durée maximale de trois mois dans l'espace Schengen. Il réunit les réglementations fondamentales concernant les visas Schengen en un nouvel acte juridique. L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr) doivent donc être modifiées en conséquence. Le 12 mars 2010, le Conseil fédéral va adopter les modifications d'ordonnances mentionnées, qui entreront en vigueur en avril 2010.

Dans le cadre de Schengen, il est prévu que la Suisse participe au **Fonds pour les frontières extérieures**. Le Fonds pour les frontières extérieures est un fonds de solidarité visant à soutenir financièrement, en particulier, les Etats membres de Schengen qui, en raison de la longueur de leurs frontières terrestres et maritimes, sont appelés à supporter des coûts élevés à long terme pour assurer la protection des frontières extérieures. Il a pour mission de contribuer à assurer des contrôles efficaces et, partant, d'améliorer la protection des frontières extérieures et de faire obstacle à l'immigration clandestine⁶⁵.

Le 18 juin 2008, le Conseil fédéral a accepté la reprise **du règlement (CE) n° 380/2008** sous réserve de son approbation finale par le Parlement. L'entrée en vigueur est prévue pour novembre 2010. Ce règlement a pour but d'introduire des **données biométriques dans le titre de séjour** uniforme pour étrangers qui existe depuis le 12 décembre 2008.

A. Le règlement (CE) n° 380/2008

L'Union européenne a estimé qu'il était essentiel que le modèle uniforme de titre de séjour réponde à des normes techniques de très haut niveau, notamment en ce qui concerne les garanties contre la contrefaçon et la falsification. Le but visé est la prévention et la lutte contre l'immigration clandestine et le séjour irrégulier.

Le modèle uniforme de titre de séjour biométrique doit contenir, enregistrées dans une puce, une image faciale, ainsi que deux images d'empreintes digitales du titulaire. Les éléments biométriques intégrés dans les titres de séjour ne sont utilisés que pour vérifier l'authenticité du document et l'identité du titulaire grâce à des éléments de comparaison.

⁶⁵ Le montant total des ressources mises à disposition du Fonds pour les frontières extérieures pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013 est de 1'820 millions d'euros. En moyenne, la contribution annuelle de la Suisse s'élèvera à quelque 15 millions de francs. En contrepartie, le Fonds pour les frontières extérieures versera une allocation annuelle de 3 à 5 millions de francs à notre pays pour soutenir ses projets. La procédure de consultation ordinaire dure jusqu'au 11 décembre 2009. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le message le 24 février 2010. En même temps, il se prononcera sur l'application provisoire de ce développement sur la base de l'article 7b LOGA.

B. Enregistrement des données biométriques dans le système informatique (SYMIC)

Il est prévu de conserver les données biométriques prélevées dans le but de renouveler un titre de séjour pour étrangers, ce afin de simplifier le travail des autorités cantonales compétentes. Ceci permet également aux bénéficiaires du titre de séjour de renouveler leur titre sans avoir à subir une nouvelle procédure de saisie biométrique et sans devoir s'acquitter d'un émolument biométrique chaque année.

La conservation des données biométriques dans le système SYMIC ne s'effectue pas prioritairement dans un but sécuritaire. Il n'est techniquement pas prévu que les empreintes d'une personne puissent être comparées avec celles enregistrées dans le système SYMIC. Contrairement au passeport biométrique suisse, le titre de séjour n'est pas un document d'identité, mais l'attestation d'un droit de séjour en Suisse. Grâce aux éléments biométriques du titre, il est possible de comparer les empreintes figurant sur celui-ci avec celles du détenteur du titre de séjour.

En outre, il est prévu que la Suisse se raccorde au **le système d'information sur les visas Schengen** pour au plus tôt en septembre 2010: Le règlement de l'UE concernant le système d'information sur les visas (VIS) définit le but de ce système, son fonctionnement et les démarches que doivent accomplir les autorités pour délivrer des visas. Il contient en outre des prescriptions en matière de protection des données et découle d'une décision prise par le Conseil le 8 juin 2004, décision dans laquelle est précisée la structure du système.

Lors de chaque demande de visa Schengen, un certain nombre d'informations sont enregistrées dans la base de données VIS. Ce système améliore la mise en œuvre de la politique commune des visas, la coopération consulaire et la consultation entre les autorités concernées. Grâce à VIS, il est en particulier possible de lutter de manière efficace contre le fait que certaines personnes font le tour des ambassades (« shopping ») pour obtenir un visa qu'il leur a été refusé une première fois. La consultation sur le système permet en effet de voir qu'une demande a déjà été déposée dans une autre représentation diplomatique. Simultanément, VIS facilite l'identification des détenteurs de visas, ce qui améliore la lutte contre les usages abusifs et les contrefaçons. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, les données peuvent également être utiles dans la prévention, la découverte ou la poursuite d'enquête sur des activités terroristes ou sur des actes répréhensibles graves. Dans de tels cas, la demande d'information se fait de manière indirecte, par le biais de la centrale d'engagement de Fedpol. Il appartient à cette dernière d'établir s'il s'agit d'une demande fondée et de ne fournir que les informations nécessaires.

La Suisse dispose, à l'heure actuelle, d'un système à l'échelon national (EVA). Y figurent diverses mentions, telles que le nom, la nationalité, des indications sur le type de document de voyage, la durée du séjour et le but du voyage. VIS introduit deux nouveautés principales : l'ajout de données biométriques (photo d'identité et empreintes digitales des 10 doigts) et l'échange des données entre les États.

La directive du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (directive sur le retour) constitue un autre développement de l'acquis de Schengen qui concerne la Suisse. Cette directive vise une harmonisation minimale des procédures en vigueur pour les ressortissants de pays non-membres de Schengen (pays tiers) en séjour irrégulier. Elle contient notamment des dispositions concernant la décision de renvoi, la mise en

détention en vue de garantir l'exécution du renvoi, le renvoi ou l'expulsion et l'interdiction d'entrée. Cette directive sur le retour améliorera la collaboration entre la Suisse et les autres Etats Schengen concernant l'exécution de renvois dans des pays tiers.

8.4.6 Domaine de l'asile

Depuis décembre 2008, un projet de modification de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers est en cours. La proposition de révision de la LAsi et de la LEtr doit permettre d'accélérer les procédures et les rendre plus efficaces. Elle a également pour but de lutter systématiquement contre les abus. La loi sur l'asile doit notamment être modifiée sur les points suivants :

- Les personnes exposées à de sérieux préjudices ou craignant à juste titre de l'être au seul motif de l'objection de conscience ou de la désertion ne devraient pas être reconnues comme réfugiés en Suisse et, partant, ne pas y obtenir l'asile. L'exécution du renvoi dût-elle être illicite, par exemple du fait que l'intéressé risque de subir des traitements inhumains dans son Etat d'origine, la personne concernée serait alors admise provisoirement en Suisse.
- Les activités politiques menées en Suisse dans le seul but de motiver la qualité de réfugié devraient être sanctionnées pénalement. La sanction pénale devrait notamment viser les personnes qui prêtent assistance aux requérants lors de la planification ou de l'organisation d'une activité politique abusive ou qui encouragent cette activité.
- La possibilité de déposer une demande d'asile auprès d'une représentation suisse à l'étranger devrait être supprimée.
- Afin d'éviter que la procédure ne puisse être retardée de manière abusive, il faudrait introduire une nouvelle procédure permettant de traiter rapidement, par écrit, les demandes de réexamen et les demandes multiples. Aujourd'hui déjà, les personnes formant une demande de réexamen obtiennent l'aide d'urgence. Celles déposant de nouvelles demandes devraient être soumises au même régime.

8.4.7 Accords de réadmission / Partenariats migratoires

La Suisse a amorcé des négociations dans le domaine des visas avec les Etats bénéficiant d'une procédure de visa simplifiée pour accéder à l'espace Schengen. Parallèlement, elle a décidé de renégocier les accords de réadmission existants avec les Etats concernés pour les adapter aux standards actuels. Allant dans ce sens, des accords ont ainsi été signés avec la Bosnie le 3 novembre 2008 et avec la Serbie le 30 juin 2009 par la Ministre de la justice Madame Widmer-Schlumpf. A cette occasion, un projet de MoU réglant les **partenariats migratoires**⁶⁶ avec la Bosnie et la Serbie a été remis aux autorités correspondantes. Cette démarche s'inscrit dans le projet visant à établir des partenariats migratoires avec les Etats des Balkans occidentaux.

Dans le cadre d'un dialogue migratoire régulier, plusieurs Etats africains (Angola, Bénin, Guinée) ont exprimé le souhait de conclure des accords de migration de portée générale avec la Suisse. Une première expérience a été faite avec la Guinée dont l'accord a été paraphé le 19 septembre 2008. Il couvre le domaine de la réadmission, mais également d'autres thèmes comme l'établissement des visas, l'aide à la réintégration, la coopération entre autorités ou les possibilités d'accès légale au territoire suisse.

⁶⁶ *ibid.*

La conclusion d'accords de facilitation dans le domaine des visas ainsi que la renégociation d'accords de réadmission, actuellement en vigueur, sont également prévus avec le Monténégro, l'Albanie, la Moldavie et la Macédoine.

La conclusion d'accords de réadmission de personnes en situation irrégulière fait partie des objectifs de la politique migratoire de la Suisse. La Suisse a conclu de tels accords avec les pays suivants: Albanie, Afghanistan, Algérie, Arménie, Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg), Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Allemagne, Estonie, France, Finlande⁶⁷, Géorgie, Grèce, Grande-Bretagne, Hong-Kong, Italie, Kirghizstan, Chili⁶⁸, Croatie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Macao, Macédoine, Moldavie, Nigéria⁶⁹, Norvège, Autriche, Philippines, Pologne, Roumanie, Suède, Serbie, Monténégro, Slovaquie, Espagne, Ukraine, Hongrie, Vietnam, Russie⁷⁰, Sri Lanka (échange de notes). Quant au Nigéria, la Suisse peut appliquer l'accord depuis sa signature bien qu'il ne soit pas formellement en vigueur, ce qui la place dans une situation favorable par rapport à la plupart des Etats européens. Avec la Namibie, un échange de notes en matière de visas avec obligation de réadmission de ses propres ressortissants est en vigueur. La Suisse prévoit de conclure des accords avec les pays suivants: Tadjikistan, Sri Lanka et Kosovo.

En attendant qu'un accord de réadmission soit signé, la Suisse a la possibilité de conclure des conventions réglant les questions organisationnelles relatives au retour des étrangers dans leur pays d'origine ainsi qu'à l'aide au retour et à la réintégration⁷¹. La Suisse a jusqu'ici conclu trois conventions de ce type avec la Guinée, la Sierra Leone et la République Démocratique du Congo.

A ce jour, la Suisse a conclu 46 accords de réadmission respectivement conventions avec 49 Etats.

8.4.8 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral

Depuis 2005, l'Office fédéral des migrations soutient des projets réalisés par le HCR au Kenya dans le cadre du programme « Protection in the Region ». Outre la poursuite du soutien financier apporté à ces projets, un projet pilote interdépartemental a été lancé en 2008 afin de renforcer les capacités de protection au Yémen. Les premiers travaux de mise en œuvre concrets ont débuté en 2009. Le Kenya et le Yémen sont les principaux pays d'accueil des réfugiés somaliens qui n'ont peu ou pas de chances de retourner à court terme dans leur pays d'origine. En 2008, la Somalie était le deuxième pays de provenance des requérants d'asile en Suisse.

La mise en œuvre du concept « Protection in the Région » repose sur une démarche très diversifiée qui requiert une coordination et une coopération interdépartementales. Les interlocuteurs sur le terrain sont d'abord les gouvernements de chacune des régions concernées par un projet ainsi que le HCR.

Sous présidence de la Suisse, la conférence annuelle des Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (CIG) s'est tenue en mai 2009 à Berne. Elle regroupe des représentants de 17 Etats, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de la

⁶⁷ Accord signé mais non encore en vigueur.

⁶⁸ *ibid.*

⁶⁹ *ibid.*

⁷⁰ *ibid.*

⁷¹ Se fondant sur la nouvelle loi sur les étrangers, art. 100, chiff. 5 LEtr qui traite de la compétence du Conseil fédéral en matière de conventions internationales.

Commission européenne. Cette année, elle s'est consacrée au thème de la migration de la main-d'œuvre qualifiée et des possibilités de collaboration nationale et internationale dans ce domaine. Les CIG constituent un forum permettant, d'une part, l'échange d'informations et d'expériences, d'autre part, le développement de stratégies politiques dans les domaines de la migration, de l'asile et des réfugiés. Outre treize pays d'Europe occidentale, on compte également parmi les Etats membres les USA, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La particularité des CIG, c'est qu'elles travaillent de manière informelle.

Fin du rapport 26.11.2009

Annexe: Tableaux statistiques

- I: Bilan annuel de la population résidante permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1996
- II: Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LEtr/OASA et sexe
- III: Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidante permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité
- IV: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
- V: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1995
- VI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe
- VII: Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence, groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge
- VIII: Effectif de la population résidante permanente étrangère¹⁾ par canton de résidence et groupe d'étrangers
- IX: Effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe, à fin décembre 2007
- X: Effectif de la population résidante étrangère par nationalité, groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe
- XI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité depuis 1850
- XII: Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidante permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexes principales données du domaine d'asile.

Tableau la

Bilan annuel de la population résidante permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1997

Effectif / Augmentation / Diminution	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Effectif à la fin de l'année considérée	1 340 793	1 347 911	1 368 670	1 384 382	1 419 095	1 447 312
Effectif à la fin de l'année précédente	1 337 581	1 340 793	1 347 911	1 368 670	1 384 382	1 419 095
Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente	3 212	7 118	20 759	15 712	34 713	28 217
Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente	0.2	0.5	1.5	1.1	2.5	2.0
Résultats de l'année précédente:						
Effectif à la fin de l'année considérée	1 337 581	1 340 793	1 347 911	1 368 670	1 384 382	1 419 095
Effectif à la fin de l'année précédente	1 330 574	1 337 581	1 340 793	1 347 911	1 368 670	1 384 382
Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente	7 007	3 212	7 118	20 759	15 712	34 713
Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente	0.5	0.2	0.5	1.5	1.1	2.5
Total augmentations	90 693	92 275	103 816	104 821	119 553	123 622
Naissances (selon le RCE)	17 893	17 299	17 946	17 332	18 160	18 663
Entrées en Suisse	72 769	74 949	85 838	87 448	101 353	101 876
Regroupement familial ¹⁾	22 412	22 343	26 298	26 775	30 165	43 209
Etrangers/-ères avec activité lucrative contingentée	13 777	15 027	18 780	21 108	25 579	25 074
Etrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	*	*	*	*	*	5 797
Etrangers/-ères sans activité lucrative	*	*	*	*	*	3 893
Formation et perfectionnement professionnel	8 877	9 262	10 509	10 480	11 571	14 022
Retour en Suisse	*	*	*	*	*	249
Réfugiés reconnus	*	*	1 570	1 465	1 689	1 184
Cas de rigueur	1 878	3 558	4 395	2 098	5 106	5 381
Autres entrées en Suisse	25 825	24 759	24 286	25 522	27 243	3 067
Autres augmentations ²⁾	31	27	32	41	40	3 083
Dont réactivations	*	*	*	*	*	3 082
Changements de statut vers la pop. rés. permanente étrangère (compris dans les entrées en Suisse)	*	*	*	*	*	10 995
Total diminutions	87 481	85 157	83 057	89 109	84 840	95 431
Décès (selon le RCE)	4 534	4 562	4 544	4 602	4 510	4 606
Départs de la Suisse	63 440	58 977	58 104	55 770	52 713	49 697
Acquisitions de la nationalité suisse	19 169	21 277	20 363	28 700	27 583	36 515
Autres diminutions ²⁾	338	341	46	37	34	4 613
Compensation entre l'effectif et les mouvements (+ augmentations, - diminutions)	*	*	*	*	*	26
Bilan migratoire	9 329	15 972	27 734	30 678	48 640	50 649
Entrées en Suisse	72 769	74 949	85 838	87 448	101 353	101 876
Autres augmentations	*	*	*	*	*	3 083
Départs de la Suisse	63 440	58 977	58 104	56 770	52 713	49 697
Autres diminutions	*	*	*	*	*	4 613
Excédent des naissances	13 359	12 737	13 402	12 730	13 650	14 057
Naissances (selon le RCE)	17 893	17 299	17 946	17 332	18 160	18 663
Décès (selon le RCE)	4 534	4 562	4 544	4 602	4 510	4 606

1) A partir de l'année 2002 y compris le regroupement familial de Suisses/-ses ou d'étrangers/-ères avec conjoint/-e suisse.

2) En 1995 le système RCE-2 a été remplacé par le nouveau système RCE-3, ce qui a provoqué des différences entre l'effectif et les mouvements.

A partir de l'année 2002 les corrections des entrées et des départs de la Suisse sont comptées sous les autres augmentations ou les autres diminutions.

Tableau Ib

Effectif / Augmentation / Diminution	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Effectif à la fin de l'année considérée	1 471 033	1 495 008	1 511 937	1 523 586	1 570 965	1 638 949
Effectif à la fin de l'année précédente	1 447 312	1 471 033	1 495 008	1 511 937	1 523 586	1 570 965
Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente	23 721	23 975	16 929	11 649	47 379	67 984
Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente	1.6	1.6	1.1	0.8	3.1	4.3
Résultats de l'année précédente:						
Effectif à la fin de l'année considérée	1 447 312	1 471 033	1 495 008	1 511 937	1 523 586	1 570 965
Effectif à la fin de l'année précédente	1 419 095	1 447 312	1 471 033	1 495 008	1 511 937	1 523 586
Différence en chiffres absolus par rapport à l'année précédente	28 217	23 721	23 975	16 929	11 649	47 379
Différence en pour-cent par rapport à l'année précédente	2.0	1.6	1.6	1.1	0.8	3.1
Total augmentations	117 976	120 367	118 672	125 821	164 083	185 813
Naissances (selon le RCE)	18 793	18 573	18 264	17 044	17 206	18 552
Entrées en Suisse	94 049	96 270	94 357	102 657	139 685	157 271
Regroupement familial ¹⁾	40 229	38 836	36 965	37 601	45 160	48 985
Etrangers/-ères avec activité lucrative contingentée	24 671	30 487	32 572	38 386	20 169	8 449
Etrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	4 478	3 633	2 794	2 670	47 439	70 088
Etrangers/-ères sans activité lucrative	4 597	4 765	4 529	4 417	4 930	5 476
Formation et perfectionnement professionnel	13 640	13 003	13 021	13 623	14 628	15 636
Retour en Suisse	162	148	92	83	92	75
Réfugiés reconnus	1 118	1 007	993	1 339	1 154	1 868
Cas de rigueur	4 171	3 344	2 288	2 934	4 271	4 648
Autres entrées en Suisse	983	1 047	1 103	1 604	1 842	2 046
Autres augmentations ²⁾	5 134	5 524	6 051	6 120	7 192	9 990
Dont réactivations	5 133	5 524	6 051	6 120	7 192	9 990
Changements de statut vers la pop.rés. permanente étrangère (compris dans les entrées en Suisse)	19 925	28 142	32 657	40 202	48 509	34 842
Total diminutions	94 270	96 380	101 758	114 152	116 684	117 772
Décès (selon le RCE)	4 844	4 858	4 769	4 832	4 834	5 217
Départs de la Suisse	46 320	47 894	49 745	52 952	56 246	54 131
Acquisitions de la nationalité suisse	35 424	35 685	38 437	46 711	43 889	44 365
Autres diminutions ²⁾	7 682	7 943	8 807	9 657	11 715	14 059
Compensation entre l'effectif et les mouvements (+ augmentations, - diminutions)	15	- 12	15	- 20	- 20	- 57
Bilan migratoire	45 181	45 957	41 856	46 168	78 916	99 071
Entrées en Suisse	94 049	96 270	94 357	102 657	139 685	157 271
Autres augmentations	5 134	5 524	6 051	6 120	7 192	9 990
Départs de la Suisse	46 320	47 894	49 745	52 952	56 246	54 131
Autres diminutions	7 682	7 943	8 807	9 657	11 715	14 059
Excédent des naissances	13 949	13 715	13 495	12 212	12 372	13 335
Naissances (selon le RCE)	18 793	18 573	18 264	17 044	17 206	18 552
Décès (selon le RCE)	4 844	4 858	4 769	4 832	4 834	5 217

1) A partir de l'année 2002 y compris le regroupement familial de Suisses/-ses ou d'étrangers/-ères avec conjoint/-e suisse.

2) En 1995 le système RCE-2 a été remplacé par le nouveau système RCE-3, ce qui a provoqué des différences entre l'effectif et les mouvements. A partir de l'année 2002 les corrections des entrées et des départs de la Suisse sont comptées sous les autres augmentations ou les autres diminutions.

Tableau IIb

2-1-11 Titulaires d'un permis de séjour (UE8)	1827	1024	803	1827	1024	803	0	0	0
2-1-12 Etablis (UE8)	3	3	0	3	3	0	0	0	0
2-1-13 Titulaires permis de courte durée >=12 mois (UE8)	1617	929	688	1617	929	688	0	0	0
2-1-14 Prestataires de services (UE8)	23	17	6	23	17	6	0	0	0
2-2 Contingent cantonal	41	18	23	0	0	0	41	18	23
2-2-1 Titulaires d'un permis de séjour (canton)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-2-2 Etablis (canton)	2	1	1	0	0	0	2	1	1
2-2-3 Titul. permis de courte durée >=12 mois (canton)	4856	3562	1294	33	23	10	4823	3539	1284
2-3 Contingent fédéral	2978	2159	819	33	23	10	2945	2136	809
2-3-1 Titulaires d'un permis de séjour (fédéral)	12	11	1	0	0	0	12	11	1
2-3-2 Etablis (fédéral)	1866	1392	474	0	0	0	1866	1392	474
2-3-3 Titul. permis de courte durée >=12 mois (fédéral)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-4 Stagiaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2-5 Saisonniers/-ères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 Etrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	70088	47818	22270	69767	47637	22130	321	181	140
3-1 Fonctionnaires d'administrations étrangères, ayant leur lieu de travail en Suisse	141	99	42	129	93	36	12	6	6
3-2 Parents avec activité lucrative de missions dipl. et permanentes et de postes consulaires	210	83	127	64	30	34	146	53	93
3-3 Etrangers/-ères libérés par le conseil fédéral des prescriptions d'admission	60	34	26	33	20	13	27	14	13
3-4 Etrangers/-ères, habitant en Suisse et travaillant à l'étranger	1401	948	453	1296	860	436	105	88	17
3-5 Correspondants	7	5	2	1	0	1	6	5	1
3-6 Anciens citoyens suisses, étrangers/-ères invalides ou divorcés	27	16	11	3	1	2	24	15	9
3-7 Transformations OLCP	4	2	2	4	2	2	0	0	0
3-8 Transformations saisonniers/-ères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3-9 Autres étrangers/-ères avec activité lucrative non contingentée	17	10	7	16	10	6	1	0	1
3-10 Etrangers/-ères avec activité lucrative des Etats UE-17/AELE selon l'ALCP	68221	46621	21600	68221	46621	21600	0	0	0

Tableau IIc

3-10-1 Titulaires d'un permis de séjour (UE17/AELE)	59883	40500	19383	59883	40500	19383	0	0	0
3-10-2 Etablis (UE17/AELE)	162	132	30	162	132	30	0	0	0
3-10-3 Titul. permis courte durée >=12 mois (UE17/AELE)	7403	5331	2072	7403	5331	2072	0	0	0
3-10-4 Prestataires de services (UE17/AELE)	773	658	115	773	658	115	0	0	0
4 Etrangers/-ères sans activité lucrative	5476	2311	3165	4693	2065	2628	783	246	537
4-1 Enfants placés et adoptifs	236	92	144	21	10	11	215	82	133
4-1-1 Enfants placés	41	16	25	21	10	11	20	6	14
4-1-2 Enfants adoptifs	195	76	119	0	0	0	195	76	119
4-2 Ecoliers/-ères, étudiants/-tes et cours de formation théoriques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-1 Ecoliers/-ères, habitant en Suisse et allant à l'école à l'étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-2 Etudiants/-tes, habitant en Suisse et étudiant à Constance	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-2-3 Cours de formation théoriques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4-3 Privatières	3023	936	2087	2658	859	1799	365	77	288
4-4 Rentiers/-ères	1186	669	517	1083	609	474	103	60	43
4-5 Etrangers/-ères pour un traitement médical	70	41	29	55	37	18	15	4	11
4-6 Préparation du mariage	35	5	30	0	0	0	35	5	30
4-7 Clergé, novices, élèves d'écoles bibliques	78	22	56	51	18	33	27	4	23
4-8 Permis de séjour sans activité lucrative pour fonctionnaires int., après abandon de l'activité	57	33	24	37	19	18	20	14	6
4-9 Autres parents (pas de regroupement familial)	5	1	4	2	1	1	3	0	3
4-10 Autres étrangers/-ères sans activité lucrative	786	512	274	786	512	274	0	0	0
5 Formation et perfectionnement professionnel	15636	7869	7767	6969	3614	3355	8667	4255	4412
5-1 Ecoliers/-ères et étudiants/-es	13252	6448	6804	6064	3089	2975	7188	3359	3829
5-2 Doctorants, postdoctorants, hôtes académiques, sabbatical-leaves, boursiers de la confédération	2384	1421	963	905	525	380	1479	896	583
5-2-1 Doctorants, Postdoctorants	1547	969	578	635	379	256	912	590	322
5-2-2 Hôtes académiques, Sabbatical-leaves	237	168	69	45	31	14	192	137	55
5-2-5 Boursiers de la confédération	600	284	316	225	115	110	375	169	206
6 Retour en Suisse	75	40	35	48	25	23	27	15	12
6-1 Etablis avec assurance d'autorisation de retour	40	21	19	28	15	13	12	6	6

Tableau IId

6-2 Après séjour à l'étranger délégué par l'employeur pour le perfectionnement professionnel	35	19	16	20	10	10	15	9	6
6-3 Après interruption de l'activité lucrative pour accomplir le service militaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 Réfugiés reconnus	1868	1154	714	0	0	0	1868	1154	714
8 Cas de rigueur	4648	2534	2114	168	74	94	4480	2460	2020
8-1 Anciens requérants d'asile	3978	2239	1739	0	0	0	3978	2239	1739
8-2 Retour après une absence à l'étranger	18	10	8	0	0	0	18	10	8
8-3 L'intéressé/-e a un enfant de nationalité suisse	67	25	42	10	2	8	57	23	34
8-4 Cas de rigueur personnel particulièrement grave	505	217	288	158	72	86	347	145	202
8-5 Considérations de politique générale	79	43	36	0	0	0	79	43	36
8-6 Victimes de la traite d'êtres humains	1	0	1	0	0	0	1	0	1
9 Autres entrées en Suisse	2046	1025	1021	713	390	323	1333	635	698

Tableau III

Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidente permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité année 2008

Groupe de professions	Total	UE-27/AELE					Autres
		D	P	F	I		
Total général	76 681	67 904	31 523	9 479	8 191	5 621	13 090
231 Industrie du bâtiment	3 910	3 731	1 047	2 052	65	509	58
232 Aménagement et parachèvement	2 994	2 830	1 883	469	78	197	203
291 Ingénieurs	3 237	2 699	1 537	38	397	193	534
311 Acheteurs et vendeurs	2 907	2 691	1 203	218	574	223	473
331 Entrepreneurs, directeurs, fonctionnaires supérieurs	8 824	7 134	3 126	73	1 117	589	2 229
332 Professions commerciales et administratives	4 165	3 867	1 285	378	895	422	887
333 Informatique	2 358	1 814	961	61	227	93	472
391 Restauration et hôtellerie	9 410	8 378	2 997	1 872	1 262	1 120	1 127
411 Nettoyage et entretien	1 676	1 214	159	705	58	149	143
421 Médecine humaine et pharmacie	1 424	1 350	938	3	108	69	232
425 Auxiliaires soignants	2 272	2 164	1 377	124	372	54	237
441 Corps enseignant de l'enseignement supérieur	1 632	1 098	533	9	121	133	302
Autres	31 872	28 934	14 477	3 477	2 917	1 870	6 193

Tableau IVa

**Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère
par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
Total général**

Année	En tout			Naturalisations ordinaires, facilitées et réintégrations								
				Total			Naturalisations ordinaires			Naturalisations facilitées		
	S8A.13R-1	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes
1974	11 452	5 259	6 193	8 739	4 922	3 817	6 680	3 899	2 781	1 989	1 022	967
1975	12 651	5 887	6 764	9 891	5 600	4 291	7 414	4 364	3 050	2 416	1 236	1 180
1976	15 261	7 522	7 739	12 609	7 148	5 461	9 909	5 761	4 148	2 638	1 381	1 257
1977	16 803	8 377	8 426	14 354	8 068	6 286	10 776	6 215	4 561	3 537	1 849	1 688
1978	37 157	18 637	18 520	9 437	5 412	4 025	8 586	4 969	3 617	810	439	371
1979	25 696	12 749	12 947	9 372	5 368	4 004	8 475	4 941	3 534	839	415	424
1980	16 060	7 797	8 263	9 735	5 678	4 057	8 780	5 195	3 585	915	476	439
1981	14 299	6 696	7 603	8 574	4 973	3 601	7 848	4 621	3 227	597	308	289
1982	12 723	5 719	7 004	9 352	5 208	4 144	8 689	4 909	3 780	636	293	343
1983	11 831	5 310	6 521	8 722	4 894	3 828	8 034	4 548	3 486	636	336	300
1984	11 850	5 193	6 657	8 593	4 807	3 786	7 821	4 437	3 384	734	365	369
1985	14 393	6 470	7 923	8 803	4 844	3 959	8 331	4 627	3 704	435	212	223
1986	14 416	6 447	7 969	7 531	4 167	3 364	7 423	4 132	3 291	52	27	25
1987	12 370	5 073	7 297	6 909	3 793	3 116	6 781	3 740	3 041	90	47	43
1988	11 356	4 731	6 625	6 689	3 646	3 043	6 558	3 592	2 966	80	44	36
1989	10 342	4 161	6 181	6 863	3 697	3 166	6 445	3 498	2 947	377	189	188
1990	8 658	3 228	5 430	5 497	2 883	2 614	5 127	2 705	2 422	328	166	162
1991	8 757	3 143	5 614	5 346	2 765	2 581	4 994	2 612	2 382	285	133	152
1992	11 208	7 298	3 910	9 830	6 942	2 888	5 380	2 694	2 686	4 418	4 237	181
1993	12 928	8 782	4 146	11 920	8 371	3 549	6 216	2 962	3 254	5 677	5 401	276
1994	13 757	8 405	5 352	12 959	8 052	4 907	8 340	3 831	4 509	4 592	4 211	381
1995	16 795	9 692	7 103	15 865	9 257	6 608	11 257	5 006	6 251	4 574	4 236	338
1996	19 375	11 096	8 279	18 426	10 645	7 781	12 548	5 682	6 866	5 847	4 952	895
1997	19 169	10 294	8 875	18 325	9 890	8 435	12 912	5 807	7 105	5 393	4 073	1 320
1998	21 279	10 348	10 931	20 500	9 971	10 529	14 278	6 457	7 821	6 200	3 510	2 690
1999	20 363	9 581	10 782	19 539	9 194	10 345	14 634	6 687	7 947	4 890	2 504	2 386
2000	28 700	13 314	15 386	27 893	12 929	14 964	20 418	9 428	10 990	7 456	3 494	3 962
2001	27 586	13 117	14 469	26 860	12 749	14 111	19 239	9 238	10 001	7 612	3 508	4 104
2002	36 515	17 486	19 029	35 754	17 097	18 657	27 216	13 324	13 892	8 522	3 766	4 756
2003	35 424	16 829	18 595	34 602	16 433	18 169	27 015	13 085	13 930	7 570	3 345	4 225
2004	35 685	16 972	18 713	34 877	16 578	18 299	27 342	13 266	14 076	7 517	3 301	4 216
2005	38 437	18 685	19 752	37 704	18 299	19 405	31 737	15 705	16 032	5 951	2 585	3 366
2006	46 711	22 359	24 352	45 987	22 008	23 979	38 031	18 804	19 227	7 946	3 200	4 746
2007	43 889	20 893	22 996	43 269	20 619	22 650	34 879	17 191	17 688	8 377	3 421	4 956
2008	44 365	21 027	23 338	43 583	20 649	22 934	35 683	17 329	18 354	7 880	3 311	4 569

Tableau IVb

**Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère
par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
Total général**

Wiedereinbürgerungen			Constatations de la			Suisse (Suisseuses)			Suisseuses par mariage	Année S8A.13R- 1
Réintégrations			nationalité suisse			par adoption				
Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		
70	1	69	*	*	*	711	337	374	2 002	1974
61	-	61	*	*	*	597	287	310	2 163	1975
62	6	56	*	*	*	727	374	353	1 925	1976
41	4	37	*	*	*	620	309	311	1 829	1977
41	4	37	25 183	12 896	12 287	686	329	357	1 851	1978
58	12	46	13 623	6 884	6 739	830	497	333	1 871	1979
40	7	33	3 867	1 905	1 962	465	214	251	1 993	1980
129	44	85	3 172	1 524	1 648	437	199	238	2 116	1981
27	6	21	576	264	312	532	247	285	2 263	1982
52	10	42	274	138	136	658	278	380	2 177	1983
38	5	33	212	105	107	695	281	414	2 350	1984
37	5	32	2 869	1 408	1 461	523	218	305	2 198	1985
56	8	48	4 084	1 994	2 090	665	286	379	2 136	1986
38	6	32	2 046	1 024	1 022	623	256	367	2 792	1987
51	10	41	1 655	852	803	603	233	370	2 409	1988
41	10	31	388	195	193	603	269	334	2 488	1989
42	12	30	226	120	106	534	225	309	2 401	1990
67	20	47	225	103	122	539	275	264	2 647	1991
32	11	21	131	69	62	655	287	368	592	1992
27	8	19	130	55	75	778	356	422	100	1993
27	10	17	116	65	51	613	288	325	69	1994
34	15	19	196	108	88	691	327	364	43	1995
31	11	20	230	124	106	719	327	392	-	1996
20	10	10	184	96	88	660	308	352	-	1997
22	4	18	201	98	103	578	279	299	-	1998
15	3	12	242	118	124	582	269	313	-	1999
19	7	12	226	109	117	581	276	305	-	2000
9	3	6	236	121	115	490	247	243	-	2001
16	7	9	264	145	119	497	244	253	-	2002
17	3	14	198	93	105	624	303	321	-	2003
18	11	7	274	140	134	534	254	280	-	2004
16	9	7	326	181	145	407	205	202	-	2005
10	4	6	349	183	166	375	168	207	-	2006
13	7	6	305	148	157	315	126	189	-	2007
20	9	11	484	243	241	298	135	163	-	2008

Tableau Va

Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1996

Code de l'Etat Nationalité	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
S8A.14R							
Total général	19 375	19 170	21 280	20 363	28 700	27 586	36 515
Europe Total	14 487	14 357	15 935	15 626	21 975	20 971	28 102
Etats de l'UE-27 et AELE	10 115	9 546	10 467	9 351	12 416	10 612	12 605
Etats de l'UE-27	10 086	9 517	10 435	9 331	12 394	10 579	12 567
204 Belgique	56	55	67	40	83	53	118
205 Bulgarie	43	42	56	62	98	92	102
206 Danemark	13	5	18	11	13	18	15
207 Allemagne	675	644	605	461	646	586	817
211 Finlande	18	8	15	9	6	3	16
212 France	1 045	985	1 152	848	1 360	1 307	1 367
214 Grèce	197	192	167	149	239	195	197
215 Grande-Bretagne	299	269	285	228	339	310	350
216 Irlande	17	8	18	22	25	23	25
218 Italie	5 167	4 982	5 613	5 510	6 652	5 386	6 633
223 Luxembourg	2	7	6	4	4	5	4
224 Malte	1	1	1	1	2	4	6
227 Pays-Bas	55	71	76	45	74	90	90
229 Autriche	248	223	186	140	240	233	227
230 Pologne	551	430	359	226	304	159	200
231 Portugal	262	291	421	481	765	779	920
232 Roumanie	303	264	241	136	194	196	216
234 Suède	18	12	20	12	19	28	111
236 Espagne	453	481	619	507	851	699	691
240 Hongrie	278	206	187	153	167	127	138
242 Chypre	4	8	3	2	2	2	2
243 Slovaquie	74	68	78	75	69	78	105
244 Tchéquie	204	193	153	109	132	130	104
251 Slovénie	102	71	79	88	98	63	94
260 Estonie	-	-	2	-	4	1	3
261 Lettonie	-	-	6	7	5	9	8
262 Lituanie	1	1	2	5	3	3	8
Etats de l'AELE	29	29	32	20	22	33	38
217 Islande	-	4	1	1	1	-	3
222 Liechtenstein	19	12	24	10	20	27	33
228 Norvège	10	13	7	9	1	6	2
Candidats UE	2 237	2 717	3 035	3 341	4 954	5 183	7 405
239 Turquie	1 432	1 814	2 093	2 260	3 127	3 116	4 128
250 Croatie	631	667	634	671	970	1 045	1 638
255 Macédoine	174	236	308	410	857	1 022	1 639
Reste de l'Europe	238	261	348	569	1 320	1 490	2 289
201 Albanie	4	6	12	12	26	25	41
248 Serbie	*	*	*	*	*	*	*
252 Bosnie et Herzégovine	174	168	205	409	999	1 128	1 865
254 Monténégro	*	*	*	*	*	*	*
256 Kosovo	*	*	*	*	*	*	*
263 Moldova	-	-	1	2	6	9	10
264 Russie	58	75	113	125	231	275	293
265 Ukraine	2	12	12	17	47	47	69
266 Bélarus	-	-	5	4	10	6	11
Autres Etats 1)	-	-	-	-	1	-	-
Anciens Etats	1 897	1 833	2 085	2 365	3 285	3 686	5 803
220 Ancienne Yougoslavie	1 256	76	*	*	*	*	*
235 Union soviétique	8	8	*	*	*	*	*
238 Tchécoslovaquie	187	11	*	*	*	*	*
249 Serbie et Monténégro	446	1 738	2 085	2 365	3 285	3 686	5 803
Afrique	1 273	1 339	1 465	1 339	1 824	1 900	2 163
Amérique total	1 009	1 085	1 459	1 247	1 875	1 844	2 166
Amérique du Nord	261	226	267	198	321	316	376
Amérique centrale	157	196	321	306	463	416	518
Amérique du Sud	591	663	871	743	1 091	1 112	1 272
Asie	2 525	2 338	2 367	2 121	2 981	2 830	4 033

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Tableau Vb

Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1996

2003	2004	2005	2006	2007	2008	1996-2008	Code de l'Etat Nationalité S8A.14R
							Total général
35 424	35 685	38 437	46 711	43 889	44 365	417 500	Europe Total
27 558	27 728	30 109	36 087	33 771	34 879	321 585	Etats de l'UE-27 et AELE
10 898	9 842	10 043	12 597	12 683	13 887	145 062	Etats de l'UE-27
10 861	9 810	10 015	12 571	12 644	13 848	144 566	204 Belgique
91	71	63	65	113	153	1 028	205 Bulgarie
94	94	88	133	111	89	1 104	206 Danemark
17	11	14	22	19	16	192	207 Allemagne
670	639	773	1 144	1 361	3 022	12 043	211 Finlande
12	56	48	62	47	57	357	212 France
1 215	1 181	1 021	1 260	1 218	1 110	15 069	214 Grèce
148	86	113	106	111	140	2 040	215 Grande-Bretagne
306	289	287	323	318	319	3 922	216 Irlande
22	17	42	24	22	21	286	218 Italie
5 085	4 196	4 032	4 502	4 629	4 921	67 308	223 Luxembourg
11	2	7	2	8	13	75	224 Malte
1	1	1	2	4	1	26	227 Pays-Bas
155	254	178	210	234	189	1 721	229 Autriche
194	150	167	174	166	193	2 541	230 Pologne
160	177	163	185	195	152	3 261	231 Portugal
1 165	1 199	1 505	2 383	2 201	1 761	14 133	232 Roumanie
186	130	145	163	148	126	2 448	234 Suède
139	105	86	106	116	100	872	236 Espagne
800	823	975	1 283	1 246	1 096	10 524	240 Hongrie
108	99	75	117	91	88	1 834	242 Chypre
1	3	2	-	3	1	33	243 Slovaquie
105	73	88	88	105	108	1 114	244 Tchéquie
68	63	78	115	89	79	1 517	251 Slovénie
80	64	40	64	51	70	964	260 Estonie
-	4	1	5	3	4	27	261 Lettonie
17	14	10	19	20	12	127	262 Lituanie
11	9	13	14	15	7	92	Etats de l'AELE
37	32	28	26	39	39	404	217 Islande
2	4	-	3	3	1	23	222 Liechtenstein
28	21	15	19	26	28	282	228 Norvège
7	7	13	4	10	10	99	Candidats UE
7 583	7 162	7 319	7 890	6 914	7 199	72 939	239 Turquie
4 216	3 565	3 467	3 457	3 044	2 866	38 585	250 Croatie
1 565	1 616	1 681	1 837	1 660	2 046	16 661	255 Macédoine
1 802	1 981	2 171	2 596	2 210	2 287	17 693	Reste de l'Europe
2 745	2 870	3 244	15 600	14 174	13 793	58 941	201 Albanie
48	62	57	78	109	66	546	248 Serbie
*	*	*	11 721	10 441	10 252	32 414	252 Bosnie et Herzégovine
2 268	2 371	2 790	3 149	3 016	2 855	21 397	254 Monténégro
*	*	*	41	-	2	43	263 Moldova
*	*	*	*	*	18	18	264 Russie
12	12	5	19	25	18	119	265 Ukraine
327	325	297	406	375	378	3 278	266 Bélarus
77	89	86	164	186	174	982	Autres Etats 1)
12	10	9	21	22	30	140	Anciens Etats
1	1	-	1	-	-	4	220 Ancienne Yougoslavie
6 332	7 854	9 503	*	*	*	44 643	235 Union soviétique
*	*	*	*	*	*	1 332	238 Tchécoslovaquie
*	*	*	*	*	*	16	249 Serbie et Monténégro
*	*	*	*	*	*	198	Afrique
6 332	7 854	9 503	*	*	*	43 097	Amérique total
1 954	1 848	2 064	2 619	2 883	2 599	25 270	Amérique du Nord
2 116	1 959	1 814	2 266	2 372	2 046	23 258	Amérique centrale
367	333	336	407	451	371	4 230	Amérique du Sud
496	466	392	496	520	487	5 234	Asie
1 253	1 160	1 086	1 363	1 401	1 188	13 794	Océanie
3 717	4 065	4 382	5 666	4 787	4 771	46 583	Apatriés, Etat inconnu

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Effectif de la population résidente permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe, à fin décembre 2008

Code de l'Etat Nationalité	En tout						Etat civil		
	Né(e)s en Suisse			Célibataires		Marié(e)s			
S1A.06	Total	Männer	Frauen	Total	Männer	Frauen	Total	Frauen	Total
Total général	1 638 949	872 029	766 920	351 453	191 459	159 994	692 848	306 871	816 280
Europe Total	1 430 461	774 441	656 020	323 868	177 370	146 498	611 071	268 407	704 526
Etats de l'UE-27 et AELE	1 026 495	567 537	458 958	219 135	122 492	96 643	453 145	196 965	478 134
Etats de l'UE-27	1 023 032	565 710	457 322	218 285	122 017	96 268	451 495	196 150	476 620
204 Belgique	10 045	5 331	4 714	1 251	656	595	4 596	2 137	4 437
205 Bulgarie	2 224	650	1 574	112	49	63	904	538	1 125
206 Danemark	4 001	2 006	1 995	464	240	224	1 686	794	2 012
207 Allemagne	233 352	130 827	102 525	20 941	11 184	9 757	123 057	54 985	88 511
211 Finlande	2 951	1 153	1 798	283	138	145	1 444	870	1 300
212 France	85 596	46 334	39 262	10 296	5 327	4 969	43 382	19 890	32 817
214 Grèce	6 088	3 554	2 534	1 311	851	460	2 428	915	3 079
215 Grande-Bretagne	31 925	18 496	13 429	3 337	1 834	1 503	14 455	6 245	15 093
216 Irlande	2 400	1 303	1 097	266	137	129	1 241	577	1 059
218 Italie	290 020	167 819	122 201	108 880	63 234	45 646	106 201	41 797	151 400
223 Luxembourg	1 183	693	490	131	75	56	711	295	397
224 Malte	119	55	64	8	5	3	57	32	59
227 Pays-Bas	18 053	9 895	8 158	2 638	1 375	1 263	7 673	3 585	8 730
229 Autriche	35 495	19 325	16 170	5 145	2 855	2 290	14 282	6 869	16 198
230 Pologne	8 944	3 762	5 182	583	312	271	3 748	1 883	4 547
231 Portugal	196 168	107 214	88 954	38 713	20 282	18 431	86 163	36 955	100 181
232 Roumanie	4 306	1 307	2 999	189	103	86	1 457	782	2 465
234 Suède	7 036	3 611	3 425	784	414	370	3 449	1 655	3 049
236 Espagne	64 393	35 285	29 108	21 422	12 104	9 318	27 041	11 343	31 243
240 Hongrie	5 042	2 168	2 874	388	224	164	2 024	965	2 305
242 Chypre	134	79	55	8	7	1	71	27	52
243 Slovaquie	4 808	1 461	3 347	263	141	122	2 072	1 231	2 278
244 Tchéquie	4 534	1 779	2 755	332	177	155	1 616	803	2 231
251 Slovénie	2 325	1 176	1 149	475	265	210	870	397	1 172
260 Estonie	271	78	193	5	3	2	146	92	105
261 Lettonie	958	182	776	37	16	21	432	296	443
262 Lituanie	661	167	494	23	9	14	289	192	332
Etats de l'AELE	3 463	1 827	1 636	850	475	375	1 650	815	1 514
217 Islande	138	75	63	16	9	7	76	34	57
222 Liechtenstein	1 682	891	791	617	361	256	837	423	660
228 Norvège	1 643	861	782	217	105	112	737	358	797
Candidats UE	167 481	87 771	79 710	46 846	25 006	21 840	63 825	28 126	94 673
239 Turquie	71 692	38 596	33 096	22 493	12 338	10 155	26 932	11 362	39 578
250 Croatie	36 125	17 990	18 135	9 515	4 959	4 556	13 743	6 396	19 925
255 Macédoine	59 664	31 185	28 479	14 838	7 709	7 129	23 150	10 368	35 170
Reste de l'Europe	236 485	119 133	117 352	57 887	29 872	28 015	94 101	43 316	131 719
201 Albanie	1 096	459	637	186	88	98	403	229	611
248 Serbie	179 996	93 539	86 457	47 249	24 346	22 903	73 469	33 492	99 481
252 Bosnie-Herzégovine	37 488	19 289	18 199	8 862	4 635	4 227	13 238	5 850	21 680
254 Monténégro	263	148	115	61	26	35	103	51	149
256 Kosovo	3 582	1 846	1 736	1 023	507	516	1 486	686	2 010
263 Moldova	608	110	498	13	3	10	204	131	383
264 Russie	8 510	2 680	5 830	352	188	164	3 556	1 959	4 372
265 Ukraine	4 215	878	3 337	114	63	51	1 401	781	2 591
266 Bélarus	688	161	527	14	7	7	221	126	424
Autres Etats 1)	39	23	16	13	9	4	20	11	18
Afrique	49 923	27 022	22 901	7 284	3 657	3 627	19 570	8 885	25 851
Amérique total	65 028	26 146	38 882	3 814	1 991	1 823	23 812	11 922	35 483
Amérique du Nord	21 724	10 966	10 758	1 473	775	698	9 728	4 861	10 562
Amérique centrale	11 389	4 314	7 075	686	316	370	3 933	2 047	6 301
Amérique du Sud	31 915	10 866	21 049	1 655	900	755	10 151	5 014	18 620
Asie	89 950	42 495	47 455	16 206	8 283	7 923	36 923	16 986	48 511
Océanie	3 300	1 756	1 544	205	113	92	1 315	609	1 813
Apatrides, Etat inconnu	287	169	118	76	45	31	157	62	96

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe, à fin décembre 2008

Femmes	avec Suisse/-esse		Veufs (veuves)		Divorcé(e)s		Partenaires enregistré(e)s		Code de l'Etat Nationalité	S1A.06
	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes		
388 572	148 900	69 597	33 864	26 531	94 204	44 612	1 753	334	Total général	
324 114	104 968	41 530	31 392	24 487	82 607	38 786	865	226	Europe Total	
210 922	80 987	29 160	25 976	19 871	68 441	30 988	799	212	Etats de l'UE-27 et AELE	
210 249	80 306	28 868	25 903	19 826	68 216	30 885	798	212	Etats de l'UE-27	
2 037	948	404	251	188	748	346	13	6	204 Belgique	
878	474	429	45	42	145	114	5	2	205 Bulgarie	
1 041	577	338	82	59	216	101	5	-	206 Danemark	
37 153	19 984	8 322	4 045	2 845	17 399	7 439	340	103	207 Allemagne	
783	255	189	35	26	171	119	1	-	211 Finlande	
14 525	8 803	3 103	1 880	1 440	7 402	3 378	115	29	212 France	
1 308	494	126	213	174	362	137	6	-	214 Grèce	
6 109	2 343	641	509	356	1 825	703	43	16	215 Grande-Bretagne	
478	221	97	11	9	87	33	2	-	216 Irlande	
62 189	23 967	4 239	13 553	10 641	18 772	7 554	94	20	218 Italie	
162	158	48	21	13	54	20	-	-	223 Luxembourg	
29	14	6	1	1	2	2	-	-	224 Malte	
3 718	2 084	714	438	337	1 189	513	23	5	227 Pays-Bas	
6 868	6 472	2 309	1 112	749	3 874	1 680	29	4	229 Autriche	
2 837	1 177	1 036	117	99	520	362	12	1	230 Pologne	
46 503	2 966	1 317	1 217	940	8 585	4 549	22	7	231 Portugal	
1 911	1 032	912	91	82	285	222	8	2	232 Roumanie	
1 471	529	273	129	89	402	207	7	3	234 Suède	
14 152	4 540	1 546	1 829	1 472	4 235	2 130	45	11	236 Espagne	
1 478	795	656	124	103	576	327	13	1	240 Hongrie	
25	18	8	5	2	6	1	-	-	242 Chypre	
1 765	987	912	39	37	414	314	5	-	243 Slovaquie	
1 504	841	721	91	69	590	377	6	2	244 Tchéquie	
576	174	85	53	41	230	135	-	-	251 Slovénie	
83	50	49	-	-	18	18	2	-	260 Estonie	
402	256	247	7	7	76	71	-	-	261 Lettonie	
264	147	141	5	5	33	33	2	-	262 Lituanie	
673	681	292	73	45	225	103	1	-	Etats de l'AELE	
27	10	6	1	1	4	1	-	-	217 Islande	
282	382	146	44	25	140	61	1	-	222 Liechtenstein	
364	289	140	28	19	81	41	-	-	228 Norvège	
46 189	9 761	4 186	2 239	1 908	6 723	3 483	21	4	Candidats UE	
18 786	5 498	2 052	1 134	1 006	4 037	1 941	11	1	239 Turquie	
10 126	1 874	1 000	568	467	1 883	1 144	6	2	250 Croatie	
17 277	2 389	1 134	537	435	803	398	4	1	255 Macédoine	
67 003	14 220	8 184	3 177	2 708	7 443	4 315	45	10	Reste de l'Europe	
357	205	103	20	17	60	33	2	1	201 Albanie	
48 567	8 208	3 579	2 057	1 728	4 975	2 668	14	2	248 Serbie	
10 582	1 745	750	870	759	1 692	1 005	8	3	252 Bosnie-Herzégovine	
58	24	7	2	2	9	4	-	-	254 Monténégro	
997	226	89	42	36	44	17	-	-	256 Kosovo	
348	249	240	3	3	18	16	-	-	263 Moldova	
3 379	1 761	1 657	130	111	435	377	17	4	264 Russie	
2 347	1 555	1 527	47	46	172	163	4	-	265 Ukraine	
363	242	231	6	6	37	32	-	-	266 Bélarus	
5	5	1	-	-	1	-	-	-	Autres Etats 1)	
12 022	12 762	5 477	625	492	3 787	1 491	90	11	Afrique	
23 546	16 347	11 615	727	625	4 506	2 717	500	72	Amérique total	
5 186	2 639	1 232	248	191	1 069	490	117	30	Amérique du Nord	
4 288	3 743	2 520	127	118	970	620	58	2	Amérique centrale	
14 072	9 965	7 863	352	316	2 467	1 607	325	40	Amérique du Sud	
27 993	14 203	10 700	1 078	895	3 156	1 558	282	23	Asie	
859	593	265	27	20	130	54	15	2	Océanie	
38	27	10	15	12	18	6	1	-	Apatriés, Etat inconnu	

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Tableau VIII

Office fédéral des migrations ODM, Registre central des étrangers RCE, Service de la statistique, CH-3003 Berne-Wabern

Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence,
groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge

No. du tableau: 6.23

Suisse

Date de la statistique: décembre 2008

Population résidante permanente étrangère

Date de production: 12.01.2009

Nationalité	Âge																		
	Sexe	Total	0 - 6	7 - 12	13 - 15	16 - 17	18 - 20	21 - 24	25 - 29	30 - 34	35 - 39	40 - 44	45 - 49	50 - 54	55 - 59	60 - 64	65 - 69	70 - 79	>= 80
Total général		1638949	127267	107634	50542	33170	50958	88637	160908	180447	173341	168709	136871	100236	75393	59120	49276	56956	19484
Hommes		872029	65274	55182	26293	17391	26539	45770	82389	91931	89036	91598	78063	58202	43775	34390	27958	30371	7867
Femmes		766920	61993	52452	24249	15779	24419	42867	78519	88516	84305	77111	58808	42034	31618	24730	21318	26585	11617
Europe Total		1430461	108536	92516	43916	28905	43472	76460	135662	149625	144322	146287	122087	91204	70064	56227	47722	55038	18418
Hommes		774441	55887	47621	22943	15261	22992	40161	71666	79304	76399	81121	70525	53202	40751	32716	27118	29381	7393
Femmes		656020	52649	44895	20973	13644	20480	36299	63996	70321	67923	65166	51562	38002	29313	23511	20604	25657	11025
Etats de l'UE-27 et AELE		1026495	66174	55666	25024	16032	24460	46694	92298	109959	113432	114977	90473	63609	50597	45992	42558	50960	17590
Hommes		567537	34195	28748	13040	8513	13361	25391	49292	59026	61879	65896	54161	38254	29929	26978	24305	27415	7154
Femmes		458958	31979	26918	11984	7519	11099	21303	43006	50933	51553	49081	36312	25355	20668	19014	18253	23545	10436
Etats de l'UE-27		1023032	65975	55531	24964	15986	24363	46496	91985	109595	113016	114573	90213	63392	50439	45811	42420	50788	17485
Hommes		565710	34099	28683	13008	8500	13315	25285	49143	58869	61695	65683	54005	38111	29833	26859	24224	27306	7092
Femmes		457322	31876	26848	11956	7486	11048	21211	42842	50726	51321	48890	36208	25281	20606	18952	18196	23482	10393
Etats de l'AELE		3463	199	135	60	46	97	198	313	364	416	404	260	217	158	181	138	172	105
Hommes		1827	96	65	32	13	46	106	149	157	184	213	156	143	96	119	81	109	62
Femmes		1636	103	70	28	33	51	92	164	207	232	191	104	74	62	62	57	63	43
Reste de l'Europe		403966	42362	36850	18892	12873	19012	29766	43364	39666	30890	31310	31614	27595	19467	10235	5164	4078	828
Hommes		206904	21692	18873	9903	6748	9631	14770	22374	20278	14520	15225	16364	14948	10822	5738	2813	1966	239
Femmes		197062	20670	17977	8989	6125	9381	14996	20990	19388	16370	16085	15250	12647	8645	4497	2351	2112	589
Afrique		49923	4862	3426	1492	942	1607	3079	6773	8277	7256	5192	3129	1860	958	456	235	290	89
Hommes		27022	2350	1694	725	483	802	1575	3534	4513	3974	2938	1843	1246	658	320	154	175	38
Femmes		22901	2512	1732	767	459	805	1504	3239	3764	3282	2254	1286	614	300	136	81	115	51
Amérique total		65028	3951	4018	2264	1600	2458	3722	7733	9696	9123	7102	4917	3287	2034	1194	666	757	506
Hommes		26146	2040	1946	1119	749	1140	1588	2725	3195	3068	2467	1997	1507	1000	619	364	394	228
Femmes		38882	1911	2072	1145	851	1318	2134	5008	6501	6055	4635	2920	1780	1034	575	302	363	278

Tableau VIIb

- 89 -

Amérique du Nord	21724	1988	1598	743	521	759	806	1490	2155	2571	2427	2056	1562	1059	711	430	467	381
Hommes	10966	1032	791	367	256	332	386	629	967	1213	1200	1111	894	614	423	268	290	193
Femmes	10758	956	807	376	265	427	420	861	1188	1358	1227	945	668	445	288	162	177	188
Amérique centrale	11389	599	703	385	309	555	869	1713	2105	1812	1142	602	289	140	72	33	42	19
Hommes	4314	280	323	171	137	240	379	645	741	621	358	187	112	46	29	18	21	6
Femmes	7075	319	380	214	172	315	490	1068	1364	1191	784	415	177	94	43	15	21	13
Amérique du Sud	31915	1364	1717	1136	770	1144	2047	4530	5436	4740	3533	2259	1436	835	411	203	248	106
Hommes	10866	728	832	581	356	568	823	1451	1487	1234	909	699	501	340	167	78	83	29
Femmes	21049	636	885	555	414	576	1224	3079	3949	3506	2624	1560	935	495	244	125	165	77
Asie	89950	9558	7452	2785	1672	3332	5290	10449	12364	12060	9723	6416	3658	2193	1157	595	827	419
Hommes	42495	4806	3811	1468	872	1563	2397	4325	4668	5288	4852	3525	2100	1271	680	295	389	185
Femmes	47455	4752	3641	1317	800	1769	2893	6124	7696	6772	4871	2891	1558	922	477	300	438	234
Océanie	3300	300	208	76	46	83	72	269	450	554	385	309	212	134	80	53	39	30
Hommes	1756	161	102	32	22	38	39	130	231	288	206	168	135	89	50	23	27	15
Femmes	1544	139	106	44	24	45	33	139	219	266	179	141	77	45	30	30	12	15
Apatrides	120	6	6	6	1	0	5	4	13	11	14	8	8	8	4	5	3	18
Hommes	78	2	4	4	1	0	4	2	8	8	12	4	6	6	4	4	3	6
Femmes	42	4	2	2	0	0	1	2	5	3	2	4	2	2	0	1	0	12
Etat inconnu	167	54	8	3	4	6	9	18	22	15	6	5	7	2	2	0	2	4
Hommes	91	28	4	2	3	4	6	7	12	11	2	1	6	0	1	0	2	2
Femmes	76	26	4	1	1	2	3	11	10	4	4	4	1	2	1	0	0	2

Effectif de la population résidante permanente étrangère¹⁾ par canton de résidence et groupe d'étrangers à fin décembre 2008

Canton de résidence	Total	Pourcentage approximatif d'étrangers ²⁾	Différence par rapport à l'année précédente		Titulaires d'un permis de courte durée >=12 mois			Titulaires d'un permis de séjour			Etablis		
			Ch. absolu	En %	Ch. absolu	En %	Ch. absolu	En %	Ch. absolu	En %	Différence par rapport à l'année précédente		
											Ch. absolu	En %	
Suisse 2003	1 471 033	20.1	23 721	1.6	13 165	4 314	48.7	370 829	14 410	4.0	1 087 039	4 997	0.5
Suisse 2004	1 495 008	20.2	23 975	1.6	20 719	7 554	57.4	384 910	14 081	3.8	1 089 379	2 340	0.2
Suisse 2005	1 511 937	20.3	16 929	1.1	28 312	7 593	36.6	396 161	11 251	2.9	1 087 464	- 1 915	-0.2
Suisse 2006	1 523 586	20.4	11 649	0.8	39 496	11 184	39.5	402 911	6 750	1.7	1 081 179	- 6 285	-0.6
Suisse 2007	1 570 965	20.8	47 379	3.1	29 298	- 10 198	-25.8	450 301	47 390	11.8	1 091 366	10 187	0.9
Suisse 2008	1 638 949	21.4	67 984	4.3	18 630	- 10 668	-36.4	516 904	66 603	14.8	1 103 415	12 049	1.1
Zurich	312 510	23.5	13 720	4.6	3 729	- 2 361	-38.8	107 710	14 981	16.2	201 071	1 100	0.6
Berne	120 862	12.5	3 761	3.2	2 050	- 851	-29.3	37 597	4 055	12.1	81 215	557	0.7
Lucerne	59 650	16.2	2 455	4.3	629	- 455	-42.0	19 790	2 014	11.3	39 231	896	2.3
Uri	3 214	9.1	169	5.6	97	- 64	-39.8	1 250	254	25.5	1 867	- 21	-1.1
Schwytz	25 634	17.9	1 440	6.0	311	- 183	-37.0	7 455	1 077	16.9	17 868	546	3.2
Obwald	4 268	12.4	232	5.7	124	- 16	-11.4	1 677	209	14.2	2 467	39	1.6
Nidwald	4 299	10.6	262	6.5	107	- 25	-18.9	1 696	200	13.4	2 496	87	3.6
Glaris	7 423	19.3	117	1.6	97	- 22	-18.5	1 686	170	11.2	5 640	- 31	-0.5
Zoug	25 241	22.8	1 281	5.3	185	- 87	-32.0	9 615	954	11.0	15 441	414	2.8
Fribourg	45 882	17.1	2 195	5.0	571	- 601	-51.3	15 443	1 951	14.5	29 868	845	2.9
Soleure	48 179	19.2	1 420	3.0	278	- 42	-13.1	10 111	1 069	11.8	37 790	393	1.1
Bâle-Ville	56 762	30.6	1 309	2.4	669	- 105	-13.6	19 870	1 699	9.4	36 223	- 285	-0.8
Bâle-Campagne	49 853	18.4	1 535	3.2	308	- 19	-5.8	13 624	1 042	8.3	35 921	512	1.4
Schaffhouse	16 996	22.6	696	4.3	75	- 52	-40.9	4 990	584	13.3	11 931	164	1.4
Appenzell Rh.-Ext.	7 276	13.8	325	4.7	58	- 27	-31.8	2 080	271	15.0	5 138	81	1.6
Appenzell Rh.-Int.	1 562	10.0	52	3.4	24	- 9	-27.3	425	34	8.7	1 113	27	2.5
Saint-Gall	101 077	21.5	3 728	3.8	683	- 443	-39.3	26 642	3 762	16.4	73 752	409	0.6
Grisons	29 585	15.5	1 624	5.8	1 802	- 151	-7.7	12 807	1 554	13.8	14 976	221	1.5
Argovie	123 685	20.9	5 515	4.7	829	- 130	-13.6	30 051	5 354	21.7	92 805	291	0.3
Thurgovie	49 805	20.6	2 467	5.2	567	- 302	-34.8	12 681	1 935	18.0	36 557	834	2.3
Tessin	84 045	25.3	1 641	2.0	448	- 428	-48.9	22 444	2 142	10.6	61 153	- 73	-0.1
Vaud	202 605	29.6	10 992	5.7	1 139	- 2 097	-64.8	73 228	10 220	16.2	128 238	2 869	2.3
Valais	60 347	19.9	3 474	6.1	2 472	- 363	-12.8	20 896	2 792	15.4	36 979	1 045	2.9
Neuchâtel	40 513	23.8	939	2.4	70	5	7.7	11 621	828	7.7	28 822	106	0.4
Genève	149 260	35.1	6 385	4.5	1 217	- 1 816	-59.9	49 369	7 118	16.8	98 674	1 083	1.1
Jura	8 416	12.0	250	3.1	91	- 24	-20.9	2 146	334	18.4	6 179	- 60	-1.0

1) sans les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille, les titulaires d'un permis de courte durée <12 mois et les requérants d'asile

2) par rapport à l'ensemble de la population résidante permanente

Ufficio federale della migrazione UFM, Servizio di statistica degli stranieri, CH-3003 Berna-Wabern

Tableau IXa

Effectif des personnes actives occupées de la population résidente non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe, à fin décembre 2008

Code de l'Etat Nationalité	En tout			Titulaires d'un permis de courte durée >4 à <12 mois			Prestataires de services <=4 mois		
	S1E.18 Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Total général	46 241	31 730	14 511	33 899	23 005	10 894	3 942	3 320	622
Europe Total	41 380	28 573	12 807	30 793	20 847	9 946	3 939	3 317	622
Etats de l'UE-27 et AELE	39 470	27 917	11 553	30 433	20 624	9 809	3 937	3 317	620
Etats de l'UE-27	39 404	27 878	11 526	30 387	20 602	9 785	3 922	3 305	617
204 Belgique	355	271	84	173	111	62	46	39	7
205 Bulgarie	173	80	93	47	17	30	-	-	-
206 Danemark	83	47	36	60	27	33	13	12	1
207 Allemagne	15 875	11 545	4 330	11 344	7 802	3 542	2 345	2 034	311
211 Finlande	90	35	55	83	33	50	2	1	1
212 France	2 380	1 655	725	1 795	1 178	617	171	138	33
214 Grèce	158	117	41	128	93	35	12	10	2
215 Grande-Bretagne	1 609	1 193	416	754	509	245	677	532	145
216 Irlande	120	73	47	89	54	35	23	15	8
218 Italie	3 245	2 545	700	2 217	1 655	562	145	131	14
223 Luxembourg	20	14	6	9	6	3	3	3	-
224 Malte	6	3	3	4	2	2	1	-	1
227 Pays-Bas	450	335	115	263	168	95	69	60	9
229 Autriche	1 471	1 035	436	1 170	772	398	143	125	18
230 Pologne	2 177	1 558	619	2 011	1 432	579	58	41	17
231 Portugal	7 444	5 413	2 031	7 128	5 198	1 930	19	15	4
232 Roumanie	270	100	170	122	57	65	-	-	-
234 Suède	219	132	87	172	97	75	25	20	5
236 Espagne	439	291	148	323	214	109	50	33	17
240 Hongrie	854	332	522	777	267	510	27	23	4
242 Chypre	4	3	1	3	2	1	1	1	-
243 Slovaquie	1 284	724	560	1 157	624	533	26	25	1
244 Tchéquie	418	244	174	353	191	162	32	22	10
251 Slovénie	95	76	19	73	54	19	10	10	-
260 Estonie	28	8	20	25	6	19	1	-	1
261 Lettonie	89	29	60	63	15	48	20	13	7
262 Lituanie	48	20	28	44	18	26	3	2	1
Etats de l'AELE	66	39	27	46	22	24	15	12	3
217 Islande	7	4	3	3	1	2	3	2	1
222 Liechtenstein	14	8	6	10	4	6	4	4	-
228 Norvège	45	27	18	33	17	16	8	6	2
Candidats UE	223	162	61	94	65	29	1	-	1
239 Turquie	114	70	44	44	28	16	1	-	1
250 Croatie	73	61	12	40	30	10	-	-	-
255 Macédoine	36	31	5	10	7	3	-	-	-
Reste de l'Europe	1 687	494	1 193	266	158	108	1	-	1
201 Albanie	139	35	104	5	3	2	-	-	-
248 Serbie	110	80	30	44	30	14	-	-	-
252 Bosnie-Herzégovine	25	20	5	8	6	2	-	-	-
254 Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-	-
256 Kosovo	5	2	3	-	-	-	-	-	-
263 Moldova	129	34	95	25	15	10	-	-	-
264 Russie	444	177	267	99	49	50	1	-	1
265 Ukraine	741	130	611	82	55	27	-	-	-
266 Bélarus	94	16	78	3	-	3	-	-	-
Autres Etats 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique	317	195	122	162	111	51	-	-	-
Amérique total	1 899	1 014	885	1 107	628	479	1	1	-
Amérique du Nord	1 291	761	530	823	426	397	1	1	-
Amérique centrale	290	41	249	45	28	17	-	-	-
Amérique du Sud	318	212	106	239	174	65	-	-	-
Asie	2 493	1 868	625	1 750	1 380	370	2	2	-
Océanie	151	80	71	87	39	48	-	-	-
Apatrides, Etat inconnu	1	-	1	-	-	-	-	-	-

1) Andorra, Monaco, San Marino, Vatikanstadt

Effectif des personnes actives occupées de la population résidente non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe, à fin décembre 2008

Titulaires d'un permis de courte durée <=4 mois			Musiciens/-ennes et artistes <=8 mois			Danseuses <=8 mois			Code de l'Etat/ Nationalité
Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
6 224	4 920	1 304	919	471	448	1 257	14	1 243	Total général
5 025	4 018	1 007	748	389	359	875	2	873	Europe Total
4 702	3 781	921	309	195	114	89	-	89	Etats de l'UE-27 et AELE
4 698	3 777	921	308	194	114	89	-	89	Etats de l'UE-27
134	121	13	2	-	2	-	-	-	204 Belgique
18	12	6	103	51	52	5	-	5	205 Bulgarie
10	8	2	-	-	-	-	-	-	206 Danemark
2 174	1 700	474	12	9	3	-	-	-	207 Allemagne
4	-	4	1	1	-	-	-	-	211 Finlande
406	334	72	8	5	3	-	-	-	212 France
18	14	4	-	-	-	-	-	-	214 Grèce
172	149	23	6	3	3	-	-	-	215 Grande-Bretagne
8	4	4	-	-	-	-	-	-	216 Irlande
865	743	122	18	16	2	-	-	-	218 Italie
8	5	3	-	-	-	-	-	-	223 Luxembourg
1	1	-	-	-	-	-	-	-	224 Malte
114	105	9	4	2	2	-	-	-	227 Pays-Bas
157	137	20	1	1	-	-	-	-	229 Autriche
81	64	17	27	21	6	-	-	-	230 Pologne
296	199	97	1	1	-	-	-	-	231 Portugal
43	32	11	21	11	10	84	-	84	232 Roumanie
22	15	7	-	-	-	-	-	-	234 Suède
55	39	16	11	5	6	-	-	-	236 Espagne
28	22	6	22	20	2	-	-	-	240 Hongrie
-	-	-	-	-	-	-	-	-	242 Chypre
36	30	6	65	45	20	-	-	-	243 Slovaquie
29	28	1	4	3	1	-	-	-	244 Tchéquie
12	12	-	-	-	-	-	-	-	251 Slovénie
2	2	-	-	-	-	-	-	-	260 Estonie
4	1	3	2	-	2	-	-	-	261 Lettonie
1	-	1	-	-	-	-	-	-	262 Lituanie
4	4	-	1	1	-	-	-	-	Etats de l'AELE
-	-	-	1	1	-	-	-	-	217 Islande
-	-	-	-	-	-	-	-	-	222 Liechtenstein
4	4	-	-	-	-	-	-	-	228 Norvège
79	65	14	48	32	16	1	-	1	Candidats UE
41	29	12	27	13	14	1	-	1	239 Turquie
30	28	2	3	3	-	-	-	-	250 Croatie
8	8	-	18	16	2	-	-	-	255 Macédoine
244	172	72	391	162	229	785	2	783	Reste de l'Europe
1	1	-	133	31	102	-	-	-	201 Albanie
30	24	6	36	26	10	-	-	-	248 Serbie
12	12	-	5	2	3	-	-	-	252 Bosnie-Herzégovine
-	-	-	-	-	-	-	-	-	254 Monténégro
-	-	-	5	2	3	-	-	-	263 Moldova
15	12	3	16	7	9	73	-	73	264 Russie
129	91	38	59	37	22	156	-	156	265 Ukraine
43	22	21	120	51	69	496	2	494	266 Bélarus
14	10	4	17	6	11	60	-	60	Autres Etats 1)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	Afrique
69	48	21	46	36	10	40	-	40	Amérique total
488	360	128	51	24	27	252	1	251	Amérique du Nord
436	320	116	31	14	17	-	-	-	Amérique centrale
14	10	4	6	2	4	225	1	224	Amérique du Sud
38	30	8	14	8	6	27	-	27	Asie
580	454	126	72	21	51	89	11	78	Océanie
62	40	22	2	1	1	-	-	-	Apatrides, Etat inconnu

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Effectif de la population résidente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe, à fin décembre 2008

Staatencode Staatsangehörigkeit	Ständige ausländische Wohnbevölkerung							
	Population résidente permanente étrangère							
	Im Ganzen		Kurzaufenthalter >=12 Monate		Aufenthalter		Niedergelassene	
	En tout		Permis courte durée >=12 mois		Permis de séjour		Etablis	
S1C.13	Total	Frauen	Total	Frauen	Total	Frauen	Total	Frauen
Total général	1 638 949	766 920	18 630	6 350	516 904	249 528	1 103 415	511 042
Europe Total	1 430 461	656 020	16 378	5 423	392 226	182 188	1 021 857	468 409
Etats de l'UE-27 et AELE	1 026 495	458 958	16 153	5 314	314 288	139 885	696 054	313 759
Etats de l'UE-27	1 023 032	457 322	16 130	5 304	313 033	139 281	693 869	312 737
204 Belgique	10 045	4 714	64	17	3 564	1 563	6 417	3 134
205 Bulgarie	2 224	1 574	30	20	1 509	1 072	685	482
206 Danemark	4 001	1 995	34	18	1 684	790	2 283	1 187
207 Allemagne	233 352	102 525	5 570	1 445	120 975	51 287	106 807	49 793
211 Finlande	2 951	1 798	37	22	1 338	747	1 576	1 029
212 France	85 596	39 262	839	312	36 089	16 036	48 668	22 914
214 Grèce	6 088	2 534	61	26	1 661	716	4 366	1 792
215 Grande-Bretagne	31 925	13 429	318	107	15 433	6 441	16 174	6 881
216 Irlande	2 400	1 097	35	17	1 236	555	1 129	525
218 Italie	290 020	122 201	929	290	28 099	11 043	260 992	110 868
223 Luxembourg	1 183	490	15	1	570	237	598	252
224 Malte	119	64	-	-	84	48	35	16
227 Pays-Bas	18 053	8 158	88	30	5 978	2 513	11 987	5 615
229 Autriche	35 495	16 170	429	138	9 054	4 034	26 012	11 998
230 Pologne	8 944	5 182	1 212	428	5 390	3 326	2 342	1 428
231 Portugal	196 168	88 954	4 986	1 669	58 076	25 601	133 106	61 684
232 Roumanie	4 306	2 999	59	34	2 948	2 054	1 299	911
234 Suède	7 036	3 425	65	33	3 132	1 476	3 839	1 916
236 Espagne	64 393	29 108	195	79	6 289	3 193	57 909	25 836
240 Hongrie	5 042	2 874	258	157	2 796	1 680	1 988	1 037
242 Chypre	134	55	-	-	97	42	37	13
243 Slovaquie	4 808	3 347	556	291	3 032	2 217	1 220	839
244 Tchéquie	4 534	2 755	207	92	2 163	1 354	2 164	1 309
251 Slovénie	2 325	1 149	58	15	456	218	1 811	916
260 Estonie	271	193	22	16	211	143	38	34
261 Lettonie	958	776	33	25	684	545	241	206
262 Lituanie	661	494	30	22	485	350	146	122
Etats de l'AELE	3 463	1 636	23	10	1 255	604	2 185	1 022
217 Islande	138	63	-	-	70	34	68	29
222 Liechtenstein	1 682	791	12	6	543	263	1 127	522
228 Norvège	1 643	782	11	4	642	307	990	471
Candidats UE	167 481	79 710	60	24	24 440	12 414	142 981	67 272
239 Turquie	71 692	33 096	33	17	11 653	5 399	60 006	27 680
250 Croatie	36 125	18 135	17	4	4 025	2 309	32 083	15 822
255 Macédoine	59 664	28 479	10	3	8 762	4 706	50 892	23 770
Reste de l'Europe	236 485	117 352	165	85	53 498	29 889	182 822	87 378
201 Albanie	1 096	637	1	1	604	369	491	267
248 Serbie	179 996	86 457	40	15	34 412	17 800	145 544	68 642
252 Bosnie-Herzégovine	37 488	18 199	6	3	6 736	3 490	30 746	14 706
254 Monténégro	263	115	-	-	57	28	206	87
256 Kosovo	3 582	1 736	-	-	1 107	567	2 475	1 169
263 Moldova	608	498	9	5	491	403	108	90
264 Russie	8 510	5 830	76	45	6 356	4 320	2 078	1 465
265 Ukraine	4 215	3 337	28	13	3 178	2 490	1 009	834
266 Bélarus	688	527	4	2	550	419	134	106
Autres Etats 1)	39	16	1	1	7	3	31	12
Afrique	49 923	22 901	107	35	27 771	12 774	22 045	10 092
Amérique total	65 028	38 882	665	338	37 515	22 915	26 848	15 629
Amérique du Nord	21 724	10 758	463	227	12 435	6 352	8 826	4 179
Amérique centrale	11 389	7 075	50	32	6 188	3 759	5 151	3 284
Amérique du Sud	31 915	21 049	152	79	18 892	12 804	12 871	8 166
Asie	89 950	47 455	1 430	526	56 830	30 434	31 690	16 495
Océanie	3 300	1 544	50	28	2 438	1 166	812	350
Apatrides, Etat inconnu	287	118	-	-	124	51	163	67

1) Andorra, Monaco, San Marino, Vatikanstadt

**Effectif de la population résidante étrangère par nationalité,
groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe, à fin décembre 2008**

davon Bewilligung EU/EFTA						Nicht ständige ausl. Wohnbevölkerung Population résidante non permanente étr.				Code de l'Etat
dont autorisation UE/AELE										Nationalité
Kurzaufenth. >=12 Mte P.courte durée >=12 mois		Aufenthalter Permis de séjour		Niedergelassene Etablis		Im Ganzen En tout		Bewilligung EU/EFTA Autorisat. UE/AELE		
Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	S1C.13
16 199	5 344	325 059	147 137	705 454	319 294	53 100	18 850	43 091	13 726	Total général
16 094	5 278	313 656	139 351	697 600	314 234	45 725	15 446	42 981	13 657	Europe Total
16 071	5 265	310 417	137 268	694 342	312 598	43 474	13 954	42 946	13 637	Etats de l'UE-27 et AELE
16 048	5 255	309 164	136 664	692 160	311 578	43 376	13 911	42 848	13 594	Etats de l'UE-27
64	17	3 564	1 563	6 417	3 134	405	107	405	107	204 Belgique
-	-	172	156	80	72	205	113	1	1	205 Bulgarie
34	18	1 684	790	2 283	1 187	102	48	102	48	206 Danemark
5 570	1 445	120 975	51 287	106 807	49 793	16 886	4 927	16 886	4 927	207 Allemagne
37	22	1 338	747	1 576	1 029	148	95	148	95	211 Finlande
839	312	36 089	16 036	48 668	22 914	2 617	853	2 617	853	212 France
61	26	1 661	716	4 366	1 792	181	53	181	53	214 Grèce
318	107	15 433	6 441	16 174	6 881	1 738	494	1 738	494	215 Grande-Bretagne
35	17	1 236	555	1 129	525	135	56	135	56	216 Irlande
929	290	28 099	11 043	260 992	110 868	3 473	815	3 473	815	218 Italie
15	1	570	237	598	252	23	7	23	7	223 Luxembourg
-	-	84	48	35	16	6	3	6	3	224 Malte
88	30	5 978	2 513	11 987	5 615	499	138	499	138	229 Pays-Bas
429	138	9 054	4 034	26 012	11 998	1 571	493	1 571	493	229 Autriche
1 212	428	5 390	3 326	2 342	1 428	2 333	715	2 333	715	230 Pologne
4 986	1 669	58 076	25 601	133 106	61 684	8 702	2 826	8 702	2 826	231 Portugal
7	5	416	353	195	162	330	210	6	5	232 Roumanie
65	33	3 132	1 476	3 839	1 916	284	115	284	115	234 Suède
195	79	6 289	3 193	57 909	25 836	608	235	608	235	236 Espagne
258	157	2 796	1 680	1 988	1 037	942	584	942	584	240 Hongrie
-	-	97	42	37	13	5	2	5	2	242 Chypre
556	291	3 032	2 217	1 220	839	1 392	643	1 392	643	243 Slovaquie
207	92	2 163	1 354	2 164	1 309	471	211	471	211	244 Tchéquie
58	15	456	218	1 811	916	110	27	110	27	251 Slovénie
22	16	211	143	38	34	39	29	39	29	260 Estonie
33	25	684	545	241	206	109	74	109	74	261 Lettonie
30	22	485	350	146	122	62	38	62	38	262 Lituanie
23	10	1 253	604	2 182	1 020	98	43	98	43	Etats de l'AELE
-	-	70	34	68	29	7	3	7	3	217 Islande
12	6	541	263	1 124	520	15	7	15	7	222 Liechtenstein
11	4	642	307	990	471	76	33	76	33	228 Norvège
8	4	843	423	1 430	664	307	116	14	8	Candidats UE
3	2	493	211	622	217	175	83	9	6	239 Turquie
1	-	209	151	553	333	83	20	1	-	250 Croatie
4	2	141	61	255	114	49	13	4	2	255 Macédoine
15	9	2 396	1 660	1 823	971	1 944	1 376	21	12	Reste de l'Europe
-	-	64	39	23	13	145	106	1	-	201 Albanie
5	1	850	349	1 058	407	153	56	10	5	248 Serbie
2	1	137	88	246	129	39	13	3	-	252 Bosnie-Herzégovine
-	-	3	2	1	-	-	-	-	-	254 Monténégro
-	-	9	3	9	3	15	8	1	1	263 Moldova
-	-	83	70	19	19	140	104	-	-	264 Russie
3	3	652	574	260	227	557	350	5	5	265 Ukraine
4	3	510	456	172	149	790	652	1	1	266 Bélarus
-	-	87	79	23	21	105	87	-	-	Autres Etats 1)
1	1	1	-	12	3	-	-	-	-	Afrique
26	8	2 075	1 096	1 460	765	516	229	17	11	Amérique total
57	42	6 483	4 790	4 865	3 287	3 001	1 622	69	45	Amérique du Nord
15	10	1 459	891	1 670	876	1 884	902	33	18	Amérique centrale
5	4	888	655	864	653	494	411	2	1	Amérique du Sud
37	28	4 136	3 244	2 331	1 758	623	309	34	26	Asie
19	15	2 429	1 672	1 387	932	3 629	1 430	12	8	Océanie
3	1	405	221	135	71	226	120	12	5	Apatriés, Etat inconnu

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Tableau XIa

Effectif de la population résidente permanente étrangère par nationalité depuis 1850

(de 1850 à 1960 y compris les saisonniers, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille)

S1A.1850R

Stichtag	Pourcentage approxi- matif d'étrangers ¹⁾	Total	Allemagne	France	Italie	Autriche
23.3.1850	3.0	71 570	*	*	*	*
10.12.1860	4.6	114 983	47 792	46 534	13 828	3 654
1.12.1870	5.7	150 907	57 245	62 228	18 073	5 872
1.12.1880	7.5	211 035	95 262	53 653	41 645	12 735
1.12.1888	7.9	229 650	112 342	53 627	41 881	13 737
1.12.1900	11.6	383 424	168 451	58 522	117 059	24 457
1.12.1910	14.7	552 011	219 530	63 695	202 809	37 639
1.12.1920	10.4	402 385	149 833	57 196	134 628	21 680
1.12.1930	8.7	355 522	134 561	37 303	127 093	20 095
1.12.1941	5.2	223 554	78 274	24 396	96 018	*
1.12.1950	6.1	285 446	55 437	27 470	140 280	22 153
1.12.1960 ²⁾	10.8	584 739	93 406	31 328	346 223	36 646
31.12.1964	13.7	793 351	113 776	39 417	437 212	40 865
31.12.1965	13.8	810 243	109 529	40 754	454 657	39 824
31.12.1966	14.3	844 987	107 734	42 312	483 653	39 459
31.12.1967	14.8	890 580	111 945	44 968	509 930	40 617
31.12.1968	15.4	933 142	114 658	47 233	522 638	41 908
31.12.1969	15.8	971 795	115 606	49 538	531 501	43 052
31.12.1970	15.9	982 887	115 564	51 396	526 579	43 143
31.12.1971	16.1	999 309	114 223	52 276	530 477	43 150
31.12.1972	16.5	1 032 285	114 106	53 137	544 903	43 298
31.12.1973	16.7	1 052 505	111 411	53 024	551 768	43 013
31.12.1974	16.8	1 064 526	110 507	53 000	554 925	42 597
31.12.1975	16.1	1 012 710	109 452	51 885	520 657	41 504
31.12.1976	15.3	958 599	105 563	50 772	483 813	39 991
31.12.1977	14.9	932 743	102 184	50 601	462 891	38 431
31.12.1978	14.3	898 062	93 370	48 232	442 715	34 721
31.12.1979	14.1	883 837	88 900	46 609	428 053	32 844
31.12.1980	14.1	892 807	86 402	46 177	420 700	31 736
31.12.1981	14.3	909 906	85 337	46 253	417 344	31 003
31.12.1982	14.5	925 826	84 898	46 688	411 993	30 637
31.12.1983	14.4	925 551	83 549	46 756	404 790	30 138
31.12.1984	14.5	932 386	82 689	47 207	398 627	29 747
31.12.1985	14.5	939 671	81 142	47 096	392 481	29 162
31.12.1986	14.7	955 982	80 381	47 195	388 422	28 751
31.12.1987	15.0	978 737	80 471	47 613	385 080	28 762
31.12.1988	15.3	1 006 530	80 467	48 046	382 271	28 618
31.12.1989	15.6	1 040 325	81 087	48 718	379 424	28 515
31.12.1990	16.4	1 100 262	83 401	49 980	378 749	28 802
31.12.1991	17.1	1 163 233	85 136	50 670	377 393	28 853
31.12.1992	17.6	1 213 463	86 576	51 438	372 013	28 708
31.12.1993	18.2	1 260 283	87 138	51 744	367 740	28 375
31.12.1994	18.6	1 300 089	89 071	52 748	364 011	28 337
31.12.1995	18.9	1 330 574	90 903	53 612	358 933	28 109
31.12.1996	19.0	1 337 581	92 714	54 264	350 320	28 090
31.12.1997	19.0	1 340 793	94 744	54 952	342 253	28 021
31.12.1998	19.0	1 347 911	97 915	56 069	334 594	27 987
31.12.1999	19.2	1 368 670	102 732	58 015	327 681	28 192
31.12.2000	19.3	1 384 382	108 815	59 813	319 641	28 912
31.12.2001	19.7	1 419 095	116 649	61 450	313 976	29 926
31.12.2002	19.9	1 447 312	125 033	63 153	308 255	31 085
31.12.2003	20.1	1 471 033	133 636	65 006	303 770	31 648
31.12.2004	20.2	1 495 008	144 864	66 974	300 214	32 488
31.12.2005	20.3	1 511 937	157 580	68 986	296 392	32 822
31.12.2006	20.4	1 523 586	172 580	71 534	291 684	32 889
31.12.2007	20.8	1 570 965	201 889	77 433	289 589	33 994
31.12.2008	21.4	1 638 949	233 352	85 596	290 020	35 495

1) par rapport à l'ensemble de la population résidente permanente

2) population résidente permanente étrangère: 9.3%, Total 495 638

Effectif de la population résidente permanente étrangère par nationalité depuis 1850

(de 1850 à 1960 y compris les saisonniers, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille)

Espagne	Ancienne Yougoslavie	Serbie	Portugal	Turquie	Autres	S1A.1850R
*	*	*	*	*	71 570	23.3.1850
*	*	*	*	*	3 175	10.12.1860
*	*	*	*	*	7 489	1.12.1870
*	*	*	*	*	7 740	1.12.1880
*	*	*	*	*	8 063	1.12.1888
*	*	*	*	*	14 935	1.12.1900
*	*	*	*	*	28 338	1.12.1910
*	*	*	*	*	39 048	1.12.1920
*	*	*	*	*	36 470	1.12.1930
*	*	*	*	*	24 866	1.12.1941
1 212	892	*	173	590	37 239	1.12.1950
13 524	1 169	*	386	645	61 412	1.12.1960 ²⁾
74 311	4 445	*	1 409	4 694	77 222	31.12.1964
77 343	5 321	*	1 460	4 841	76 514	31.12.1965
78 442	7 216	*	1 682	5 710	78 779	31.12.1966
81 450	10 803	*	2 006	6 705	82 156	31.12.1967
87 724	16 098	*	2 217	7 778	92 888	31.12.1968
97 862	20 809	*	2 679	10 064	100 684	31.12.1969
102 341	22 972	*	3 167	12 137	105 588	31.12.1970
107 623	25 119	*	3 701	15 216	107 524	31.12.1971
114 896	28 072	*	4 355	18 966	110 552	31.12.1972
119 072	31 578	*	5 103	23 158	114 378	31.12.1973
121 555	34 669	*	5 683	26 602	114 988	31.12.1974
112 996	34 347	*	5 913	26 093	109 863	31.12.1975
103 779	34 494	*	6 275	25 647	108 265	31.12.1976
98 271	36 209	*	6 837	27 267	110 052	31.12.1977
96 122	37 742	*	7 509	29 618	108 033	31.12.1978
95 647	40 070	*	8 754	32 968	109 992	31.12.1979
97 232	43 898	*	10 687	38 073	117 902	31.12.1980
99 666	49 115	*	13 147	42 938	125 103	31.12.1981
102 559	54 824	*	16 658	46 806	130 763	31.12.1982
104 217	58 901	*	19 727	48 485	128 988	31.12.1983
105 983	63 609	*	24 425	49 779	130 320	31.12.1984
108 352	69 527	*	30 851	50 923	130 137	31.12.1985
110 357	77 400	*	39 176	52 768	131 532	31.12.1986
112 561	87 592	*	48 035	54 601	134 022	31.12.1987
113 991	100 681	*	57 566	56 804	138 086	31.12.1988
114 688	116 833	*	68 969	59 450	142 641	31.12.1989
116 138	140 739	*	85 649	64 192	152 612	31.12.1990
115 290	171 221	*	101 210	69 493	163 967	31.12.1991
109 448	208 284	*	112 441	73 074	171 481	31.12.1992
105 895	245 044	*	121 125	75 612	177 610	31.12.1993
103 729	272 446	*	128 600	77 111	184 036	31.12.1994
101 412	294 217	*	134 827	78 615	189 946	31.12.1995
97 707	305 009	*	137 081	79 424	192 972	31.12.1996
94 037	313 463	*	136 311	79 556	197 456	31.12.1997
90 409	321 083	*	135 821	79 478	204 555	31.12.1998
86 802	*	189 371	134 958	79 925	360 994	31.12.1999
83 405	*	190 731	134 675	79 476	378 914	31.12.2000
81 012	*	194 747	135 517	79 497	406 321	31.12.2001
78 897	*	198 092	141 085	78 846	422 866	31.12.2002
76 773	*	199 756	149 839	77 671	432 934	31.12.2003
74 289	*	199 150	159 737	76 631	440 661	31.12.2004
71 376	*	196 179	167 269	75 448	445 885	31.12.2005
68 236	*	190 794	173 477	73 861	448 531	31.12.2006
65 052	*	187 365	182 324	72 633	460 686	31.12.2007
64 393	*	179 996	196 168	71 692	482 237	31.12.2008

1) par rapport à l'ensemble de la population résidente permanente

Source: OFS et ODM

2) population résidente permanente étrangère: 9.3%, Total 495 638

Tableau XIII

Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidente permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe, année 2008

Nationalité	Einwanderung / Entrées en Suisse							Autres augmentations
	En tout			Personnes actives occupées		Avec activité indépendante		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Femmes	Total	Femmes	
S7B.09								
Total général	157 271	85 904	71 367	76 681	25 622	984	357	9 990
Europe Total	126 182	71 232	54 950	69 936	23 586	966	346	7 905
Etats de l'UE-27 et AELE	113 235	65 383	47 852	67 904	22 827	957	344	6 055
Etats de l'UE-27	112 853	65 174	47 679	67 759	22 783	954	344	6 031
204 Belgique	1 228	710	518	636	196	16	6	60
205 Bulgarie	349	120	229	86	44	-	-	28
206 Danemark	562	312	250	242	72	5	2	24
207 Allemagne	46 385	27 658	18 727	31 523	10 873	427	119	1 297
211 Finlande	570	253	317	266	114	3	1	28
212 France	13 687	7 801	5 886	8 191	2 923	133	51	867
214 Grèce	637	373	264	350	121	6	2	23
215 Grande-Bretagne	5 633	3 318	2 315	2 857	771	51	13	258
216 Irlande	451	260	191	256	82	1	1	12
218 Italie	9 911	6 183	3 728	5 621	1 493	104	30	1 266
223 Luxembourg	186	113	73	53	16	1	-	8
224 Malte	29	11	18	8	3	-	-	-
227 Pays-Bas	1 973	1 175	798	1 010	283	16	6	103
229 Autriche	3 202	1 856	1 346	2 053	773	45	10	164
230 Pologne	2 437	1 221	1 216	1 324	500	23	13	88
231 Portugal	17 772	10 292	7 480	9 479	2 779	15	7	1 287
232 Roumanie	808	280	528	218	113	-	-	43
234 Suède	1 095	576	519	491	179	11	4	42
236 Espagne	2 365	1 184	1 181	1 205	487	15	8	302
240 Hongrie	1 060	468	592	541	249	27	22	37
242 Chypre	25	13	12	9	3	-	-	2
243 Slovaquie	1 209	446	763	726	415	14	13	41
244 Tchéquie	698	320	378	392	181	19	16	24
251 Slovénie	186	114	72	100	28	2	1	10
260 Estonie	84	34	50	24	14	1	1	1
261 Lettonie	174	46	128	59	45	16	16	11
262 Lituanie	137	37	100	39	26	3	2	5
Etats de l'AELE	382	209	173	145	44	3	-	24
217 Islande	26	10	16	9	3	-	-	-
222 Liechtenstein	118	70	48	48	20	1	-	7
228 Norvège	238	129	109	88	21	2	-	17
Candidats UE	3 902	1 978	1 924	528	159	2	-	779
239 Turquie	2 146	1 148	998	355	109	1	-	433
250 Croatie	529	228	301	87	28	-	-	138
255 Macédoine	1 227	602	625	86	22	1	-	208
Reste de l'Europe	9 045	3 871	5 174	1 504	600	7	2	1 071
201 Albanie	103	41	62	21	9	-	-	10
248 Serbie	4 937	2 400	2 537	777	254	3	1	820
252 Bosnie-Herzégovine	990	454	536	238	121	1	-	115
254 Monténégro	17	7	10	-	-	-	-	-
256 Kosovo	180	92	88	9	1	-	-	-
263 Moldova	142	43	99	22	11	-	-	7
264 Russie	1 845	624	1 221	317	143	3	1	76
265 Ukraine	701	171	530	99	54	-	-	34
266 Bélarus	127	36	91	19	7	-	-	9
Autres Etats 1)	3	3	-	2	-	-	-	-
Afrique	6 610	3 587	3 023	1 077	345	5	1	543
Amérique total	11 189	4 675	6 514	2 393	839	6	5	778
Amérique du Nord	4 907	2 444	2 463	1 569	514	-	-	267
Amérique centrale	1 543	610	933	165	58	-	-	138
Amérique du Sud	4 739	1 621	3 118	659	267	6	5	373
Asie	12 460	5 978	6 482	2 995	757	5	3	720
Océanie	755	384	371	265	91	2	2	40
Apatrides, Etat inconnu	75	48	27	15	4	-	-	4

1) Andorra, Monaco, San Marino, Vatikandstadt

Tableau XIIb

Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidente permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe, année 2008

Auswanderung / Départs de la Suisse			in der Schweiz geboren Né(e)s en Suisse			Autres diminutions Total	Wanderungsbilanz Bilan migratoire			Code de l'Etat Nationalité	S7B.09
Im Ganzen En tout Ttal	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes		
54 131	30 080	24 051	3 592	1 884	1 708	14 059	99 071	52 988	46 083	Total général	
41 817	24 054	17 763	3 197	1 680	1 517	10 310	81 960	45 346	36 614	Europe Total	
37 944	22 007	15 937	2 840	1 504	1 336	8 033	73 313	41 845	31 468	Etats de l'UE-27 et AELE	
37 702	21 884	15 818	2 819	1 489	1 330	7 998	73 184	41 764	31 420	Etats de l'UE-27	
571	311	260	35	19	16	85	632	379	253	204 Belgique	
170	73	97	3	2	1	43	164	44	120	205 Bulgarie	
313	171	142	21	8	13	35	238	136	102	206 Danemark	
12 369	7 613	4 756	525	273	252	2 264	33 049	19 259	13 790	207 Allemagne	
261	107	154	12	3	9	23	314	150	164	211 Finlande	
4 965	2 762	2 203	247	124	123	1 045	8 544	4 857	3 687	212 France	
243	146	97	11	7	4	53	364	211	153	214 Grèce	
2 355	1 337	1 018	143	74	69	328	3 208	1 938	1 270	215 Grande-Bretagne	
195	103	92	8	3	5	25	243	149	94	216 Irlande	
4 910	2 967	1 943	762	407	355	1 186	5 081	3 224	1 857	218 Italie	
81	48	33	1	-	1	8	105	66	39	223 Luxembourg	
10	6	4	-	-	-	-	19	5	14	224 Malte	
803	432	371	63	28	35	109	1 164	729	435	227 Pays-Bas	
1 386	817	569	74	42	32	266	1 714	964	750	229 Autriche	
664	391	273	20	13	7	168	1 693	784	909	230 Pologne	
4 429	2 593	1 836	456	248	208	1 623	13 007	7 450	5 557	231 Portugal	
270	122	148	6	3	3	113	468	141	327	232 Roumanie	
598	308	290	49	22	27	69	470	249	221	234 Suède	
2 211	1 165	1 046	350	193	157	330	126	7	119	236 Espagne	
204	88	116	11	6	5	59	834	370	464	240 Hongrie	
16	10	6	-	-	-	1	10	3	7	242 Chypre	
252	118	134	7	5	2	76	922	305	617	243 Slovaquie	
239	118	121	11	7	4	44	439	194	245	244 Tchéquie	
69	41	28	3	1	2	11	116	72	44	251 Slovénie	
21	7	14	-	-	-	2	62	27	35	260 Estonie	
56	19	37	-	-	-	18	111	29	82	261 Lettonie	
41	11	30	1	1	-	14	87	22	65	262 Lituanie	
242	123	119	21	15	6	35	129	81	48	Etats de l'AELE	
22	12	10	-	-	-	2	2	- 4	6	217 Islande	
76	39	37	15	12	3	7	42	34	8	222 Liechtenstein	
144	72	72	6	3	3	26	85	51	34	228 Norvège	
1 711	959	752	230	113	117	961	2 009	857	1 152	Candidats UE	
867	498	369	136	63	73	570	1 142	531	611	239 Turquie	
538	296	242	62	34	28	165	- 36	- 98	62	250 Croatie	
306	165	141	32	16	16	226	903	424	479	255 Macédoine	
2 162	1 088	1 074	127	63	64	1 316	6 638	2 644	3 994	Reste de l'Europe	
27	14	13	1	-	1	22	64	22	42	201 Albanie	
1 123	640	483	97	46	51	917	3 717	1 679	2 038	248 Serbie	
193	101	92	17	12	5	143	769	332	437	252 Bosnie-Herzégovine	
-	-	-	-	-	-	-	17	7	10	254 Monténégro	
1	1	-	-	-	-	-	179	91	88	256 Kosovo	
43	14	29	-	-	-	15	91	26	65	263 Moldova	
583	246	337	9	5	4	147	1 191	353	838	264 Russie	
152	54	98	2	-	2	60	523	111	412	265 Ukraine	
31	11	20	1	-	1	12	93	27	66	266 Bélarus	
9	7	2	-	-	-	-	- 6	- 4	- 2	Autres Etats 1)	
1 375	807	568	68	37	31	841	4 937	2 583	2 354	Afrique	
5 042	2 298	2 744	159	74	85	1 244	5 681	2 147	3 534	Amérique total	
2 986	1 429	1 557	111	51	60	432	1 756	914	842	Amérique du Nord	
562	229	333	10	6	4	237	882	345	537	Amérique centrale	
1 494	640	854	38	17	21	575	3 043	888	2 155	Amérique du Sud	
5 478	2 722	2 756	145	82	63	1 607	6 095	2 688	3 407	Asie	
418	199	219	22	11	11	51	326	180	146	Océanie	

1) Andorre, Monaco, Saint-Marin, Cité du Vatican

Les principales données du domaine d'asile depuis 2003

Effectif	2006	2007	2008
Total dans le processus 'asile en Suisse'	45 149	41 062	40 794
Personnes dans le processus procédure	19 373	17 617	17 836
Effectif admissions provisoires	25 776	23 445	22 958
Total dans le processus soutien à l'exécution du renvoi	3 471	3 711	6 647

Mouvements	2006	2007	2008
Demandes d'asile	11 173	10 844	16 606
Cas traités en première instance	11 881	10 070	11 062
Décisions positives	1 827	1 537	2 261
Décisions négatives	6 536	3 800	4 483
Non-entrées en matière (NEM)	1 886	2 671	3 073
Retraits et radiations	1 632	2 062	1 245
Admissions provisoires	5 285	2 747	4 327
Entrées en Suisse (inclus naissance et reprise du séjour)	11 173	10 968	17 141
Règlements suite octroi de l'asile	1 821	1 536	2 250
Cas réglés par les cantons	3 962	5 607	4 328
Exécutions de renvois du processus asile	8 652	7 919	10 918
Départs autonomes contrôlés	1 114	812	149
Rapatriements	1 183	1 079	52
Départs non officiels	4 338	3 414	1 577
Renvois après décision en matière d'asile	1 382	1 580	8 527
Compétence canton et autres sorties du domaine d'asile	635	1 034	613
Débuts soutien à l'exécution du renvoi	5 193	5 256	10 662
Exécutions de renvois soutien à l'exécution du renvoi	5 159	5 003	7 570
Départs autonomes contrôlés	975	1 382	1 296
Rapatriements	3 109	2 852	3 498
Départs non officiels	883	678	1 823
Autres sorties	192	91	953